



First Session  
Thirty-eighth Parliament, 2004-05

## SENATE OF CANADA

---

*Proceedings of the Special  
Senate Committee on the*

# Anti-terrorism Act

*Chair:*

The Honourable JOYCE FAIRBAIRN, P.C.

---

Wednesday, December 15, 2004  
Monday, February 14, 2005

---

**Issue No. 1**

**Organization meeting**

**and**

**First and second meetings on:**

A comprehensive review of the provisions  
and operation of the Anti-terrorism Act (*S.C. 2001, c.41*)

---

**APPEARING:**

The Honourable Anne McLellan, P.C., M.P.,  
Deputy Prime Minister and Minister of  
Public Safety and Emergency Preparedness

---

**WITNESSES:**  
(*See back cover*)

Première session de la  
trente-huitième législature, 2004-2005

## SÉNAT DU CANADA

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial spécial sur la*

# Loi antiterroriste

*Présidente :*

L'honorable JOYCE FAIRBAIRN, C.P.

---

Le mercredi 15 décembre 2004  
Le lundi 14 février 2005

---

**Fascicule n° 1**

**Réunion d'organisation**

**et**

**Première et deuxième réunions concernant :**

Un examen approfondi des dispositions et de l'application  
de la Loi antiterroriste (*L.C. 2001, ch.41*)

---

**COMPARAÎT :**

L'honorable Anne McLellan, C.P., députée,  
vice-première ministre et ministre de la  
Sécurité publique et de la Protection civile

---

**TÉMOINS :**  
(*Voir à l'endos*)

THE SPECIAL SENATE COMMITTEE ON  
THE ANTI-TERRORISM ACT

The Honourable Joyce Fairbairn, P.C., *Chair*

The Honourable John Lynch-Staunton, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	Joyal, P.C.
* Austin, P.C.	Kinsella
(or Rompkey, P.C.)	* Kinsella
Day	(or Stratton)
Fraser	Smith, P.C.
Jaffer	

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Harb is substituted for that of the Honourable Senator Christensen (*December 15, 2004*).

The name of the Honourable Senator Fraser is substituted for that of the Honourable Senator Austin, P.C. (*December 15, 2004*).

The name of the Honourable Senator Christensen is substituted for that of the Honourable Senator Harb (*December 15, 2004*).

The name of the Honourable Senator Austin, P.C. is substituted for that of the Honourable Senator Fraser (*December 15, 2004*).

The name of the Honourable Senator Smith, P.C. is substituted for that of the Honourable Senator Harb (*February 7, 2005*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL SUR  
LA LOI ANTITERRORISTE

*Présidente* : L'honorable Joyce Fairbairn, C.P.

*Vice-président* : L'honorable John Lynch-Staunton

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	Joyal, C.P.
* Austin, C.P.	Kinsella
(ou Rompkey, C.P.)	* Kinsella
Day	(ou Stratton)
Fraser	Smith, C.P.
Jaffer	

\* Membres d'office

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Harb est substitué à celui de l'honorable sénateur Christensen (*le 15 décembre 2004*).

Le nom de l'honorable sénateur Fraser est substitué à celui de l'honorable sénateur Austin, C.P. (*le 15 décembre 2004*).

Le nom de l'honorable sénateur Christensen est substitué à celui de l'honorable sénateur Harb (*le 15 décembre 2004*).

Le nom de l'honorable sénateur Austin, C.P. est substitué à celui de l'honorable sénateur Fraser (*le 15 décembre 2004*).

Le nom de l'honorable sénateur Smith, C.P. est substitué à celui de l'honorable sénateur Harb (*le 7 février 2005*).

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, October 20, 2004:

The Honourable Senator Rompkey, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Losier-Cool:

That a Special Committee of the Senate be appointed to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act, (*S.C. 2001, c.41*);

That, notwithstanding rule 85(1)(b), the special committee comprise nine members namely the Honourable Senators Andreychuk, Day, Fairbairn, Fraser, Harb, Jaffer, Joyal, Kinsella and Lynch-Staunton and that four members constitute a quorum;

That the committee have power to send for persons, papers and records, to examine witnesses, to report from time to time and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the committee;

That, notwithstanding rule 92(1), the committee be empowered to hold occasional meetings *in camera* for the purpose of hearing witnesses and gathering specialized or sensitive information;

That the committee be authorized to permit coverage by electronic media of its public proceedings with the least possible disruption of its hearings;

That the committee submit its final report no later than December 18, 2005, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until December 31, 2005; and

That the committee be permitted, notwithstanding usual practices, to deposit its report with the Clerk of the Senate, if the Senate is not then sitting, and that any report so deposited be deemed to have been tabled in the Chamber.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Kinsella moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the motion be amended in the third paragraph thereof by adding after the words "papers and records," the words "to adjourn from place to place within and outside Canada,".

After debate,

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The question was then put on the motion, as amended, of the Honourable Senator Rompkey, P.C., seconded by the Honourable Senator Losier-Cool:

That a Special Committee of the Senate be appointed to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act, (*S.C. 2001, c.41*);

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat*, le mercredi 20 octobre 2004 :

L'honorable sénateur Rompkey, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Losier-Cool,

Qu'il y ait création d'un comité spécial du Sénat chargé de procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (*L.C. 2001, ch. 41*);

Que, nonobstant l'article 85(1)(b) du Règlement, ce comité spécial comprenne neuf membres, à savoir les honorables sénateurs Andreychuk, Day, Fairbairn, Fraser, Harb, Jaffer, Joyal, Kinsella et Lynch-Staunton, et que le quorum soit constitué de quatre membres;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes et à obtenir des documents et des dossiers, à entendre des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon ses instructions;

Que, nonobstant l'article 92(1) du Règlement, le comité soit habilité à tenir des séances à huis clos, de façon occasionnelle, pour entendre des témoignages et recueillir des informations particulières ou délicates;

Que le comité soit habilité à permettre la diffusion de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, d'une manière qui perturbe le moins possible ses travaux;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 18 décembre 2005 et qu'il conserve jusqu'au 31 décembre 2005 tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions;

Que le comité soit autorisé, nonobstant les pratiques habituelles, à déposer son rapport auprès du greffier du Sénat, si le Sénat ne siège pas, et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé au Sénat.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Kinsella propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que la motion soit modifiée au troisième paragraphe, par l'ajout, après les mots « des documents et des dossiers, » des mots « à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger, ».

Après débat,

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

La question est mise aux voix sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénateur Rompkey, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool,

Qu'il y ait création d'un comité spécial du Sénat chargé de procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (*L.C. 2001, ch. 41*);

That, notwithstanding rule 85(1)(b), the special committee comprise nine members namely the Honourable Senators Andreychuk, Day, Fairbairn, Fraser, Harb, Jaffer, Joyal, Kinsella and Lynch-Staunton and that four members constitute a quorum;

That the committee have power to send for persons, papers and records, to adjourn from place to place within and outside Canada, to examine witnesses, to report from time to time and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the committee;

That, notwithstanding rule 92(1), the committee be empowered to hold occasional meetings in camera for the purpose of hearing witnesses and gathering specialized or sensitive information;

That the committee be authorized to permit coverage by electronic media of its public proceedings with the least possible disruption of its hearings;

That the committee submit its final report no later than December 18, 2005, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until December 31, 2005; and

That the committee be permitted, notwithstanding usual practices, to deposit its report with the Clerk of the Senate, if the Senate is not then sitting, and that any report so deposited be deemed to have been tabled in the Chamber.

The motion as amended was adopted.

Que, nonobstant l'article 85(1)b du Règlement, ce comité spécial comprenne neuf membres, à savoir les honorables sénateurs Andreychuk, Day, Fairbairn, Fraser, Harb, Jaffer, Joyal, Kinsella et Lynch-Staunton, et que le quorum soit constitué de quatre membres;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes et à obtenir des documents et des dossiers, à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger, à entendre des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon ses instructions;

Que, nonobstant l'article 92(1) du Règlement, le comité soit habilité à tenir des séances à huis clos, de façon occasionnelle, pour entendre des témoignages et recueillir des informations particulières ou délicates;

Que le comité soit habilité à permettre la diffusion de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, d'une manière qui perturbe le moins possible ses travaux;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 18 décembre 2005 et qu'il conserve jusqu'au 31 décembre 2005 tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions;

Que le comité soit autorisé, nonobstant les pratiques habituelles, à déposer son rapport auprès du greffier du Sénat, si le Sénat ne siège pas, et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé au Sénat.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Paul C. Bélisle

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, December 15, 2004  
(1)

[*English*]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met this day in room 356-S, Centre Block, at 11:47 a.m., for the purpose of organization.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Austin, P.C., Christensen, Fairbairn, P.C., Jaffer, Joyal, P.C., Kinsella and Lynch-Staunton (8).

*Other senator present:* The Honourable Senator Losier-Cool (1).

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to rule 88, the Clerk of the Special Committee presided over the election of the Chair.

The Honourable Senator Kinsella moved that the Honourable Senator Fairbairn be Chair of this Committee.

The question being put on the motion, it was agreed.

The Honourable Senator Fairbairn took the Chair of the Committee and made some opening remarks.

The Honourable Senator Fairbairn moved that the Honourable Senator Lynch-Staunton be Deputy Chair of this Committee.

The question being put on the motion, it was agreed.

The Honourable Senator Austin moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of the Chair, the Deputy Chair and one other member of the committee to be designated after the usual consultation;

That the Subcommittee be empowered to make decisions on behalf of the committee with respect to its agenda, to invite witnesses, and to schedule hearings.

The question being put on the motion, it was agreed.

The Honourable Senator Andreychuk moved that the Special Committee print its Proceedings and that the Chair be authorized to set the number to meet demand.

The question being put on the motion, it was agreed.

The Honourable Senator Austin moved that, pursuant to rule 89, the Chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the printing of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the government and the opposition be present.

The question being put on the motion, it was agreed.

The Honourable Senator Fairbairn moved:

That the Special Committee ask the Library of Parliament to assign research staff to the Special Committee, and;

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 15 décembre 2004  
(1)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui à 11 h 47, dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre, pour organiser ses travaux.

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Austin, C.P., Christensen, Fairbairn, C.P., Jaffer, Joyal, C.P., Kinsella et Lynch-Staunton (8).

*Autre sénateur présent :* L'honorable sénateur Losier-Cool (1).

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'article 88 du Règlement, la greffière du comité spécial préside à l'élection de la présidence.

L'honorable sénateur Kinsella propose que l'honorable sénateur Fairbairn assume la présidence de ce comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Fairbairn accepte la présidence du comité et fait une déclaration.

L'honorable sénateur Fairbairn propose que l'honorable sénateur Lynch-Staunton assume la vice-présidence de ce comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Austin propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure se compose de la présidente, du vice-président et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage;

Que le sous-comité soit autorisé à prendre des décisions au nom du comité relativement au programme, à inviter les témoins et à établir l'horaire des audiences.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Andreychuk propose que le comité spécial fasse imprimer ses délibérations et que la présidente soit autorisée à établir la quantité d'exemplaires en fonction des besoins.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Austin propose que, conformément à l'article 89 du Règlement, la présidente soit autorisée à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un représentant du gouvernement et un représentant de l'opposition soient présents.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Fairbairn propose :

Que le comité spécial demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des attachés de recherche auprès du comité;

That the Chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purpose of the committee's examination and consideration of such bills, subject-matters of bills, and estimates as are referred to it;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

That the Chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries, and draft reports.

After debate, the Honourable Senator Joyal moved that the motion be amended as follows:

That the Special Committee ask the Library of Parliament to assign research staff to the Special Committee, and;

That the Chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purpose of the reference received by the committee;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

That the Chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries, and draft reports.

The question being put on the motion in amendment, it was agreed.

The Honourable Senator Lynch-Staunton moved:

That, pursuant to section 32 of the Financial Administration Act, authority to commit funds be conferred individually on the Chair, the Deputy Chair, and the Clerk of the Committee; and

That, pursuant to section 34 of the Financial Administration Act, and Guideline 3:05 of Appendix II of the *Rules of the Senate*, authority for certifying accounts payable by the committee be conferred individually on the Chair, the Deputy Chair, and the Clerk of the Subcommittee.

The question being put on the motion, it was agreed.

The Honourable Senator Jaffer moved that, pursuant to the Senate guidelines for witness expenses, the Special Committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for no more than one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the Chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

The question being put on the motion, it was agreed.

Que la présidente soit autorisée à demander au Sénat la permission de retenir les services de conseillers juridiques, de personnel technique, puis d'employés de bureau et d'autres personnes au besoin, pour aider le comité à examiner les projets de loi, la teneur de ces derniers et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services d'experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux;

Que la présidente, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

Après débat, l'honorable sénateur Joyal propose que la motion soit modifiée comme suit :

Que le comité spécial demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des attachés de recherche auprès du comité;

Que la présidente soit autorisée à demander au Sénat la permission de retenir les services de conseillers juridiques, de personnel technique, puis d'employés de bureau et d'autres personnes au besoin pour aider le comité à s'acquitter du mandat décrit dans l'ordre de renvoi qu'il a reçu;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services d'experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux;

Que la présidente, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

La motion modifiée, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Lynch-Staunton propose :

Que, conformément à l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques, l'autorisation d'engager les fonds du comité soit conférée à la présidente, au vice-président et à la greffière du comité;

Que, conformément à l'article 34 de la Loi sur la gestion des finances publiques et à la directive 3 :05 de l'annexe II du *Règlement du Sénat*, l'autorisation d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit conférée individuellement à la présidente, au vice-président et à la greffière du sous-comité.

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Jaffer propose que, conformément aux lignes directrices du Sénat concernant les frais de déplacement des témoins, le comité spécial rembourse les dépenses raisonnables de voyage et d'hébergement à un seul témoin par organisme, après qu'une demande de remboursement a été présentée, mais que la présidente soit autorisée à permettre le remboursement des dépenses pour un deuxième témoin en cas de circonstances exceptionnelles.

La question, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Fairbairn moved that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow coverage by electronic media at its discretion.

In amendment, the Honourable Senator Jaffer moved that the words “after consultation with the committee” be added to the motion.

After debate, it was agreed that the committee have as much electronic coverage of its public proceedings as possible.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was agreed.

The committee proceeded to the consideration of the committee’s regular meeting times.

After debate, the committee agreed that its regular timeslot would be on Mondays from 10:30 a.m. to 2:30 p.m.

The committee discussed its research requirements and possible approaches to its mandate.

At 12:30 p.m. the committee adjourned to the call of the Chair.

*ATTEST:*

OTTAWA, Monday, February 14, 2005  
(2)

[*English*]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met at 10:30 a.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Joyce Fairbairn, P.C., presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Austin, P.C., Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Lynch-Staunton, Smith, P.C. and Stratton (10).

*In attendance:* Benjamin Dolin and Jennifer Wispinski, Analysts, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, December 13, 2004, the committee met to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (*S.C. 2001, c.41*).

*APPEARING:*

The Honourable Anne McLellan, P.C., M.P., Deputy Prime Minister and Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

*WITNESSES:*

*Public Safety and Emergency Preparedness Canada:*

Paul Kennedy, Senior Assistant Deputy Minister;

L’honorable sénateur Fairbairn propose que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à permettre la diffusion des délibérations publiques par médias d’information électronique à sa discrétion.

À titre d’amendement, l’honorable sénateur Jaffer propose que les mots « après consultation avec le comité » soient ajoutés à cette motion.

Après débat, il est convenu que le comité diffuse le plus grand nombre possible de ses délibérations publiques par médias d’information électronique.

Après débat, la motion modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Le comité procède à l’examen de son horaire de réunion ordinaire.

Après débat, le comité convient que ses réunions ordinaires auront lieu les lundis, de 10 h 30 à 14 h 30.

Le comité discute de ses besoins en matière de recherche et des façons possibles de s’acquitter de son mandat.

À 12 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu’à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

OTTAWA, le lundi 14 février 2005  
(2)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd’hui, à 10 h 30, dans la salle 160-S de l’édifice de Centre, sous la présidence de l’honorable Joyce Fairbairn, C.P. (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Austin, C.P., Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Lynch-Staunton, Smith, C.P. et Stratton (10).

*Également présents :* Benjamin Dolin et Jennifer Wispinski, analystes, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l’ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 13 décembre 2004, le comité se réunit pour entreprendre un examen approfondi des dispositions et de l’application de la Loi antiterroriste (*L.C. 2001, ch. 41*).

*COMPARAÎT :*

L’honorable Anne McLellan, C.P., députée, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

*TÉMOINS :*

*Sécurité publique et Protection civile Canada :*

Paul Kennedy, sous-ministre adjoint principal;

*Department of Justice Canada:*

Bill Pentney, Assistant Deputy Attorney General, Citizenship, Immigration and Public Safety.

Minister McLellan made a statement and, together with Mr. Kennedy and Mr. Pentney, answered questions.

At 12:12 p.m. the committee adjourned to the call of the Chair.

*ATTEST:*

OTTAWA, Monday, February 14, 2005  
(3)

[English]

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met at 12:45 p.m., this day, in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Joyce Fairbairn, P.C., presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Austin, P.C., Day, Fairbairn, P.C., Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., Lynch-Staunton, Smith, P.C. and Stratton (10).

*In attendance:* Benjamin Dolin and Jennifer Wispinski, Analysts, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, December 13, 2004, the committee met to undertake a comprehensive review of the provisions and operation of the Anti-terrorism Act (*S.C. 2001, c.41*).

*WITNESSES:*

*Public Safety and Emergency Preparedness Canada:*

Paul Kennedy, Senior Assistant Deputy Minister;  
Christian Roy, Counsel, Legal Services.

*Department of Justice Canada:*

Bill Pentney, Assistant Deputy Attorney General, Citizenship, Immigration and Public Safety.

The Chair made a statement.

Paul Kennedy, Bill Pentney and Christian Roy answered questions.

At 2:14 p.m., the committee suspended its sitting.

At 2:25 p.m., the committee resumed its sitting.

The Honourable Senator Andreychuk moved that the following draft budget application for the fiscal year ending March 31, 2005 be adopted and submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

Professional and Other Services	\$ 9,000
Transportation and Communications	0
All Other Expenditures	\$ 1,000
<b>Total</b>	<b>\$ 10,000</b>

*Ministère de la Justice Canada :*

Bill Pentney, sous-procureur général adjoint, Citoyenneté, immigration et sécurité publique.

La ministre McLellan fait un exposé puis, avec l'aide M. Kennedy et de M. Pentney, répond aux questions.

À 12 h 12, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

OTTAWA, le lundi 14 février 2005  
(3)

[Traduction]

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 12 h 45, dans la salle 160-S, de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joyce Fairbairn, C.P. (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Austin, C.P., Day, Fairbairn, C.P., Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., Lynch-Staunton, Smith, C.P. et Stratton (10).

*Également présents :* Benjamin Dolin et Jennifer Wispinski, analystes, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 13 décembre 2004, le comité entreprend l'examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (*L.C. 2001, c.41*).

*TÉMOINS :*

*Sécurité publique et Protection civile Canada :*

Paul Kennedy, sous-ministre adjoint principal;  
Christian Roy, conseiller, Services juridiques.

*Ministère de la Justice Canada :*

Bill Pentney, sous-procureur général adjoint, Citoyenneté, immigration et sécurité publique.

La présidente fait une déclaration.

Paul Kennedy, Bill Pentney et Christian Roy répondent aux questions.

À 14 h 14, la séance est suspendue.

À 14 h 25, la séance reprend.

L'honorable sénateur Andreychuk propose d'adopter la demande de budget suivante pour l'exercice se terminant le 31 mars 2005 et de la soumettre à l'approbation du Comité permanent de la régie interne, des budgets de l'administration.

Services professionnels et autres	9 000 \$
Transports et communications	0 \$
Autres dépenses	1 000 \$
<b>Total</b>	<b>10 000 \$</b>

The question being put on the motion, it was adopted.

At 2:27 p.m., pursuant to rule 92(2)(e) the committee proceeded in camera to consider a draft agenda.

At 3:30 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

*ATTEST:*

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 14 h 27, conformément à l'alinéa 92(2)e) du Règlement, le comité poursuit ses travaux à huis clos pour examiner un projet d'ordre du jour.

À 15 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*La greffière du comité,*

Heather Lank

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, December 15, 2004

The Special Senate Committee on Anti-Terrorism Act met this day at 11:47 a.m., pursuant to rule 88 of the *Rules of the Senate*, to organize the activities of the committee.

[English]

**Dr. Heather Lank, Clerk of the Committee:** Honourable senators, I see a quorum. As clerk of your committee, it is my duty to oversee the election of the chair. I am ready to receive motions to that effect.

**Senator Kinsella:** I move that the Honourable Senator Fairbairn do take the chair of this committee.

**Ms. Lank:** It is moved by the Honourable Senator Kinsella that the Honourable Senator Fairbairn do take the chair of this committee.

Will all those in favour of the motion so indicate?

**Hon. Senators:** Agreed.

**Ms. Lank:** Opposed? Abstentions?

I declare the motion carried and invite the Honourable Senator Fairbairn to please take the chair.

**Senator Joyce Fairbairn (Chairman)** in the chair.

**The Chairman:** Thank you very much, honourable senators. I look forward to this a great deal. Some of us have been engaged on this issue in depth for some time, and I think we will be in a good position to do a first-class job.

On Item No. 2, election of the deputy chair, I would like to have the honour of moving the name of my friend, Senator Lynch-Staunton.

Is there agreement?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** The next item is the Subcommittee on Agenda and Procedure.

Are there any nominations for members of the subcommittee?

**Senator Austin:** I move that Senator Fraser be the third member of the subcommittee.

**The Chairman:** Senator Fraser has been nominated to be a member of the Subcommittee on Agenda and Procedure. As she is not here in Ottawa today, we will proceed with that item under the usual consultations.

Item No. 4 is the motion that the committee print its proceedings and that the chair be authorized to set the number.

**Senator Andreychuk:** I so move.

**The Chairman:** Is that agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 15 décembre 2004

Le Comité spécial sur la Loi antiterroriste se réunit aujourd'hui, à 11 h 47, conformément à l'article 88 du *Règlement du Sénat*, pour tenir une réunion d'organisation.

[Traduction]

**Mme Heather Lank, greffière du comité :** Honorables sénateurs, je vois que le quorum est atteint. En tant que greffière du comité, il m'appartient de superviser l'élection du président. Je suis prête à recevoir des motions à cet effet.

**Le sénateur Kinsella :** Je propose que l'honorable sénateur Fairbairn assume la présidence du comité.

**Mme Lank :** Il est proposé par l'honorable sénateur Kinsella que l'honorable sénateur Fairbairn assume la présidence du comité.

Que tous ceux qui sont en faveur le disent.

**Des voix :** D'accord.

**Mme Lank :** Y a-t-il des sénateurs qui s'opposent à la motion ou qui souhaitent s'abstenir?

Je déclare la motion adoptée et j'invite l'honorable sénateur Fairbairn à assumer la présidence.

**Le sénateur Joyce Fairbairn (présidente)** occupe le fauteuil.

**La présidente :** Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs. Je suis ravie d'assumer ce rôle. Certains d'entre nous ont déjà beaucoup étudié la question, alors je crois que nous serons en mesure d'accomplir un travail exemplaire.

Au sujet du deuxième point de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'élection à la vice-présidence, j'ai l'honneur de proposer la candidature de mon ami, le sénateur Lynch-Staunton.

Êtes-vous d'accord?

**Des voix :** D'accord.

**La présidente :** Le prochain point concerne le Sous-comité du programme et de la procédure.

Y a-t-il des candidatures à titre de membres du sous-comité?

**Le sénateur Austin :** Je propose que madame le sénateur Fraser soit le troisième membre du sous-comité.

**La présidente :** Il a été proposé que madame le sénateur Fraser siège au Sous-comité du programme et de la procédure. Comme elle n'est pas à Ottawa aujourd'hui, il faudra attendre les consultations d'usage.

Au quatrième point, il est proposé que le comité fasse imprimer ses délibérations et que la présidence soit autorisée à fixer la quantité en fonction des besoins.

**Le sénateur Andreychuk :** Je propose cette motion.

**La présidente :** Est-ce d'accord?

**Des voix :** D'accord.

**The Chairman:** Item No. 5 is authorization to hold meetings and to print evidence when quorum is not present.

**Senator Kinsella:** What is quorum?

**The Chairman:** A quorum will be four.

**Senator Austin:** With at least one member from each of the government and the opposition present.

**The Chairman:** Yes, the motion reads:

That, pursuant to rule 89, the Chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the printing of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the Committee from both the government and the opposition be present.

**Senator Austin:** So moved.

**The Chairman:** Is that agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Item No. 6 is:

That the Committee ask the Library of Parliament to assign research staff to the Committee;

That the Chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purpose of the Committee's examination and consideration of such bills, subject-matters of bills, and estimates as are referred to it;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the Committee; and

That the Chair, on behalf of the Committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries, and draft reports.

**Senator Joyal:** The motion says that we will authorize the chair to engage the services of such counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purpose of the committee's examination and consideration of such bills, subject matters of bills, and estimates as are referred to it.

That is not exactly what we will be doing.

**Senator Austin:** That is not what we are doing.

**The Chairman:** Thank you.

**Senator Joyal:** If we authorize people only for that purpose, we might find it is not the proper authorization.

**Senator Austin:** We could say "for the purpose of the reference made to this committee by the Senate."

**Senator Joyal:** Exactly.

**The Chairman:** Is that agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**La présidente :** Le cinquième point porte sur l'autorisation à tenir des réunions et à imprimer des témoignages en l'absence de quorum.

**Le sénateur Kinsella :** Quel est le quorum?

**La présidente :** Il sera de quatre membres.

**Le sénateur Austin :** Dont au moins un membre du gouvernement et un de l'opposition.

**La présidente :** C'est exact. La motion se lit comme suit :

Que, conformément à l'article 89 du Règlement, la présidence soit autorisée à tenir des réunions pour entendre des témoignages et en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un membre du comité du gouvernement et de l'opposition soit présent.

**Le sénateur Austin :** Je propose cette motion.

**La présidente :** Est-ce d'accord?

**Des voix :** D'accord.

**La présidente :** La sixième motion se lit comme suit :

Que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter du personnel de recherche auprès du comité;

Que la présidence soit autorisée à demander au Sénat la permission de retenir les services de conseillers juridiques, de personnel technique, d'employés de bureau et d'autres personnes au besoin, pour aider le comité à examiner les projets de loi, la teneur de ces derniers et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services d'experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux; et

Que la présidence, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

**Le sénateur Joyal :** Il est écrit que nous allons autoriser la présidence à retenir les services de conseillers juridiques, de personnel technique, d'employés de bureau et d'autres personnes au besoin, pour aider le comité à examiner les projets de loi, la teneur de ces derniers et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés.

Ce n'est pas exactement ce que nous ferons.

**Le sénateur Austin :** Ce n'est pas ce que nous faisons.

**La présidente :** Merci.

**Le sénateur Joyal :** Ce n'est peut-être pas pour ces raisons que nous voudrions autoriser la présidence à retenir les services de ces personnes.

**Le sénateur Austin :** Nous pourrions inscrire « pour aider le comité à effectuer les travaux liés aux ordres de renvoi du Sénat. »

**Le sénateur Joyal :** Exactement.

**La présidente :** Est-ce d'accord?

**Des voix :** D'accord.

**Senator Joyal:** I so move.

**The Chairman:** Thank you.

Just so that we are all clear, I would ask the clerk to read that back.

**Ms. Lank:**

That the Chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purposes of the reference received by the Committee.

**The Chairman:** Is that agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Item No. 7 reads:

That, pursuant to section 32 of the Financial Administration Act, authority to commit funds be conferred individually on the Chair, the Deputy Chair, and the Clerk of the Committee; and

That, pursuant to section 34 of the Financial Administration Act, and Guideline 3:05 of Appendix II of the *Rules of the Senate*, authority for certifying accounts payable by the Committee be conferred individually on the Chair, the Deputy Chair, and the Clerk of the Committee.

**Senator Lynch-Staunton:** I so move.

**The Chairman:** Is that agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Item No. 8, with regard to travelling and living expenses of witnesses, reads:

That, pursuant to the Senate guidelines for witness expenses, the Committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the Chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

**Senator Jaffer:** I so move.

**The Chairman:** Is that agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Item No. 9 reads:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow coverage by electronic media at its discretion.

**Senator Jaffer:** I have a concern about that. I was on the committee that studied Bill C-7, and at the chair's discretion, there was no electronic media coverage. I would appreciate it if we could include "after consultation with the committee." It should

**Le sénateur Joyal :** Je propose cette motion.

**La présidente :** Merci.

Afin que ce soit clair pour tous, je vais demander à la greffière de lire la motion.

**Mme Lank :**

Que la présidence soit autorisée à demander au Sénat la permission de retenir les services de conseillers juridiques, de personnel technique, d'employés de bureau et d'autres personnes au besoin, pour aider le comité à effectuer les travaux liés aux ordres de renvoi du Sénat.

**La présidente :** Est-ce d'accord?

**Des voix :** D'accord.

**La présidente :** La septième motion se lit comme suit :

Que, conformément à l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques, l'autorisation d'engager les fonds du comité soit conférée individuellement à la présidence, la vice-présidence et au greffier du comité; et

Que, conformément à l'article 34 de la Loi sur la gestion des finances publiques et à la directive 3 :05 de l'annexe II du *Règlement du Sénat*, l'autorisation d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit conférée individuellement à la présidence, à la vice-présidence et au greffier du comité.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Je propose cette motion.

**La présidente :** Est-ce d'accord?

**Des voix :** D'accord.

**La présidente :** La huitième motion, qui concerne les frais de déplacement des témoins, se lit comme suit :

Que, conformément aux lignes directrices du Sénat gouvernant les frais de déplacement des témoins, le comité peut rembourser des dépenses raisonnables de voyage et d'hébergement à un témoin d'un même organisme, après qu'une demande de remboursement a été présentée, mais que la présidence soit autorisée à permettre le remboursement de dépenses pour un deuxième témoin s'il y a des circonstances exceptionnelles.

**Le sénateur Jaffer :** Je propose cette motion.

**La présidente :** Est-ce d'accord?

**Des voix :** D'accord.

**La présidente :** La neuvième motion se lit comme suit :

Que, le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé de diffuser ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques à sa discrétion.

**Le sénateur Jaffer :** J'ai une inquiétude à propos de cette motion. J'ai siégé au comité qui a étudié le projet de loi C-7, et, suivant la décision de la présidence, les délibérations n'ont pas été diffusées par les médias d'information électroniques. J'aimerais

still be at the discretion of the chair, but there should be consultation.

**The Chairman:** Thank you very much, Senator Jaffer. I would think that adding “after consultation” would be fine. However, our goal would be to have this committee televised in large measure.

**Senator Jaffer:** If I have your word, then I do not need the change, because your word is good enough for me. It is just that on the study of Bill C-7, the chair, who will now be on the Subcommittee on Agenda and Procedure of this committee, decided not to have any electronic media, and did I not agree with that decision.

**The Chairman:** If it makes everyone comfortable to include “after consultation,” I am happy to do that.

**Senator Andreychuk:** Put it in.

**Senator Lynch-Staunton:** Why do we not agree now that we are all in favour of having as much electronic coverage as possible, if the chair is in agreement?

**The Chairman:** Given the subject matter this committee is studying, it would certainly be my wish to have all the hearings televised.

**Senator Jaffer:** Then we do not need to change it. Your word is good enough for me.

**Senator Austin:** It is understood that, should the committee decide to sit in camera, there would be no coverage?

**The Chairman:** That is right.

**Senator Austin:** There would be no discussion about coverage of that?

**Senator Joyal:** We may hear witnesses who, for various reasons, might wish to testify in camera.

**The Chairman:** No decision on the matter would be made by me without consultation.

Item No. 10 is the time slot for regular meetings. Perhaps Ms. Lank could take us through that.

This is a serious committee. We do not have the sword of Damocles hanging over our heads, as we did the last time. We have a year before we are asked to report, and could perhaps have an extension, if necessary. However, given the number of committees and their schedules, we will want to have full opportunity to hear all of the witnesses whom we wish to hear.

I understand that the only way that we will be able to accommodate everyone on this committee is to have a time slot on Monday that would not conflict with the Defence Committee.

que l'on ajoute « après avoir consulté le comité ». Ce devrait toujours être à la discrétion de la présidence, mais il devrait y avoir consultation.

**La présidente :** Je vous remercie beaucoup, sénateur Jaffer. Je crois qu'il conviendrait en effet d'ajouter « après avoir consulté le comité ». D'autant plus que notre objectif devrait être de diffuser une grande partie des délibérations.

**Le sénateur Jaffer :** Si vous me donnez votre parole, il n'y a pas lieu alors de modifier la motion, car votre parole me suffit. Tout ce qui me préoccupe, c'est que, lors de l'étude du projet de loi C-7, la personne qui assumait la présidence du comité, qui siégera au Sous-comité du programme et de la procédure de notre comité, avait décidé de ne pas permettre la diffusion des délibérations par les médias d'information électroniques, et je n'approuvais pas cette décision.

**La présidente :** Si personne ne voit de problèmes à ce qu'on ajoute « après avoir consulté le comité », je serais ravie d'apporter ce changement.

**Le sénateur Andreychuk :** Faites cet ajout.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Pourquoi ne pas convenir maintenant de diffuser autant que possible les délibérations, si la présidente est d'accord?

**La présidente :** Étant donné le sujet que doit étudier le comité, je suis tout à fait en faveur de la télédiffusion de toutes les délibérations.

**Le sénateur Jaffer :** Alors nous n'avons pas besoin de modifier la motion. Votre parole me suffit.

**Le sénateur Austin :** Est-il entendu que, si le comité décide de siéger à huis clos, il n'y aura aucune diffusion?

**La présidente :** Oui.

**Le sénateur Austin :** Il n'y aura aucune discussion à propos de la diffusion de délibérations qui auraient lieu à huis clos, n'est-ce pas?

**Le sénateur Joyal :** Il se pourrait que des témoins, pour diverses raisons, souhaitent témoigner à huis clos.

**La présidente :** Je ne prendrai aucune décision sans consulter le comité.

Le dixième point à l'ordre du jour concerne l'horaire des séances régulières. Je vais laisser la parole à Mme Lank à ce sujet.

Notre comité est chargé d'étudier une question sérieuse. Mais contrairement à la dernière fois, nous n'avons pas l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes. Nous avons un an pour préparer notre rapport, et nous pourrions peut-être même obtenir une prolongation, si cela s'avérait nécessaire. Toutefois, malgré le nombre de comités et l'horaire de chacun d'eux, nous devons faire en sorte de pouvoir entendre tous les témoins que nous souhaitons.

Je crois que la seule journée qui conviendrait à chaque membre est le lundi, à une heure à laquelle le Comité de la défense ne siège pas.

**Senator Andreychuk:** As well as Human Rights and Official Languages.

**The Chairman:** This would be from ten o'clock to two o'clock.

**Senator Austin:** With lunch.

**Senator Joyal:** It is good for me. I have the privilege of living in Montreal.

**Senator Austin:** I have the privilege of being here Sunday nights.

**The Chairman:** I share your concern, Senator Andreychuk.

**Senator Andreychuk:** That means I will leave Regina at noon on Sundays.

**The Chairman:** I will leave Lethbridge at 8:15 on Sundays.

This is not my choice. We are becoming the activist chamber in this building. We work night and day on committees as it is, and this would be the only time that is free from other conflicts.

**Senator Andreychuk:** I do not think we should take a year to do this study. This is an extremely important issue. We have a defence review and a foreign policy review and much is tied into security issues. If we are going to meet every Monday, which is what I presume you are saying, we should move quickly, rather than with the mindset that because we have a year, we can discuss it for that length of time. If we can get it done earlier, we should.

**The Chairman:** I agree with you, Senator Andreychuk. I only mention it because it is in the reference.

**Senator Andreychuk:** You also mentioned an extension.

**The Chairman:** I know. Those are our borders. We will have to get into it and see how we do. I would definitely like to look upon this as an action committee that will try to hold hearings as pertinently and broadly as we can, but to do it in less than a year. We will see how things go. Heaven only knows what might happen in this period. I suppose that is why they gave us a longer time.

It would not be my choice to stretch it out. I take your words seriously.

**Senator Lynch-Staunton:** If I may, the Senate gave us a right to sit while the Senate was sitting — not that I would encourage that.

**Ms. Lank:** They took that out.

**Senator Austin:** You have to specifically ask for it.

**Senator Lynch-Staunton:** Do you have a copy of it there?

**Ms. Lank:** I do. That power is not in the motion.

**Le sénateur Andreychuk :** Ni les comités des droits de la personne et des langues officielles.

**La présidente :** Ce serait alors de 10 heures à 14 heures.

**Le sénateur Austin :** Incluant un lunch.

**Le sénateur Joyal :** Cela me convient, car j'ai la chance d'habiter à Montréal.

**Le sénateur Austin :** Moi, j'ai la chance d'être ici les dimanches soirs.

**La présidente :** Je partage votre préoccupation, madame le sénateur Andreychuk.

**Le sénateur Andreychuk :** Cela signifie que je devrai quitter Regina à midi les dimanches.

**La présidente :** Je vais devoir quitter Lethbridge à 8 h 15 les dimanches.

Ce n'est pas mon choix. Nous sommes en train de devenir les activistes du Parlement. Nous siégeons jour et nuit aux comités, alors c'est le seul horaire qui n'entre en conflit avec aucun autre.

**Le sénateur Andreychuk :** Je ne crois pas que nous devrions prendre un an pour effectuer cette étude. Il s'agit d'une question extrêmement importante. La défense et la politique étrangère font aussi l'objet d'un examen; ce sont deux sujets étroitement liés à la sécurité. Si nous nous réunissons tous les lundis, ce que vous proposez je présume, nous pourrions progresser rapidement. Ce n'est pas parce que nous disposons d'un an que nous devons prendre tout ce temps. Si nous pouvons terminer plus tôt, nous devrions le faire.

**La présidente :** Je suis d'accord avec vous, madame le sénateur Andreychuk. J'ai mentionné cette échéance simplement parce qu'elle est précisée dans l'ordre de renvoi.

**Le sénateur Andreychuk :** Vous avez aussi parlé d'une prolongation.

**La présidente :** Je sais. J'ai exposé nos limites. Nous verrons comment vont les choses une fois que nous aurons commencé. J'aimerais que nous essayions de tenir des audiences aussi pertinentes et larges que possible, mais que nous terminions nos travaux en moins d'un an. Nous verrons comment vont les choses. Dieu seul sait ce qui peut se produire au cours de cette période. Je suppose que c'est pour cette raison qu'on nous a donné cette échéance.

Je ne voudrais pas demander une prolongation. Je prends votre commentaire au sérieux.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Si je puis me permettre, je vous rappelle que le Sénat nous a donné le droit de siéger en même temps que lui — mais je n'encourage pas nécessairement cela.

**Mme Lank :** Il a retiré ce droit.

**Le sénateur Austin :** Il faut le demander.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Avez-vous une copie de la motion en main?

**Mme Lank :** Oui. Ce droit ne se trouve pas dans la motion.

**Senator Lynch-Staunton:** I misread it then, I am sorry about that.

**The Chairman:** I am glad you raise this, Senator Lynch-Staunton. If we do want to pursue our work as expeditiously and intensively as possible, there will be occasions, given the kinds of witnesses that we will be seeking, when we will have to have the flexibility to do that. I certainly would have every intention of asking for it.

**Senator Lynch-Staunton:** It would be nice if we could have this all done by June. It is very hard to get everybody together, including witnesses, in the summers.

**The Chairman:** You are taking the words out of my mouth. That would be a goal.

**Senator Lynch-Staunton:** It can be done.

**The Chairman:** I would hope that the powers that be in the Senate would be willing to grant us that opportunity.

**Senator Christensen:** Can we not sit on Fridays if we want to really push it — alternate Mondays and Fridays?

**Senator Lynch-Staunton:** Thursday afternoon?

**Senator Kinsella:** What about Mondays from 11 to 2, to give people coming from Montreal more time to drive and those that fly in more hours to get here.

**The Chairman:** That means we will really have a bag lunch.

**Senator Lynch-Staunton:** It will only be lunch.

**Senator Andreychuk:** Diet lunch or bag lunch. Those are usually muffins — calories.

**The Chairman:** Senator Andreychuk and I will be here because, out of necessity, we will have to leave the day before to get here. If that is an issue, I would be prepared to accommodate the committee.

**Senator Austin:** That cuts out one-quarter of our time, which is somewhat inconsistent with the end-of-June schedule. Can we sit until 3, from 11 to 3? Does that make life a little easier for the people who are travelling?

**The Chairman:** I do not think that conflicts with anything.

**Senator Austin:** Why do we not agree to 11 to 3 to get that extra hour, because otherwise, cumulatively, we will lose one-quarter of our entire sitting time.

**Senator Kinsella:** Or 10:30 to 2:30. The planes from the East are here at 9:30 or 10 o'clock.

**Senator Austin:** 10:30 to 2:30 is fine. I think we need four hours every week. I am happy with the end of June, if we can get there. Of course, it will restrict that travel schedule that was discussed in the chamber — Moscow, Dubai, New York.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** J'ai mal lu alors, je suis désolé.

**La présidente :** Je suis contente que vous souleviez ce point, sénateur Lynch-Staunton. Si nous voulons mener nos travaux aussi rapidement et intensivement que possible, il arrivera, étant donné les témoins que nous inviterons, que nous ayons besoin de siéger en même temps que le Sénat. J'ai certes l'intention de demander l'autorisation de le faire.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Ce serait bien que tous nos travaux soient terminés d'ici la fin juin. Il est très difficile de rassembler tout le monde, y compris les témoins, durant l'été.

**La présidente :** Vous m'enlevez les mots de la bouche. C'est notre objectif.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** C'est faisable.

**La présidente :** J'ose espérer que le Sénat sera disposé à nous accorder la permission de siéger en même temps que lui.

**Le sénateur Christensen :** Ne pourrions-nous pas siéger les vendredis, pour vraiment accélérer les choses — je veux dire siéger les lundis et les vendredis en alternance?

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Pourquoi pas les jeudis après-midi?

**Le sénateur Kinsella :** Pourquoi pas les lundis de 11 heures à 14 heures, pour donner davantage de temps aux gens qui viennent de Montréal et à ceux qui doivent se déplacer en avion?

**La présidente :** Cela signifie que nous aurons seulement un lunch.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** C'est exact.

**Le sénateur Andreychuk :** Ce sera un lunch restreint. Habituellement, ce sont des muffins — des calories.

**La présidente :** Madame le sénateur Andreychuk et moi-même serons présentes, car nous devons nécessairement partir la veille. Si cet horaire pose un problème à quiconque, je suis prête à prendre des dispositions pour répondre aux besoins de chacun.

**Le sénateur Austin :** Cela nous enlève un quart de notre temps, ce qui rend un peu difficile le respect de notre échéance de la fin juin que nous nous sommes fixée. Pouvons-nous siéger jusqu'à 15 heures, c'est-à-dire de 11 heures à 15 heures? Est-ce que cela faciliterait un peu la vie des gens qui doivent se déplacer?

**La présidente :** Je ne crois pas que cet horaire entre en conflit avec quoi que ce soit.

**Le sénateur Austin :** Nous devrions convenir de nous réunir de 11 heures à 15 heures, pour nous donner une heure de plus, sinon, au bout du compte nous perdrons un quart de notre nombre total d'heures de séance.

**Le sénateur Kinsella :** Ou bien de 10 h 30 à 14 h 30. Les vols en provenance de l'Est arrivent à 9 h 30 ou 10 heures.

**Le sénateur Austin :** De 10 h 30 à 14 h 30, c'est bien. Je crois qu'il nous faut mettre quatre heures par semaine. L'échéance de la fin juin me convient, si nous pouvons la respecter. Bien entendu, cela aura une incidence sur les déplacements dont nous avons discutés en Chambre — je parle des séjours à Moscou, à Dubaï et à New York.

**The Chairman:** That would be the summer part.

That is certainly satisfactory, colleagues. Again, if this committee is taken seriously by the Senate and we need to sit, because of the availability of certain witnesses, while the Senate is sitting, we will certainly seek the opportunity; and it will arise, I have no doubt about it.

Is there any other business?

**Senator Jaffer:** I have an item.

I see that specifically, there is just the Procedure and Agenda Subcommittee, which I read to mean that the committee will have a say on how we proceed — if we will travel, where we will travel, what other security issues will be looked at. Bill C-36 is not in a vacuum. There is security policy and other things that will have to be looked at — most importantly, the impact on the community. Will we have a meeting to discuss how we will proceed when we come back?

**The Chairman:** I was planning to just say a few words, if I may. We all want to get off to a good start. It would be my view that Ms. Lank should get together with the researchers, both sides, and the Library of Parliament, and first of all remind us where we came from, the issues that were dealt with in the last report and go from there.

We would have a meeting as soon as we return on the basis of a draft agenda. Also, if anybody has any suggestions in the interim, get in touch with Ms. Lank. I think we would start with the committee going over witness lists and how we wish to proceed in our first meeting back after the break.

**Senator Andreychuk:** I want to support Senator Jaffer's comment that we cannot take Bill C-36 in isolation. It was a series of security measures, so I think we will have to put it in the context of why the bill was introduced in the first place.

**The Chairman:** Right.

**Senator Andreychuk:** Did it meet its objectives? To do that, I think you have to look at the broad security issue to see whether the mechanisms that the government has employed for security and safety have worked. One is always dependent on the other. It seems that we must do it in context, rather than provision by provision in a bill, to see how it works.

This is very much a domino effect. If one part is not working in the security area, it will have repercussions on the rest. I appreciate that Bill C-36 is the focus, but it has to be in the broader context of security.

**The Chairman:** That makes sense to me.

**La présidente :** Ceux-là sont prévus pour l'été.

Cet horaire est certes satisfaisant, chers collègues. Je le répète, si le Sénat prend notre comité au sérieux, il est certain que, si nous avons besoin de siéger en même temps que lui, en raison de la disponibilité de certains témoins, nous n'hésiterons pas à demander la permission de le faire; et je n'ai aucun doute que nous aurons à la demander.

Avez-vous d'autres points à soulever?

**Le sénateur Jaffer :** J'en ai un.

Il concerne précisément le Sous-comité du programme et de la procédure. D'après ce que je comprends, le comité aura son mot à dire quant à la façon dont nous procéderons — c'est-à-dire si nous allons nous déplacer, à quel endroit, le cas échéant, et quelles autres questions de sécurité nous examinerons. Le projet de loi C-36 ne peut être examiné en vase clos. Il y a la politique en matière de sécurité et d'autres éléments que nous devons étudier — particulièrement, l'incidence sur la collectivité. Tiendrons-nous une séance pour discuter de la façon dont nous allons procéder au retour du congé?

**La présidente :** J'avais prévu dire quelques mots à ce sujet. Nous voulons tous partir du bon pied. Je suis d'avis que Mme Lank devrait rencontrer les attachés de recherche et des membres du personnel de recherche de la Bibliothèque du Parlement pour établir, à titre de point de départ, la liste des questions qui ont été abordées dans le dernier rapport.

Dès notre retour, nous tiendrons une séance pour discuter de l'ébauche de notre programme. Entre-temps, si vous avez des suggestions, vous pouvez les communiquer à Mme Lank. Je crois qu'en premier lieu nous devrions passer en revue la liste des témoins et la façon dont nous souhaitons procéder.

**Le sénateur Andreychuk :** Je conviens avec le sénateur Jaffer que nous ne pouvons pas examiner le projet de loi C-36 en vase clos. Cette mesure législative comporte une série de mesures de sécurité, alors je crois que nous devons l'examiner dans le contexte qui a motivé son élaboration.

**La présidente :** Tout à fait.

**Le sénateur Andreychuk :** Les objectifs que visait cette loi ont-ils été atteints? Pour pouvoir répondre à cette question, il faudra examiner l'ensemble du dossier de la sécurité afin de déterminer si les mécanismes que le gouvernement a employés pour assurer la sécurité ont fonctionné. Il me semble que nous devons examiner cette mesure dans son contexte, plutôt qu'article par article, pour déterminer comment elle fonctionne.

C'est le principe de la réaction en chaîne. S'il y a des lacunes sur le plan de la sécurité, cela aura des repercussions à d'autres niveaux. Je sais que le projet de loi C-36 est l'objet de notre étude, mais nous devons aussi examiner l'ensemble du dossier de la sécurité.

**La présidente :** Cela fait du sens.

**Senator Kinsella:** Madam Chair, on the matter of the research that will be undertaken between now and our next meeting, has authorization been given already by the committee to ask the Library of Parliament to assign research staff?

**The Chairman:** Yes.

**Senator Kinsella:** Do we have any ideas as to some of the resources that are available?

**The Chairman:** Could you speak to that, Ms. Lank?

**Ms. Lank:** We have two people here from the Library of Parliament this morning in case the committee did ask for resources. If the committee would like, they could introduce themselves?

**Senator Kinsella:** Do they have their CVs with them?

**Mr. Benjamin Dolin, Analyst, Library of Parliament:** We do, in fact.

**Senator Kinsella:** This is great. We recognize the very competent researchers there. I wanted to encourage having some specificity brought to the kind of research that I think you might want to get started on — perhaps some of the reports that are around, whether the Senate committee report or the evidence that appeared in the other place.

I am looking at Leah Spicer's November 26, 2001 report.

I really liked the way this one was set out. It had the witnesses and what their submissions were. It was really easy to go through. You can underline in the comments under "submissions" those witnesses that had specific civil liberty concerns. For example, I am looking at Julius Grey — everyone knows him — who thought the bill should be passed, but he believes that it went too far. He was raising a concern.

If we look at who were the others, we will see the civil liberty concerns at the same time. If we brought those together, they may constitute a community of interest and raise those kinds of questions to see whether the literature has developed, either in academia or from these organizations themselves. They may have done some work. That would be helpful.

**The Chairman:** I am sure that our researchers are taking note of that. I should introduce Benjamin R. Dolin, who was with us three years ago through thick and thin.

We have Jennifer Wispinski helping us as well. We are a good group with which to work.

**Senator Joyal:** On that same subject, Madam Chair, there are points that I would like to bring to your attention.

A seminar was organized by the University of Quebec at Montreal two weeks ago, I think — it was reported in the media — where a certain number of experts were invited to reflect upon Bill C-36 in the same vein that Senator Kinsella has mentioned. Moreover, I read in the Barreau du Québec newspaper, I think it was a month ago, that they had organized a seminar. The Chief

**Le sénateur Kinsella :** Madame la présidente, en ce qui concerne la recherche qui sera menée jusqu'à notre prochaine réunion, le comité a-t-il déjà donné la permission que l'on demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter du personnel de recherche auprès de lui?

**La présidente :** Oui.

**Le sénateur Kinsella :** Avons-nous une idée des ressources en question?

**La présidente :** Pouvez-vous répondre, madame Lank?

**Mme Lank :** Nous avons invité ce matin deux membres du personnel de la Bibliothèque du Parlement au cas où le comité demanderait des ressources. Si les membres le veulent, ils pourraient se présenter.

**Le sénateur Kinsella :** Ont-ils en main leur curriculum vitae?

**M. Benjamin Dolin, analyste, Bibliothèque du Parlement :** Oui, nous les avons.

**Le sénateur Kinsella :** C'est excellent. Voilà des attachés de recherche très compétents. Je voudrais orienter vos recherches, que vous voudrez peut-être déjà amorcer. Vous pourriez peut-être commencer par examiner certains rapports, par exemple le rapport du comité sénatorial, ou les témoignages des témoins qui ont comparu à l'autre endroit.

Je suis en train de regarder le rapport du 26 novembre 2001 préparé par Leah Spicer.

J'aime bien la façon dont il est organisé. Il présente les témoins et leurs mémoires. Il est très facile à parcourir. Grâce aux commentaires, on peut cerner les témoins qui avaient des préoccupations sur le plan des libertés civiles. Par exemple, Julius Grey — que tout le monde connaît — estimait que le projet de loi devait être adopté, mais il trouvait que cette mesure allait trop loin. Il a exprimé cette préoccupation.

Lorsqu'on examine la liste des témoins, on voit en même temps quelles étaient leurs préoccupations en matière de libertés civiles. Il serait intéressant de vérifier si la documentation sur le sujet s'est accrue, grâce aux travaux d'universitaires ou bien des organismes que représentaient ces témoins. Ils pourraient avoir publié des documents depuis. Ce serait très utile de le savoir.

**La présidente :** Je suis certaine que nos attachés de recherche prennent note de cela. Je devrais vous présenter Benjamin R. Dolin, qui a travaillé avec nous il y a trois ans contre vents et marées.

Je vous présente aussi Jennifer Wispinski, qui est ici pour nous aider également. Nous sommes un bon groupe avec lequel travailler.

**Le sénateur Joyal :** Dans la même veine, madame la présidente, il y a certains points que j'aimerais porter à votre attention.

Il y a deux semaines, l'Université du Québec à Montréal a organisé un séminaire — dont on a parlé dans les médias — auquel ont pris part un certain nombre d'experts en vue de discuter du projet de loi C-36 dans le même esprit qu'a mentionné le sénateur Kinsella. En outre, j'ai lu dans le journal du Barreau du Québec, il y a un mois je crois, que cet organisme avait

Justice was one of the keynote speakers. That should be looked into, because this is a fresh kind of reflection. Moreover, I think we all know that there has been a statement from the Supreme Court in relation to the certificates that were issued by the two ministers. It would help us if we had a review of the court decision in relation to Bill C-36. Those decisions are well known and well publicized. That would help us to circumscribe the areas of the bill that were contentious, but on which the court has already pronounced. That would help us by way of comment or study of the provisions of the bill that were identified by this committee, our previous committee, as raising important legal implications in relation to the Charter. That should be part of the review that the research could start looking into.

**The Chairman:** Are there any other comments?

**Senator Austin:** Chair, we should decide whether we want to meet on January 31, which is the first Monday, or not. The second point would be whether to have in camera briefing sessions before we see witnesses. We could have at least one session where our advisers present an overview of what took place to pick up on the comments that have been made and issues that have been raised in the meantime, the concerns that Senator Joyal was voicing, and the hot points in their view of our study. We could have one preparatory discussion, essentially a briefing session for ourselves. I am not proposing we meet on January 31. Unfortunately, I am here and the Mondays following, but others may not want to be here until Tuesday.

We should also decide when in the program we want to hear from the minister about the bill — probably quite early on, but after we are sensitized to the key issues. We should then have the minister in.

**The Chairman:** That would be Minister McLellan.

**Senator Austin:** The two ministers, Minister McLellan first and then Minister Cotler.

I can see that in February we would get ourselves through the major introduction. Having done that, we should have a talk about how we want to mobilize witnesses, on what issues and when. There is this problem of a two-week break in March that will arrest our progress shortly after we get going, unless there is some interest in our meeting during those weeks of the break. Effectively, we probably will not begin to hear from the major witnesses that have been referred to until early April. Therefore, the committee will have to focus on a very aggressive April-May program to finish our work by the end of June.

Do we want to meet on Monday, January 31?

**The Chairman:** At the very least, we should have a steering committee meeting on that Monday.

**Senator Lynch-Staunton:** If not before by phone.

également organisé un séminaire. Le juge en chef y était un orateur principal. Nous devrions examiner ces deux événements, car ils ont donné lieu à un nouveau type de réflexion. De plus, nous savons tous que la Cour suprême a rendu une décision au sujet des certificats délivrés par les deux ministres. Il serait utile d'examiner cette décision liée au projet de loi C-36. Les décisions de la Cour suprême sont bien connues et bien publicisées. Cela nous aiderait à circonscrire les éléments litigieux du projet de loi, au sujet desquels la Cour s'est déjà prononcée. Il nous serait utile d'obtenir des commentaires ou une étude au sujet des dispositions du projet de loi qui, de l'avis du comité précédent, avaient des répercussions juridiques importantes sur le plan de la Charte. Le personnel de recherche pourrait notamment commencer à se pencher là-dessus.

**La présidente :** Y a-t-il d'autres commentaires?

**Le sénateur Austin :** Madame la présidente, nous devrions décider si nous voulons nous réunir le 31 janvier, qui est le premier lundi. Ensuite, nous devrions décider si nous voulons tenir des séances d'information à huis clos avant d'entendre des témoins. Nous pourrions tenir au moins une séance au cours de laquelle nos conseillers nous donneraient un aperçu de ce qu'ils ont fait à la suite des commentaires qui ont été formulés, des questions qui ont été soulevées et des préoccupations exprimées par le sénateur Joyal ainsi qu'un aperçu aussi des principaux points sur lesquels devrait porter notre étude selon eux. Nous pourrions tenir également une discussion préparatoire. Je ne propose pas que l'on se réunisse le 31 janvier. Malheureusement, je serai ici ce jour-là et les lundis suivants, mais d'autres sénateurs ne seront peut-être pas ici avant le mardi.

Nous devrions aussi décider à quel moment nous voulons recevoir la ministre au sujet du projet de loi — probablement au début, mais pas avant d'avoir pris connaissance des principaux enjeux. Ce n'est qu'après que nous devrions l'inviter.

**La présidente :** Ce serait la ministre McLellan.

**Le sénateur Austin :** Les deux ministres, Mme McLellan en premier et ensuite M. Cotler.

J'estime qu'en février nous effectuerons les travaux préliminaires. Après cela, nous devrions discuter des sujets à propos desquels nous voulons entendre des témoins et à quel moment nous voulons les inviter. Le congé de deux semaines en mars entraînera une interruption de nos travaux peu de temps après avoir commencé, à moins que nous manifestions l'intérêt de nous réunir durant ces deux semaines. Dans les faits, nous ne commencerons probablement pas à recevoir les principaux témoins avant le début avril. Ainsi, le comité devra mettre les bouchées doubles en avril et en mai pour pouvoir terminer ses travaux à la fin juin.

Est-ce que nous voulons nous réunir le lundi 31 janvier?

**La présidente :** À tout le moins, le comité directeur devrait tenir une séance ce jour-là.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Et même avant cette date par téléphone.

**The Chairman:** We could do this. What of the researchers?

**Senator Lynch-Staunton:** After our consultation.

**The Chairman:** Yes.

Anyhow, certainly we could connect as a steering committee before that and then we could have a briefing meeting on January 31.

**Senator Lynch-Staunton:** Yes. I would hope we would have our witnesses before March. I understand what Senator Austin is getting at, but if we apply ourselves and agree that maybe we will sit twice a week on occasion, we can start hearing witnesses by mid-February, or the end of February at the latest, I would hope.

**The Chairman:** I would also ask the clerk to take a look at when we could have that meeting, if we do need, on occasion — as you say — to have more than one meeting a week.

**Senator Lynch-Staunton:** There are Thursday afternoons and Friday mornings. I do not want to encourage them, but this is a very important piece of work and it will have an impact. We should make ourselves as available as possible.

**Senator Austin:** Could we contemplate taking a day during the two-week break? For example, the first Monday of the first break week we could have the whole day. It would really propel our momentum forward. Not the whole week, but a day or two would give us the chance to really dig in and see where we are going. If we can hear a number of witnesses, rather than trying to meet on Fridays or Thursday afternoons and creating conflicts, we could keep our momentum by taking a day or two in early March.

**The Chairman:** We will put all of this on the agenda.

**Senator Austin:** This is for the steering committee to consider.

**The Chairman:** Yes, and also, it would be helpful if any of the senators with activities on other committees could indicate that, because if we were looking at a break week, it is not quite fixed yet, but there will be an occasion when, for instance, the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry has a reference to travel to Washington, and we want to do that. If we could find out if there are others in a similar situation, then we could work it out.

I have no difficulty, if there is a break-week opportunity and we can all get together; we could certainly do more.

**Senator Austin:** It is something to consider.

**The Chairman:** Yes. We will look at that. If there is anything that individual senators see on their agenda that is immovable, they could let us know and we will try to work it out. I am all for working out an activist schedule on this.

**La présidente :** Nous pourrions faire cela. Qu'en est-il des attachés de recherche?

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Après notre consultation.

**La présidente :** Oui.

Quoi qu'il en soit, les membres du comité directeur pourraient certes tenir une discussion entre eux avant cette date et se réunir ensuite le 31 janvier.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Oui. J'aimerais que nous recevions nos témoins avant le mois de mars. Je vois où le sénateur Austin veut en venir, mais si nous sommes assidus et que nous convenons de nous réunir deux fois par semaine à l'occasion, nous pourrions commencer à recevoir des témoins à la mi-février, ou à la fin de ce mois au plus tard, j'ose espérer.

**La présidente :** J'aimerais que la greffière vérifie à quel moment nous pourrions tenir cette deuxième réunion, si cela s'avère nécessaire, à l'occasion — comme vous dites.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Ce pourrait être le jeudi après-midi ou le vendredi matin. Je ne veux pas encourager cela, mais il s'agit d'une mesure législative très importante qui aura des répercussions. Nous devrions faire en sorte d'être disponibles le plus possible.

**Le sénateur Austin :** Pouvons-nous envisager de nous réunir une journée durant le congé de deux semaines? Par exemple, le premier lundi de la première semaine, nous pourrions nous réunir toute la journée. Cela nous permettrait de progresser grandement. Je ne parle pas de nous réunir toute la semaine, mais un jour ou deux nous permettrait de vraiment nous mettre à la tâche et de voir ce qui nous attend. Si nous pouvons entendre un certain nombre des témoins à ce moment-là, plutôt que d'essayer de nous réunir le vendredi ou le jeudi après-midi et causer ainsi des conflits d'horaire, nous pourrions maintenir le rythme.

**La présidente :** Nous inscrirons tout cela au programme.

**Le sénateur Austin :** C'est au comité directeur d'envisager cela.

**La présidente :** Oui. Par ailleurs, il serait utile que les sénateurs qui siègent à d'autres comités le fassent savoir, car si nous envisageons de nous réunir durant une des semaines de congé, il faudrait le savoir. Par exemple, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a obtenu l'autorisation de se rendre à Washington. En sachant s'il y a d'autres comités dans la même situation, nous pourrions nous organiser en conséquence.

Si nous sommes en mesure de nous réunir durant une des semaines de congé, je suis tout à fait d'accord pour que nous le fassions. Cela nous permettrait d'avancer plus rapidement.

**Le sénateur Austin :** C'est à envisager.

**La présidente :** Oui, c'est ce que nous ferons. Si certains sénateurs ne peuvent absolument pas se libérer à certaines dates, ils pourraient nous le faire savoir, et nous planifierons les choses en conséquence. Je suis tout à fait d'accord pour faire progresser nos travaux le plus rapidement possible.

**Senator Kinsella:** Is there a list available of all the court actions that have ever been taken with reference to either this bill or those that are related?

**The Chairman:** That certainly can be prepared.

**Senator Jaffer:** I have a number of things I would like to bring up. First, I would like us to consider whether we will travel during the break weeks. My recollection, having been on the original committee, is the reason we wanted a sunset clause was to look at the tremendous impact that the community has suffered from this bill. Obviously, we will want to hear from the communities that have had to pay the price for this bill. We may want to look at travelling in our break weeks. That is my first suggestion.

My second point is I agree with Senator Joyal when he says let us look at some of the work that has been done by academics. There have been many conferences. My office will certainly provide the researchers with details of the other conferences that have taken place.

The third thing I would like to say is that there have been consultations by both ministers. Perhaps our researchers can get the findings of those consultations. That will help us to see what the community has been saying. There can be a summary for the members of the committee on what has been said by the community and what was said to the ministers about these bills in the consultations.

The last thing I would like us to consider when we come back is that we have had, I believe, two sets of hearings — Bill C-36 and then Bill C-7 — and we have had a lot of representations from people who said it was a good bill. We have heard that. Not that we want to silence anybody on that, but we have already done that part of it. People said it was good.

As Senator Kinsella said, we should have a summary of what people said. Then, may I suggest that we look at asking three or four questions that we can all formulate as to what more do we need to find out? That way, we do not hear the same things that we heard the first two times; we move on to what the real reason for the review is — to find out what the impact is and whether this bill has worked. I suggest that we look at some questions as a guide to witnesses who come before us of what we are looking for.

**Senator Austin:** I might just throw one more stone into the pond. We should be kept apprised of the work done in the other place on this subject, so that our researchers provide us with an overview of the witnesses or evidence they get there, and the questions asked by various people in the subcommittee of the House committee. I am sure we will pick it up in the media. It is not repeating things, but getting their view of key points, particularly as our researchers hear what particular concerns each of us has with respect to this study, and then trying to see if that concern is being expressed in the other place.

**Le sénateur Kinsella :** Existe-t-il une liste de toutes les décisions rendues jusqu'à maintenant au sujet du projet de loi ou d'autres mesures connexes?

**La présidente :** On peut sûrement en dresser une.

**Le sénateur Jaffer :** J'ai un certain nombre de points à soulever. Premièrement, nous devrions voir si nous voulons nous déplacer pendant les semaines de congé. J'ai siégé au comité original et je me souviens que nous voulions qu'il y ait une disposition de réexamen afin de pouvoir étudier l'incidence énorme qu'a eue le projet de loi sur la collectivité. De toute évidence, nous voudrions écouter les collectivités qui ont eu à payer le prix de cette mesure législative. Nous devrions peut-être envisager de nous déplacer durant les semaines de congé. C'est ma première suggestion.

Deuxièmement, je suis d'accord avec le sénateur Joyal pour ce qui est d'examiner certains des travaux qui ont été effectués par des universitaires. Il s'est tenu de nombreuses conférences. Mon bureau transmettra aux attachés de recherche des détails concernant d'autres conférences qui ont eu lieu.

Troisièmement, les deux ministres ont mené des consultations. Peut-être que nos attachés de recherche peuvent obtenir les résultats de ces consultations. Ils nous permettraient de prendre connaissance des opinions exprimées au sein des collectivités. Un résumé des points de vue exprimés au sujet du projet de loi lors des consultations pourrait être préparé à l'intention des membres du comité.

Enfin, au cours des deux études qui ont été menées — l'une au sujet du projet de loi C-36 et l'autre à propos du projet de loi C-7 — un grand nombre de personnes ont déclaré qu'il s'agissait d'une bonne mesure législative. Nous avons entendu cela. Nous ne voulons pas empêcher les gens de le répéter, mais nous l'avons déjà entendu. On nous a dit qu'il s'agissait d'une bonne mesure.

Comme l'a dit le sénateur Kinsella, nous devrions obtenir un résumé des propos tenus par les gens. Je propose que nous posions trois ou quatre questions que nous pouvons formuler ensemble et qui nous permettraient d'apprendre de nouvelles choses. De cette façon, on ne nous dirait pas ce que nous avons déjà entendu les deux fois précédentes; nous nous concentrerions sur le motif de l'examen, c'est-à-dire déterminer l'incidence de cette mesure législative et voir si elle a fonctionné. Nous pourrions soumettre ces questions aux témoins afin de leur donner une idée de ce que nous voudrions savoir.

**Le sénateur Austin :** J'ajouterais une autre suggestion. On devrait nous tenir au courant des travaux menés à l'autre endroit sur le sujet. Nos attachés de recherche pourraient nous donner un aperçu des témoignages livrés à cet endroit et des questions posées par les membres du sous-comité du comité de la Chambre des communes. Je suis certain que les médias en parleront. Il ne s'agit pas seulement d'obtenir les principaux points de vue exprimés à l'autre endroit, mais aussi d'essayer de voir si nos préoccupations sont exprimées également à l'autre endroit.

**The Chairman:** Do you see that, Senator Austin, as partly an opportunity to find out what was being said, or would you see it as a necessity? Certainly, our witness lists will cross over, but do you see it as a necessity that we have the same witnesses? We will want to have different ones as well.

**Senator Austin:** I do not think we want an identical study. I would think it would be complementary. We should pursue our own concerns, but just to be aware so that we have a complete picture of what is emerging on this topic.

**Senator Lynch-Staunton:** There will be times when we will want to hear the same witnesses. I have no problems with that, but I think we should go even further, Senator Austin, and get in touch with whatever committee is studying the issue over there. We should tell them what we will do and see how they will approach it, so that we do not trip over each other.

**Senator Austin:** Good idea. It is a big topic.

**Senator Lynch-Staunton:** It is a big, important topic, touching everybody. Let us set aside the petty rivalries between the two Houses and show that we can, on key issues, work together.

**The Chairman:** Absolutely.

**Senator Lynch-Staunton:** I do not know who is doing it over there. Is there a special committee?

**Senator Austin:** It is a subcommittee of the Justice Committee. I do not know who the chair of the subcommittee is. Maybe one of our researchers knows?

**The Chairman:** Paul Zed, who is from New Brunswick, will be chairing that.

I think that is important. The last time around, we were first out of the chute, as you will recall. I do know that I had quite a lot of phone calls and conversations with people from the other side who could not get into the discussion themselves until we were finished with ours.

I know that the current Minister of Justice was one of those people who took a very active interest in what we were doing. I do not think that there is any question that the work that we did had an impact on the other place. I would not use the word "collaborative," but keeping in touch would be very useful.

Is there anything else, colleagues?

Thank you very much. Thank you for your thoughtfulness. I look forward to working with all of you. We did some good collegial work on the last one and there is more ahead. Thank you.

The committee adjourned.

**La présidente :** Voyez-vous cela, sénateur Austin, comme une façon de savoir ce qui s'est dit ou considérez-vous cela comme une nécessité? Il est sûr que certains de nos témoins seront les mêmes, mais considérez-vous qu'il soit nécessaire que nous recevions les mêmes témoins? Il nous faudra en entendre des différents également.

**Le sénateur Austin :** Je ne crois pas que notre étude doit être identique. J'estime qu'elle doit être complémentaire. Nous devrions nous pencher sur nos propres préoccupations, mais il est utile de savoir ce qui se dit à l'autre endroit simplement pour obtenir un tableau complet de toute l'étude menée sur le sujet.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Nous voudrions parfois entendre les mêmes témoins, et cela ne me pose aucun problème, mais je crois que nous devrions aller plus loin, sénateur Austin, et entrer en communication avec tous les comités de l'autre endroit qui étudient la question. Nous devrions leur faire part de notre programme et examiner leur approche de façon à ne pas emprunter exactement la même voie.

**Le sénateur Austin :** C'est une bonne idée, car il s'agit d'un sujet d'une grande importance.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** C'est en effet un sujet de grande importance qui touche tout le monde. Nous devrions mettre de côté notre rivalité et montrer que nous pouvons travailler de concert avec l'autre endroit au sujet des grandes questions.

**La présidente :** Tout à fait.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Je ne sais pas quel comité de la Chambre est chargé d'examiner la question. Y a-t-il un comité spécial?

**Le sénateur Austin :** C'est un sous-comité du Comité de la justice. Je ne sais pas qui en assume la présidence. Peut-être qu'un de nos attachés de recherche le sait.

**La présidente :** C'est M. Paul Zed, du Nouveau-Brunswick.

Je crois que cela est important. La dernière fois, nous étions les premiers à étudier cette question, comme vous vous en rappelez. J'ai eu beaucoup d'entretiens téléphoniques et de conversations avec des gens de l'autre endroit qui ne pouvaient pas prendre part à la discussion tant que nos travaux n'étaient pas terminés.

Je sais que la ministre actuelle de la Justice comptait parmi les personnes qui s'intéressaient vivement à nos travaux. Je pense qu'il ne fait aucun doute que le travail que nous avons accompli a eu des répercussions sur l'autre endroit. Je n'utiliserai pas le mot collaboration, mais je vais dire que rester en contact serait très utile.

Y a-t-il autre chose, chers collègues?

Je vous remercie beaucoup. Je vous remercie pour votre sérieux. J'ai hâte de travailler avec vous tous. Nous avons effectué un bon travail d'équipe la dernière fois, et c'est ce que nous ferons encore cette fois-ci. Merci.

La séance est levée.

OTTAWA, Monday, February 14, 2005

The Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act met this day at 10:30 a.m. to undertake a comprehensive review of the provisions and operations of the Anti-terrorism Act, (*S.C.2001, c.41*).

**Senator Joyce Fairbairn** (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

**The Chairman:** This is the first session with witnesses of the Special Senate Committee on the Anti-terrorism Act. For our viewers I will briefly explain the purpose of our work. In October 2001, as a direct response to the terrorist attacks in New York City, Washington, D.C. and Virginia, and at the request of the United Nations, the Canadian government introduced Bill C-36, the Anti-terrorism Act.

Given the urgency of the situation then, Parliament was asked to expedite our study of the legislation, and we agreed. The deadline for the passage of that bill was mid-December of 2001. However, concerns were expressed that it was difficult to thoroughly assess the potential of this legislation in such a short period of time and, for that reason, it was agreed that Parliament would be asked three years later to examine the provisions of the Act and its impact on Canadians with the benefit of hindsight and in a less emotionally charged situation with the public. The establishment of this special committee begins the Senate's effort to fulfill that obligation.

When we have completed this study, we will make a report to the Senate that will outline any issue that we believe should be addressed and allow the results of our work to be available to the government and to the Canadian public. The House of Commons is undergoing a similar process.

Today, we are joined by the Honourable Anne McLellan, Deputy Prime Minister and Minister of Public Safety and Emergency Preparedness. It is important that Minister McLellan be our first witness as she introduced Bill C-36 when she was Minister of Justice in 2001. She will be with us for the next hour and a half. Her officials will remain thereafter to continue our discussion into the afternoon.

I ask that questions and answers be as concise as possible.

Minister McLellan, the floor is yours.

**The Honourable Anne McLellan, P.C., M.P., Deputy Prime Minister and Minister of Public Safety and Emergency Preparedness:** Good morning, honourable senators. As the minister who introduced this legislation, I am pleased to speak to the role that it is playing and the difference that it is making. I appreciate the important contributions senators made at the time of its introduction, and I welcome your input and insights today and in the weeks ahead.

OTTAWA, le lundi 14 février 2005

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit ce jour à 10 h 30 pour procéder à un examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (*L.C. 2001, c. 41*).

**Le sénateur Joyce Fairbairn** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente :** Nous tenons aujourd'hui notre première séance avec témoins du Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste. Pour nos téléspectateurs, je vais rapidement expliquer ce que nous faisons. En octobre 2001, en réaction directe aux attentats terroristes à New York, à Washington, D.C. et en Virginie, et à la demande de l'ONU, le gouvernement canadien a présenté le projet de loi C-36, la Loi antiterroriste.

Étant donné l'urgence de la situation à l'époque, le Parlement a été invité à accélérer son étude de ce projet de loi, et nous avons accepté. La date limite pour l'adoption de ce projet de loi a été fixée à la mi-décembre 2001. Toutefois, pour apaiser les craintes de ceux qui estimaient qu'il était difficile d'en évaluer pleinement les répercussions en si peu de temps, il a été décidé que le Parlement serait invité au bout de trois ans à revoir les dispositions de la Loi et ses répercussions sur les Canadiens en ayant un peu plus de recul et dans un contexte un peu moins chargé d'émotion. La création de ce comité spécial représente la concrétisation de cet engagement au niveau du Sénat.

Quand nous aurons terminé cette étude, nous présenterons au Sénat un rapport dans lequel nous exposerons tous les problèmes dont il faudra s'occuper à notre avis, et nous mettrons nos travaux à la disposition du gouvernement et du grand public. La Chambre des communes a entrepris un exercice analogue.

Aujourd'hui, nous accueillons l'honorable Anne McLellan, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le fait que Mme McLellan soit notre premier témoin est important, puisque c'est elle qui a présenté le projet de loi C-36 en 2001, quand elle était ministre de la Justice. Elle va être avec nous pendant une heure et demie, et ensuite les hauts fonctionnaires qui l'accompagnent resteront là pour poursuivre la discussion.

Je vous invite tous à formuler des questions et des réponses aussi concises que possible.

Madame la ministre, vous avez la parole.

**L'honorable Anne McLellan, C.P., députée, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile :** Bonjour, honorables sénateurs. Puisque c'est moi qui ai présenté ce projet de loi à l'époque, je suis heureuse de vous parler de son rôle et de la différence qu'il apporte dans notre société. Je suis reconnaissante aux sénateurs de la contribution importante qu'ils ont faite à ce projet de loi lors de sa présentation, et je vous remercie d'avance des commentaires judicieux que vous ferez aujourd'hui et dans les semaines à venir.

I sincerely want to thank the Senate for the extraordinary work you did in the weeks and months following September 11, 2001. We all remember that as a time of intense work on the part of the Senate and the House of Commons here in Canada as well as by organizations around the globe, such as the United Nations and other key international organizations. I sincerely want to thank the Senate again for your outstanding work and the openness and thoughtfulness with which you approached what was obviously an extremely difficult task. I welcome this opportunity to review our work, to benefit from the experience we have gained and to determine whether adjustments are necessary, either because of changing circumstances or emerging challenges.

This is important and complex legislation. It deserves a comprehensive review. I believe that the best way to achieve that is by focusing on the legislation itself rather than engaging in broader discussions about matters beyond its purview and intent.

There are appropriate times and venues to have those wider debates, but I hope that we would focus, at least initially, on the provisions of the Anti-terrorism Act so that it receives the thorough airing it deserves, and which Canadians obviously expect.

*[Translation]*

In carrying out that review, we need to remember the events that lead to this legislation and to be reminded of the threat which appeared at the time and has been looming upon us relentlessly since then.

*[English]*

To be sure, Canada was no stranger to the issue of terrorism before September 11, 2001. We had experienced terrorism first hand. The Air India bombing in 1983 was the single most destructive act of terrorism the world had ever seen. It was very much a Canadian tragedy. Following the apprehension of Ahmad Rassam at the U.S. border in December 1999, and through his trial and conviction in April 2001, we learned still more about terrorist planning here in Canada.

For many years before September 11, 2001, we had been at the forefront of work at the United Nations and elsewhere, signing 12 international instruments dealing with various aspects of terrorist activity.

The adoption of the Anti-terrorism Act enabled us to fulfill many obligations we had made under earlier international instruments, including the UN Convention for the Suppression of Terrorist Bombings and the UN Convention for the

Je tiens à remercier sincèrement le Sénat pour le travail extraordinaire qu'il a accompli au cours des semaines et des mois qui ont suivi le 11 septembre 2001. Nous nous souvenons tous que cela a été une période de travail intense pour le Sénat et la Chambre des communes ici au Canada aussi bien que pour de multiples organisations dans le monde entier, par exemple l'ONU ou d'autres organisations internationales de premier plan. Je remercie encore une fois sincèrement le Sénat pour son travail exceptionnel et l'ouverture d'esprit et la clairvoyance avec laquelle vous avez abordé une tâche qui était manifestement très délicate. Je suis donc très heureuse d'avoir cette occasion de faire le point de notre travail et de l'expérience que nous avons acquise, et de voir avec vous s'il faut apporter certains ajustements à cette loi, que ce soit à cause de l'évolution de la situation ou de l'apparition de nouveaux défis.

Il s'agit d'une loi importante et complexe. Elle mérite un examen approfondi. Je crois que la meilleure façon de le faire, c'est de s'en tenir à la Loi elle-même plutôt que de se disperser dans des discussions sur les considérations qui débordent de son champ d'action.

Il y a des moments et des endroits mieux appropriés pour tenir ce genre de débat plus général, et je préférerais que nous nous concentrions, au moins pour commencer, sur les dispositions de la Loi antiterroriste pour pouvoir l'examiner de fond en comble comme il se doit, et comme le souhaitent manifestement les Canadiens.

*[Français]*

En faisant cet examen, il est essentiel de se rappeler les événements qui ont mené à l'adoption de cette loi et de se souvenir de la menace qui a surgit et qui existe toujours sans signe de répit.

*[Traduction]*

Certes, la notion de terrorisme n'était pas inconnue au Canada avant le 11 septembre 2001. Nous avons nous-mêmes été directement touchés par le terrorisme. L'attentat contre un avion d'Air India en 1983 a été l'acte de terrorisme le plus meurtrier commis jusque-là dans le monde. Cet attentat a été une terrible tragédie pour la Canada. Lors du procès et de la condamnation en avril 2001 d'Ahmad Rassam, qui avait été arrêté à la frontière américaine en décembre 1999, nous avons appris que d'autres attentats terroristes étaient en préparation ici au Canada.

Depuis des années avant le 11 septembre 2001, nous étions en première ligne à l'ONU et ailleurs dans ce domaine, et nous avons signé 12 instruments internationaux portant sur divers aspects du terrorisme.

L'adoption de la Loi antiterroriste nous a permis de mettre à exécution de nombreux engagements que nous avons pris précédemment en vertu de divers instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies pour la répression

Suppression of the Financing of Terrorism. The government signed these two conventions in 1998 and 2000 respectively, but in 2001 we had yet to implement them into Canadian law.

Key provisions in the Anti-terrorism Act did not simply arise because of the tragic events of September 11, 2001. The Department of Justice had been developing measures required by those conventions and drawing on respected international standards for many months prior to the events of that day. Let me reinforce this: As Minister of Justice at the time and before, we had worked, in some cases, for up to five years on aspects of the implementation of various of the UN conventions. We were working with our international counterparts around the world to determine, wherever possible, international standards that we could all adopt as a collective community committed in its fight against terrorism. There is no question, however, that September 11, 2001, added new impetus and urgency to our efforts.

In its condemnation of the attacks, the UN Security Council adopted resolution 1373, which, among many things, called upon states to freeze terrorist assets and report within 90 days on the steps being taken to implement the resolution. In fact, the resolution goes well beyond that, and I am sure that you have looked at this resolution. It is an all-embracing resolution which called upon the civilized world to take up action against terrorist activity after September 11.

Following the events of September 11, all of us grasped in a profound way what many perhaps had only understood in the abstract — that terror knows no bounds. It has become an unwelcome addition to our landscape, a challenge we did not invite but could not ignore. A response was required on the part of the global community. Part of Canada's response was the Anti-terrorism Act.

This law recognized that there is no more fundamental or important role for government than ensuring the security of its citizens. Safety and security are the foundations for every other right of citizenship and the essential conditions for every other freedom. The Act confronts the issue that once a terrorist event takes place, it is too late. I think many of you in this room heard me say, and I believe it more profoundly today, that if the terrorists are on the planes, it is too late and we have failed. The Act creates offences that criminalize activities that take place before a terrorist event can occur, such as knowingly facilitating a terrorist activity. That is why the Act is sometimes described as an act of prevention. I believe my colleague the Minister of Justice, Mr. Irwin Cotler, will spend time talking to you about the importance of the preventative aspects of this anti-terrorism legislation.

There is nothing theoretical or abstract about security. It is reflected in communities that provide the safety and stability upon which Canadians build their lives. It is about creating the conditions in which people can invest with confidence, and work

des attentats terroristes à l'explosif et la Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme. Le gouvernement a signé ces deux conventions en 1998 et 2000 respectivement, mais en 2001 nous ne les avons pas encore intégrées à notre législation.

Les dispositions clés de la Loi antiterroriste n'ont pas été simplement le résultat de la tragédie du 11 septembre 2001. Le ministère de la Justice préparait déjà depuis bien des mois les mesures requises en vertu de ces conventions en s'inspirant de normes internationales respectées. J'insiste bien là-dessus : à cette époque, quand j'étais ministre de la Justice, et bien avant, nous travaillions déjà, depuis cinq ans dans certains cas, sur diverses formules de mise en oeuvre des conventions des Nations Unies. Nous nous efforçons, avec nos homologues de divers pays, d'élaborer dans toute la mesure du possible des normes internationales que nous pourrions tous adopter en tant que communauté unie dans la lutte contre le terrorisme. Il est néanmoins certain que la tragédie du 11 septembre 2001 a donné un coup de fouet et un caractère d'urgence à nos efforts.

Pour condamner ces attentats, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 1373 qui demandait notamment aux États de geler les avoirs des terroristes et de faire rapport dans les 90 jours sur les mesures prises pour mettre en oeuvre cette résolution. En fait, c'est une résolution qui va bien au-delà, et je suis sûre que vous l'avez tous examinée. C'est une résolution à caractère universel qui invite le monde civilisé à passer à l'action contre le terrorisme dans la foulée des attentats du 11 septembre.

Avec ces événements du 11 septembre, nous avons tous pris brutalement conscience d'un fait que nous ne percevions jusque-là peut-être que de façon abstraite, le fait que la terreur ne connaît pas de frontières. Elle est devenue un aspect bien malencontreux de notre paysage, un défi que nous ne souhaitions certainement pas, mais que nous ne pouvions plus ignorer. La communauté mondiale devait réagir. La Loi antiterroriste a été l'un des éléments de réponse du Canada.

Cette loi reconnaît qu'il n'est pas de rôle plus fondamental ou plus important pour le gouvernement que d'assurer la sécurité de ses citoyens. La sûreté et la sécurité sont les fondements de tous les autres droits liés à la citoyenneté et les conditions essentielles de toutes les autres libertés. La Loi part du constat que si un attentat terroriste se produit, il est trop tard. Je crois que plusieurs d'entre vous ici m'ont entendu dire, et je le crois encore plus profondément aujourd'hui, que lorsque des terroristes sont dans des avions, il est trop tard et nous avons échoué. La Loi crée donc des infractions criminalisant les activités qui se produisent avant l'accomplissement d'un acte terroriste, par exemple le fait de faciliter sciemment une activité terroriste. C'est pourquoi la Loi est parfois décrite comme une mesure de prévention. Je crois que mon collègue le ministre de la Justice, M. Irwin Cotler, doit venir discuter avec vous de l'importance des aspects préventifs de cette loi anti-terroriste.

La notion de sécurité n'a rien de théorique ou d'abstrait. Elle se manifeste par les conditions de stabilité qui permettent aux Canadiens de construire leur vie. La sécurité, cela veut dire créer des conditions permettant aux Canadiens d'investir en confiance

without fear. It is about the quality of our lives as Canadians and about our responsibilities as citizens of the world. It is about meeting the international standards that our counterparts expect of us to facilitate the trust, trade and access across borders and between countries that we all too often take for granted. Meeting this global responsibility is a key component of what the act is about.

Technology has given terrorists the tools for unparalleled coordination and global reach. The power of technology to connect and combine forces across continents has created a threat environment unlike anything we have experienced before. Because terrorists see the world as their field of operation, so must we. Security requires us to unite with those beyond our borders. This legislation does just that. It is part of a wider international effort. Enhancing our security measures not only enhances Canada's security but also strengthens the worldwide response against terror. If we do not employ appropriate measures, we will fail the international community and make Canada a more attractive place for those who seek a base for terrorism.

Let me turn briefly to the law itself. As honourable senators will know, this law was not without debate — intense debate — as it should have been. When it was introduced, it sparked lively discussion. It was the subject of a full Parliamentary review. While the legislation was examined on an expedited basis, it was the subject of intensive and focussed examination by parliamentarians. Over 100 witnesses appeared before the Commons committee over three weeks, while the Senate held a pre-study, hearing 76 witnesses, and allowing the bill to proceed expeditiously. Most importantly, amendments were proposed during that process and were adopted.

Any law that attempts to balance the rights of citizens and the demands of national security should be undertaken with care and under full public scrutiny. I am proud of the way this legislation evolved. I am proud of the values that shaped it, the amendments that improved it and the public and parliamentary debate that informed it. I believe the result was a law that strikes the right balance between the need to protect the security of Canadians and the importance of protecting the rights of Canadians. Its focus is on terrorists, their acts, their aims and their support networks, and it reflects our highest ideals as a nation. It speaks to what we believe about human freedom and individual liberty.

In passing legislation to fight terrorism, it was important to demonstrate that a free society could act in a way that was consistent with its values. The act, I believe, does all of this. It respects such important Canadian values as fairness, due process and judicial review. It is consistent with the Canadian Charter of Rights and Freedoms. It is, in short, a made-in-Canada solution.

et de travailler sans crainte. Cela veut dire préserver la qualité de vie des Canadiens et assumer nos responsabilités de citoyens du monde. Cela veut dire respecter les normes internationales comme nos homologues s'attendent à ce que nous le fassions pour faciliter la confiance, les échanges commerciaux et le passage des frontières que nous avons trop souvent tendance à considérer comme des choses parfaitement normales. Le fait d'assumer pleinement cette responsabilité mondiale est un aspect clé de cette loi.

La technologie a permis aux terroristes de disposer d'outils incomparables de coordination et de frappe à l'échelle mondiale. La capacité technique de relier et de combiner des forces disséminées sur plusieurs continents a créé un contexte de menace sans précédent. Puisque les terroristes considèrent que leur champ d'opération, c'est le monde entier, nous sommes obligés de faire de même. La sécurité nous impose d'unir nos forces avec celles des pays étrangers. C'est ce que fait cette loi. Elle s'inscrit dans le cadre d'un vaste effort international. Renforcer nos mesures de sécurité, ce n'est pas seulement renforcer la sécurité du Canada, c'est aussi renforcer la mobilisation mondiale contre la terreur. Si nous ne recourons pas à des mesures appropriées, nous manquerons à nos devoirs envers la communauté internationale et nous ferons du Canada un lieu plus attrayant pour ceux qui cherchent à établir des bases de terrorisme.

Permettez-moi de dire maintenant quelques brefs mots au sujet de la Loi elle-même. Comme les honorables sénateurs le savent, cette loi a suscité des débats — des débats intenses — et c'est tout à fait normal. Quand elle a été présentée, elle a déclenché des discussions animées. Elle a fait l'objet d'un examen parlementaire complet. Son examen a été accéléré, mais les parlementaires l'ont néanmoins étudiée de manière intense et détaillée. Plus de 100 témoins ont comparu au comité de la Chambre des communes en trois semaines, cependant que le Sénat procédait à une étude préalable et entendait 76 témoins que le projet de loi puisse être adopté rapidement. Et ce qui est particulièrement important, c'est que des amendements ont été proposés et adoptés à l'occasion de cet examen.

Toute loi qui cherche à trouver un équilibre entre les droits des citoyens et les exigences de la sécurité nationale doit être abordée avec prudence et soumise à un examen public approfondi. Je suis fière de la façon dont cette loi a évolué. Je suis fière des valeurs qui l'ont façonnée, des modifications qui l'ont améliorée et du débat au sein du public et du Parlement qui l'a enrichie. Je crois que le résultat que nous avons obtenu, c'est une loi qui trouve le juste équilibre entre la nécessité de protéger la sécurité des Canadiens et l'importance de protéger leurs droits. Elle cible les terroristes, leurs actes, leurs visées et leurs réseaux de soutien, et elle est le reflet des idéaux les plus nobles de notre nation. Elle est l'expression de nos convictions en matière de liberté humaine et individuelle.

Lorsque nous avons adopté une loi de lutte contre le terrorisme, il était important de démontrer qu'une société libre pouvait agir en conformité avec ses valeurs. Je crois que c'est le cas de cette loi. Elle respecte des valeurs canadiennes importantes telles que l'équité, l'application régulière de la loi et le contrôle judiciaire. Elle est conforme à la Charte canadienne des droits et libertés. En bref, c'est une solution spécifiquement canadienne.

Among the key attributes are important safeguards and accountability mechanisms within the context of the act and review mechanisms for the various agencies it covers. These include oversight and review mechanisms already in place, notably the Commission for Public Complaints against the RCMP; the Security Intelligence Review Committee, SIRC; the Communications Security Establishment Commissioner; and the Office of the Privacy Commissioner of Canada.

Going further, the fact that the law also contains requirements for annual reports, along with the statutory review we are now undertaking, points to the desire to prevent abuse, and to be open, transparent and accountable to Canadians. For example, with respect to the arrest-without-warrant provision, also known as preventive arrest, I am required, as minister, to prepare and submit to Parliament an annual report pertaining to its use. Safeguards are also required in each case where this power might be used, such as judicial supervision and the consent of the Attorney General. Amendments to the Criminal Code also require the minister responsible for policing in every province to make available to the public an annual report pertaining to the use of the arrest-without-warrant power, the period of detention and the number of cases where a person was arrested without warrant and subsequently released.

Let me turn now to how the law has worked in practice. Although three years is a very short time to evaluate comprehensive legislation that addresses complex issues, I believe there are lessons already learned, and successes already achieved.

First, we should note how terrorism is fuelled by dollars and cents. Without money, terrorists cannot buy weapons, train personnel or establish cells in foreign lands.

One of the important effects of the act has been to expand the mandate of the Financial Transactions Report Analysis Centre of Canada, FINTRAC, to include detecting, preventing and deterring the financing of terrorist activities. Under the act's provisions, FINTRAC is now able to share certain information with its international counterparts for the purposes of investigating and prosecuting a terrorism financing offence. These provisions also enable FINTRAC to provide law enforcement authorities and the Canadian Security Intelligence Service, CSIS, with information about terrorist financing.

Moreover, the act enabled Canada to meet its obligations to the Financial Action Task Force, an intergovernmental body aimed at promoting international policies to combat money laundering and terrorist financing. The act also helps to protect the integrity of Canada's charities by ensuring that organizations that support terrorist activities do not benefit from registered charitable status.

The act has created a public way of identifying a group or individual associated with terrorism. Through the process of listing these entities or individuals, Canada and Canadians will know exactly who they are dealing with. We have listed over

Parmi ses aspects clés figurent divers garde-fous, dispositifs de reddition de comptes et mécanismes d'examen concernant les divers organismes qu'elle couvre. Il s'agit d'instruments de surveillance et d'examen déjà existants, notamment la Commission des plaintes du public contre la GRC, le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, le CSARS, le Commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Pour aller plus loin, le fait que la loi prévoit aussi l'exigence de rapports annuels ainsi que l'examen statutaire que nous entreprenons actuellement traduit clairement une volonté d'éviter les abus et un souci d'ouverture, de transparence et de reddition de comptes auprès des Canadiens. Par exemple, dans le cas de la disposition d'arrestation sans mandat, ou arrestation préventive, je dois en tant que ministre préparer et soumettre au Parlement un rapport annuel sur le recours à cette disposition. Des mesures de protection sont aussi exigées dans tous les cas où ce pouvoir peut être utilisé, par exemple une surveillance judiciaire et le consentement du procureur général. En vertu des modifications apportées au Code criminel, le ministre responsable de la police dans chaque province doit présenter au public un rapport annuel sur le recours au pouvoir d'arrestation sans mandat, la durée de détention et le nombre de cas où une personne a été arrêtée sans mandat et relâchée par la suite.

Permettez-moi maintenant de vous parler de la façon dont la Loi a fonctionné concrètement. Bien que trois ans soient une durée très courte pour évaluer une loi aussi générale qui porte sur des questions complexes, je crois que nous avons déjà pu en tirer des leçons et enregistrer certains succès.

Premièrement, il faut bien comprendre que l'argent est le nerf du terrorisme. Sans argent, les terroristes ne peuvent pas acheter d'armes, former des agents ou créer des cellules à l'étranger.

L'un des effets importants de la loi a été d'élargir le mandat du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, pour y inclure la détection, la prévention et la dissuasion du financement des activités terroristes. En vertu des dispositions de la loi, le CANAFE peut maintenant partager certaines informations avec ses homologues internationaux pour enquêter sur les opérations de financement du terrorisme et tenter des poursuites. Ces dispositions permettent aussi au CANAFE de transmettre aux autorités du maintien de l'ordre et au Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS, des informations sur le financement du terrorisme.

En outre, la loi a permis au Canada de respecter ses obligations auprès du Groupe d'action financière, un organisme intergouvernemental chargé de la promotion de politiques internationales pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes. La loi sert aussi à protéger l'intégrité des organismes caritatifs au Canada en empêchant les organisations qui appuient des activités terroristes de bénéficier du statut d'organisme caritatif.

La loi a créé un dispositif public de désignation des groupes ou des particuliers liés au terrorisme. Maintenant que les individus ou entités sont inscrits sur une liste, les Canadiens savent exactement à qui ils ont affaire. Nous avons inscrit jusqu'ici

30 entities to date. The process incorporates a rigorous test prior to listing. It also includes provisions for removal from the list, judicial review and a requirement that the list be reviewed every two years.

A review of the list was completed in November 2004, whereupon the decision was made to maintain all 35 entities on the current list. Listing also imposes certain reporting requirements on banks, brokerage houses and others in order to deprive terrorist organizations of access to assets they hold with these institutions.

Perhaps just as important as what is happening under the law is what is not happening. The investigative hearing provision has been used only once, in the context of our greatest terrorist tragedy in this country, Air India. As you know, the Supreme Court in that instance upheld the constitutionality of the investigative hearing.

Meanwhile, there has been only one arrest on terrorism charges, and there have been no arrests without warrant. Discretion and the best practices of risk management are being brought to bear in decisions around the application of the act.

Some might say that this record proves that the law was not needed. I argue that it demonstrates the law is being carefully and responsibly applied. These developments allow us to put into perspective the fears of some that the act would threaten particular groups or the rights of Canadians. Respect for the rule of law is an overarching principle in our democratic society; and Canada's criminal justice system has demonstrated that it will only employ extraordinary powers in extraordinary circumstances.

What is more, if our laws are to serve as instruments of deterrence and prevention, it would be totally inappropriate to judge their worth by the frequency of their use. Prevention and deterrence are key, as we learned in 2001. As I said in debate at that time and will say again: If the hijackers are on the planes, it is too late; we have failed. We must be clear with those who would do harm and prevent them from making Canada their base.

What lessons have we learned and what principles should we apply going forward? I believe we struck the right balance with this law, but I recognize that some are not so comfortable with the perceived impact. I accept the need to review security measures, and ensure that we are meeting our objectives and upholding Canadian values.

I have met with a variety of groups, including representatives of Canada's Arab and Muslim communities. I have heard their concerns and I respect them. I agreed at the time that the legislation would have a statutory three-year review, hence why we are here today.

Last April, when I introduced the Government of Canada's first-ever integrated National Security Policy, we committed to create a cross-cultural round table on security. Last week, the

plus de 30 entités sur cette liste. Avant de le faire, nous procédons à des tests rigoureux. La loi prévoit aussi des dispositions de radiation de la liste, un examen judiciaire et un réexamen de la liste tous les deux ans.

La liste a été révisée en novembre 2004 et il a été décidé d'y maintenir les 35 entités qui y étaient inscrites. Les banques, les maisons de courtage et autres sont aussi tenus dans ce contexte de respecter certaines exigences de façon à priver les organisations terroristes de l'accès aux actifs qu'elles détiennent au sein de ces institutions.

Mais outre ce qui se passe dans le cadre de la loi, il y a tout ce qui n'arrive pas, et qui est peut-être aussi important. La disposition d'investigation n'a été utilisée qu'une seule fois, dans le contexte de la pire tragédie terroriste qu'ait connue notre pays, celle d'Air India. Comme vous le savez, la Cour suprême a confirmé à cette occasion la constitutionnalité de l'investigation.

Au cours de cette période, il n'y a eu qu'une seule arrestation pour motif de terrorisme et il n'y a eu aucune arrestation sans mandat. La discrétion et les pratiques exemplaires de gestion du risque guident les décisions d'application de la loi.

D'aucuns diront que ce constat prouve qu'on n'avait pas besoin de cette loi. Je soutiens au contraire qu'il montre qu'elle est appliquée de façon prudente et responsable. Ce constat nous permet aussi de remettre en perspective les craintes de ceux qui pensaient que la loi risquerait de menacer des groupes particuliers ou les droits des Canadiens. La primauté du droit est un principe sacro-saint dans notre société démocratique; et notre système de justice pénale a montré qu'il ne recourait à des pouvoirs extraordinaires que dans des circonstances extraordinaires.

Qui plus est, si nos lois doivent servir d'instruments de dissuasion et de prévention, il serait totalement déplacé d'estimer la valeur en fonction de la fréquence de leur utilisation. La prévention et la dissuasion sont essentielles, comme nous l'avons appris en 2001. Comme je l'ai dit lors du débat à cette époque, et je le répéterai : Si les pirates de l'air sont dans les avions, c'est trop tard, nous avons échoué. Nous devons avoir une position claire vis-à-vis des éléments dangereux et les empêcher de faire du Canada leur base.

Quelles sont les leçons que nous avons apprises et les principes que nous devons appliquer à l'avenir? Je crois que nous avons trouvé le bon équilibre avec cette loi, mais je me rends bien compte qu'il y a encore des gens qui sont dérangés par l'impression qu'elle donne. Je suis d'accord pour revoir les mesures de sécurité afin de nous assurer que nous atteignons nos objectifs en préservant les valeurs canadiennes.

J'ai rencontré de nombreux groupes, notamment des représentants des communautés arabes et musulmanes du Canada. J'ai entendu leurs préoccupations et je les respecte. J'ai accepté à l'époque que la Loi soit revue au bout de trois ans, et c'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui.

En avril dernier, quand j'ai présenté la toute première Politique de sécurité nationale intégrée du gouvernement du Canada, nous nous sommes engagés à organiser une table ronde multiculturelle

Minister of Justice and I announced the membership of the round table, and we both look forward to meeting with this group next month.

This round table, as well as the ongoing discussions that we continued to carry on with other concerned groups and individuals representing diverse communities, will ensure engagement and dialogue on national security issues and their impact in our multicultural society.

In consideration of the future of the act, it is essential to understand that September 11, 2001 was not an isolated incident. Indeed, since then, the world has continued to witness horrific acts, including those in Bali, Madrid and Beslin — all tragic reminders that terrorists can strike anywhere at any time.

You will hear from others that the threat environment in Canada has not improved since September 11, 2001, and is arguably worse and certainly more complex. Canada itself has been deemed a target of al Qaeda, named by Osama bin Laden in November 2002. The danger has not passed; the threat has not diminished; and our vigilance must not falter.

The legislation under review today is a significant part of Canada's strategy to defend the safety and security of Canadians, and it is making an important contribution to the international effort to combat terrorism wherever it may exist.

Over the past three years, the Act has been judiciously applied, and it is still needed. With the benefit of three years of hindsight and experience, I am more convinced than ever that the Act was the appropriate response with the right measures. I can say without hesitation that it remains an appropriate response to the challenges we face, both here, at home, and around the world.

I want to thank honourable senators for your attention here today and for your ongoing commitment to enhancing the safety and security of Canadians. I look forward to your comments and questions, and remain open to any suggestions you may have for improving this law and contributing to Canada's efforts in the global response against the scourge of terrorism.

**The Chairman:** Thank you very much for your presentation. Before we get to eager questioners, I wonder if you could introduce your officials to us.

**Ms. McLellan:** I will let them introduce themselves, but Mr. Kennedy is ADM in the Department of Public Safety and Emergency Preparedness, and Mr. Pentney is legal counsel to the department. Do you want to introduce yourselves further?

**Mr. Paul Kennedy, Senior Assistant Deputy Minister, Public Safety and Emergency Preparedness Canada:** I am the senior deputy minister and I am responsible for emergency preparedness and national security — hence I am here today — but the ambit ranges from mudslides to terrorism.

sur la sécurité. La semaine dernière, le ministre de la Justice et moi-même avons annoncé la composition de cette table ronde et nous avons hâte tous les deux de rencontrer ce groupe le mois prochain.

Grâce à cette table ronde et aux discussions que nous avons poursuivies avec d'autres groupes et particuliers représentant diverses communautés, nous garantissons l'échange et le dialogue sur les questions de sécurité nationale et leurs répercussions sur notre société multiculturelle.

Lorsqu'on s'interroge sur l'avenir de cette loi, il est essentiel de bien comprendre que le 11 septembre 2001 n'a pas été un incident isolé. En fait, depuis cette date, d'autres atrocités ont été commises dans le monde, notamment à Bali, Madrid et Beslin — et chacune de ces tragédies nous a rappelé que les terroristes pouvaient frapper n'importe où et n'importe quand.

D'autres vous diront que la situation du Canada face aux menaces ne s'est pas améliorée depuis le 11 septembre 2001 et qu'on peut même penser qu'elle s'est empirée ou en tout cas qu'elle est devenue plus complexe. Le Canada lui-même a été présenté comme une cible d'al-Qaeda, Osama ben Laden l'ayant mentionné en novembre 2002. Le danger n'est pas écarté; la menace ne s'est pas estompée; et notre vigilance ne doit pas faillir.

La loi que vous examinez aujourd'hui est un élément important de la stratégie du Canada pour assurer la sécurité des Canadiens, et elle contribue de façon importante aux efforts internationaux pour lutter contre le terrorisme partout où il peut exister.

Au cours des trois dernières années, la loi a été judicieusement appliquée, et elle demeure nécessaire. Forte d'une expérience et d'un recul de trois ans, je suis plus que jamais convaincue que cette loi était la bonne réponse et comportait les bonnes mesures. Je peux affirmer sans hésiter qu'elle demeure une réponse appropriée aux défis auxquels nous sommes confrontés ici, chez nous, et dans le monde entier.

Je remercie les honorables sénateurs de leur attention et de leur volonté indéfectible de renforcer la sécurité des Canadiens. J'ai hâte d'entendre vos commentaires et vos questions et je suis ouverte à toute suggestion que vous pourrez me faire pour améliorer cette loi et contribuer aux efforts du Canada au sein de l'élan mondial de lutte contre le fléau du terrorisme.

**La présidente :** Je vous remercie de cet exposé. Avant de donner la parole à mes collègues qui piaffent, j'aimerais vous demander de nous présenter les hauts fonctionnaires qui vous accompagnent.

**Mme McLellan :** Je vais les laisser se présenter eux-mêmes, mais M. Kennedy est SMA au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, et M. Pentney est conseiller juridique au ministère. Vous voulez vous présenter de façon plus détaillée?

**M. Paul Kennedy, sous-ministre adjoint principal, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile :** Je suis le sous-ministre principal et responsable de la sécurité publique et de la protection civile — d'où ma présence ici aujourd'hui — mais mon champ d'action va des glissements de terrains au terrorisme.

**Mr. Bill Pentney, Assistant Deputy Attorney General, Citizenship, Immigration and Public Safety, Department of Justice Canada:** I am assistant deputy attorney general, responsible for citizenship, immigration and public safety in the Department of Justice. Unlike Mr. Kennedy, I also get citizenship, immigration and war crimes.

**The Chairman:** Thank you very much for being here.

I am building a list, and I will give a few names so you can be ready to jump in. We will start with Senator Andreychuk, followed by Senator Fraser, followed by Senator Lynch-Staunton — whom I think all of you know is the deputy chair of this committee and I am delighted to work with him again — and Senator Smith.

Please begin, Senator Andreychuk.

**Senator Andreychuk:** Thank you; I do not know if that is an admonition to be crisp and short, but I will try.

Thank you, minister, for coming here despite your health concerns.

**Ms. McLellan:** My pleasure.

**Senator Andreychuk:** You have outlined basically why you put the act in. It was a response to September 11, 2001; and I recall all of the questioning and your responses at that time about the need to act quickly. A very horrific event occurred, one that I do not think was in our thinking. While we knew there were some terrorist activities we were addressing, the sheer magnitude of that one event clicked the government quite rightly into responding.

The concern then was that we were cobbling together, as best we could with the knowledge we had, a piece of legislation to protect Canadians.

I fully appreciate that you will look to our recommendations, but I would be interested in your assessments. I hear from you in your opening statement that this is the piece of legislation we need, and that it served the need well. Am I correct in inferring that you intend to keep it as is? Is there not something in three years that we learned in this balance between all our rights, which can be adjusted to ensure other freedoms are protected while we go about the business of safety and security? We as the public, and I see myself as the public — I do not have access to the security briefings that you do — I do not feel safer today than I did three years ago in the world we live in.

What have we learned in three years that we should be changing in this act to give us better security, and what can we give back to citizens that was unnecessary to take away in that time?

**Ms. McLellan:** I actually do not think we took away anything from citizens. In fact, we acted as Canadians and we know from extensive reviews of Canadians' opinions over the past three years that the vast majority of Canadians are comfortable with the actions we have taken. Some would like us to go further and

**M. Bill Pentney, sous-procureur général adjoint, Citoyenneté, immigration et sécurité publique, Ministère de la Justice Canada :** Je suis sous-procureur général adjoint, responsable de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique au ministère de la Justice. Contrairement à M. Kennedy, je m'occupe aussi de citoyenneté, d'immigration et de crimes de guerre.

**La présidente :** Merci beaucoup d'être là.

Je suis en train de faire une liste d'intervenants et je vais vous donner quelques noms pour que vous soyez prêts à intervenir. Nous commencerons par le sénateur Andreychuk, suivie du sénateur Fraser et du sénateur Lynch-Staunton — qui est, comme vous le savez tous, vice-président de ce comité, et avec lequel je suis enchantée de travailler de nouveau — et enfin du sénateur Smith.

Sénateur Andreychuk, vous êtes la première.

**Le sénateur Andreychuk :** Merci; je ne sais pas si c'est une invitation à être concise, mais je vais essayer.

Je vous remercie, madame la ministre, d'être venue nous rencontrer malgré vos problèmes de santé.

**Mme McLellan :** Je vous en prie.

**Le sénateur Andreychuk :** Vous nous avez expliqué en gros les raisons pour lesquelles vous avez recouru à cette loi. C'était en réponse aux événements du 11 septembre 2001; et je me souviens de nos questions et de vos réponses quand vous nous disiez qu'il fallait agir vite. Il s'était produit un événement effroyable que nous n'avions pas imaginé. Nous savions bien qu'il y avait des activités terroristes dont nous nous occupions, mais c'est l'énormité de cet événement qui a poussé le gouvernement à réagir vite, à juste titre.

Notre souci à l'époque, c'était de bricoler du mieux possible, en fonction des connaissances que nous avons, une loi qui protégerait les Canadiens.

J'apprécie pleinement votre intention d'examiner nos recommandations, mais j'aimerais bien avoir votre évaluation. D'après ce que vous nous avez dit dans votre déclaration liminaire, nous avons besoin de cette loi, qui a bien répondu à nos besoins. Ai-je raison d'en conclure que vous avez l'intention de la maintenir telle quelle? En trois ans, nous n'avons donc rien trouvé dans cet exercice d'équilibre entre tous nos droits qui mérite d'être ajusté de façon à protéger d'autres libertés en même temps que nous nous occupons de la sécurité et de la sûreté de la population? Le grand public, dont je fais partie — je n'ai pas accès à vos séances d'information sur la sécurité — ne se sent pas plus en sécurité aujourd'hui qu'il y a trois ans.

Étant donné tout ce que nous avons appris en trois ans, quels sont les changements qu'il faudrait apporter à la Loi pour nous garantir une meilleure sécurité et rendre à nos concitoyens des choses qu'il n'était pas nécessaire de leur retirer à cette époque-là?

**Mme McLellan :** Je ne crois pas que nous ayons retiré quoi que ce soit aux citoyens. En fait, nous avons agi en tant que Canadiens et nous savons, pour avoir abondamment consulté nos concitoyens au cours des trois dernières années, que la grande majorité d'entre eux sont satisfaits des mesures que nous avons

others, a very small number in our latest samplings, believe that we went too far. It was something like seven per cent that thought we went too far in our reaction; over 40 per cent believe we did not go far enough; and over 50 per cent believe that we got it right. Canadians accurately reflect the world in which we live when they are questioned in detail on this. They believe that the world is not a safer place. They believe that they are quite secure as Canadians in their individual families and in their communities. They see that one of the paramount obligations of government is to protect their safety and security, both as individuals and collectively. However, they reflect that which we all know is a reality, which is the world is not a safer place than it was on September 11. It is a more complex place, as we see terrorist event after terrorist event unfold around the world.

What I will say is that first of all, I want to underscore for people that the United Nations did not come to the fight against terrorism on September 11. That is why there were 12 UN conventions. We were one of the leaders in signing the conventions, but had not introduced into our domestic law the necessary domestic provisions to, in fact, bring many of those provisions into force. Again, I want to underscore for everyone that my department at the time, the Justice Department was, and the government itself, had been working for years in response to the global threat of terrorism. In fact, whether September 11 had happened or not, the government was going to bring forward integrated anti-terrorism legislation in the fall of either 2001 or shortly thereafter. Those discussions were ready to take place at committee within the Government of Canada.

Senator, I do not think that we cobbled something together. In fact, many of the provisions of this legislation had been at work for a very long time, and reflect not only here, but countries around the globe. The list of international meetings that took place to develop provisions that are reflected here in one way or another were too numerous to mention. The world understood the threat of terrorism. I do not think we perhaps, in our part of the world, understood the true horror of terrorism until September 11.

We have enacted a piece of legislation, when you look globally in terms of what other countries have done, that is a fairly finely tuned piece of legislation in terms of trying to strike the right balance. This review is taking place because yes, we probably have learned. I hope we have learned things. I will assure you, and others will, that we certainly understand much more about the global reach of terrorism, the sophistication of the networks and how insidious they truly are as a global threat. We have learned an awful lot in the three years since September 11. We have also learned the unintended consequences of dealing with the threat of terrorism on communities, both here, at home, and around the world, the unintended consequences that do not flow from the

prises. Certains voudraient que nous allions plus loin et d'autres, un très petit nombre d'après nos derniers échantillons, trouvent que nous sommes allés trop loin. Quelque chose comme 7 p. 100 des répondants trouvent que nous sommes allés trop loin, plus de 40 p. 100 trouvent que nous ne sommes pas allés assez loin et plus de 50 p. 100 estiment que nous avons trouvé la bonne mesure. Les Canadiens sont le reflet fidèle du monde dans lequel nous vivons quand on les interroge en détail sur cette question. Ils estiment que la sécurité ne s'est pas améliorée dans le monde. Ils considèrent qu'ils sont tout à fait en sécurité dans leur famille et au sein de leur collectivité. Ils estiment que la protection de leur sécurité individuelle et collective est un des devoirs les plus impérieux du gouvernement. Mais leur opinion est le reflet d'une réalité dont nous sommes tous conscients, à savoir que la sécurité dans le monde n'est pas meilleure qu'elle ne l'était le 11 septembre. Ce monde est au contraire plus complexe, comme en témoigne la prolifération des attentats terroristes à travers la planète.

Ce que je voudrais dire tout d'abord, c'est qu'il est bien important de comprendre que les Nations Unies ne se sont pas engagées dans la lutte contre le terrorisme le 11 septembre. C'est pour cela qu'il y avait déjà 12 conventions de l'ONU. Nous avons été parmi les premiers à les signer, mais nous n'avions pas encore inclus dans notre législation intérieure les dispositions nous permettant d'en appliquer une bonne partie. Encore une fois, je tiens à rappeler à tout le monde que mon ministère à l'époque, le ministère de la Justice, et le gouvernement lui-même, travaillaient déjà depuis des années à contrer la menace mondiale du terrorisme. En fait, même si le 11 septembre n'avait jamais eu lieu, le gouvernement aurait quand même présenté une loi antiterroriste intégrée à l'automne 2001 ou peu après. Nous en étions arrivés à l'étape de la discussion en comité au gouvernement du Canada.

Par conséquent, sénateur, je ne dirais pas que nous avons bricolé ce texte à la hâte. En fait, une bonne partie des dispositions de cette loi existaient déjà depuis longtemps, et pas seulement ici d'ailleurs, mais dans de nombreux pays du monde entier. Les rencontres internationales qui avaient eu lieu pour mettre au point les dispositions qui se retrouvent ici d'une façon ou d'une autre sont trop nombreuses pour que je les énumère toutes. Le monde était bien conscient de la menace terroriste. Mais c'est peut-être seulement avec les attentats du 11 septembre que nous avons pris pleinement conscience, dans cette région-ci du monde, de la véritable monstruosité du terrorisme.

Si vous regardez ce que les autres pays un peu partout sur la planète ont fait, vous constaterez que nous avons adopté une loi qui traduit un souci très poussé de trouver le juste équilibre. Nous procédons à cet examen de la Loi parce qu'effectivement, nous avons probablement appris certaines choses, du moins j'espère. Je peux vous assurer, et je ne suis pas la seule, que nous en savons beaucoup plus maintenant sur la portée mondiale du terrorisme, la sophistication des réseaux et la menace insidieuse qu'ils font véritablement peser sur la planète. En trois ans, depuis le 11 septembre, nous avons appris une masse de choses. Nous avons aussi constaté les conséquences involontaires de ces mesures de lutte contre le terrorisme sur certaines collectivités,

legislation, but from the global threat that we see extant in the world. We must work with these communities to reassure them regardless of ethnic or linguistic background, or religion, that in fact, the target as I said is terrorism. I have always said, and we see and list a hundred events since September 11 globally where the point is clear that terrorists come in all colours, speak all languages and practice every religion. We have learned that, as a community, we need to do a much better job reaching out to communities to ensure that we are dealing with unintended consequences. That is why my colleague, Mr. Cotler, and I have established the Cross-Cultural Roundtable on Security, in part as part of our strategy and effort to work with our pluralist and diverse society.

**Senator Andreychuk:** Three points: One, you said that you wished we had looked at this Act. One of the unintended consequences of this Act, in my opinion, is how it works with all the other pieces of legislation. To fairly and accurately evaluate this piece of legislation, we have to look at all other pieces of terrorist legislation, immigration legislation and all the others. I will not bother listing them. It seems to me that to do the job properly, you have to put it into context.

Second, there are unintended consequences to the Muslim community or the Arab community more than to the rest of us. Are you looking at two things? One is, we tied our definition very closely to the British, and the House of Lords has now been commenting on their legislation. Second, when you talk about unintended consequences, we know that the investigative hearing was only used once, but the communities are telling us that the mere threat of the use of the legislation is the horrific part of the legislation; not its actual use. In investigative works, if you use the threat to someone about an investigative hearing, it will have some effect on their actions. The reports you have been filing have been actual acts that have been taken subject to, but the use or the suggestion of use of the legislation is nowhere trapped in it. That is where the uncertainty and difficulty comes for many communities in Canada, and also non-Canadians that reside here.

**Ms. McLellan:** Are you suggesting, senator, that any of my agencies have threatened the use of this legislation directly to any group, because if so, I would like that information?

**Senator Andreychuk:** It is not threat in the sense that we will use it or else, but it is out there, known that it can be used, and it is a horrific procedure.

ici, chez nous et dans le reste du monde, des conséquences malheureuses qui sont le résultat non pas de la Loi, mais d'une menace répandue dans le monde entier. Il faut donc travailler avec ces communautés pour les rassurer quelle que soit leur appartenance ethnique, linguistique ou religieuse et leur montrer que la cible, comme je le disais, c'est bien le terrorisme. J'ai toujours dit, et nous le constatons dans une foule d'événements qui se sont produits depuis le 11 septembre à travers le monde, qu'il existait manifestement des terroristes de toutes couleurs, de toutes langues et de toutes religions. Nous avons appris que nous devons faire un beaucoup plus gros effort pour tendre la main aux communautés affectées pour veiller à mitiger ces conséquences involontaires. Et c'est justement pour cela que mon collègue M. Cotler et moi-même avons lancé l'idée de la Table ronde transculturelle sur la sécurité, dans le cadre de notre stratégie et de nos efforts pour collaborer avec une société pluraliste et diverse.

**Le sénateur Andreychuk :** Trois remarques : d'une part, vous avez dit que vous auriez aimé que nous examinions cette loi. Une des conséquences malencontreuses de cette loi, à mon avis, c'est ce qu'elle entraîne au niveau de toutes les autres lois. Si nous voulons évaluer cette loi de façon équitable et précise, il faut examiner toutes les autres lois liées au terrorisme, la Loi sur l'immigration et toutes les autres. Je ne vais pas les énumérer, mais j'ai l'impression que si l'on veut faire le travail correctement, il faut le replacer dans son contexte.

Deuxièmement, les conséquences malencontreuses affectent plus la communauté musulmane ou arabe que le reste de notre population. Avez-vous examiné deux choses : d'une part, le fait que notre définition s'inspire très fidèlement de celle des Britanniques, alors que la Chambre des lords est maintenant en train de faire ses commentaires sur leur loi. Deuxièmement, quand vous parlez de conséquences involontaires, nous savons que le mécanisme de l'audience d'investigation n'a été utilisé qu'une seule fois, mais les communautés nous disent que ce qui est vraiment épouvantable dans cette loi, c'est la simple menace de cette procédure et non son utilisation en tant que telle. Quand on enquête, si l'on se sert de la menace d'une audience d'investigation, cela a des répercussions sur le comportement de la personne visée. Les rapports que vous avez déposés concernent des mesures concrètes qui ont été prises, mais ils ne parlent absolument pas de l'utilisation ou de l'éventualité d'une utilisation de cette mesure. C'est cela qui crée le malaise au sein de nombreuses communautés du Canada, et chez les non-Canadiens qui résident ici.

**Mme McLellan :** Est-ce que vous voulez dire, madame le sénateur, qu'un de mes organismes a menacé de se servir de cette loi directement contre un groupe particulier, car si c'est le cas, j'aimerais bien le savoir?

**Le sénateur Andreychuk :** Ce n'est pas une menace explicite, mais c'est simplement qu'on sait que cette procédure existe, qu'elle peut être utilisée, et qu'elle est épouvantable.

**Ms. McLellan:** Just as the Criminal Code is out there: Those who would rob a bank, beat up their wife or abuse their children know that threat exists, that the Criminal Code could be used.

**Senator Andreychuk:** You would put it on the same level.

**Ms. McLellan:** This is about the protection of the safety and security of Canadians.

**Senator Andreychuk:** Are you are still maintaining that safety and security is the foundation of all our freedoms; not the fact that our freedoms have an impact on safety and security and they go hand in hand as a balance, as opposed to one being a prerequisite to the other?

**Ms. McLellan:** Absolutely. There must be a balance in any democracy, and especially one such as ours that is pluralistic and has such a strong commitment to the Charter of Rights and Freedoms. However, I think you will hear more eloquently from my colleague Mr. Cotler than from me, based on his global international experience of many years, that in fact, you cannot talk of the freedom of religion, the freedom of association, and equality, if people live in fear, if they do not have the basic right to have a stable, safe and secure society. We see around the world, senator, failed and failing states where the most basic right of stability and security is denied, and civil society simply does not exist. It disintegrates. As I say, my colleague, Mr. Cotler, will speak eloquently to you about that based on his own lived experience.

It is absolutely important that we strike the right balance. No one is suggesting otherwise. That is why we worked hard to include the safeguards and, in fact, why we accepted so many of the amendments that were proposed, both by the Senate pre-study and the House of Commons committee at the time. For example, in the definition of terrorism, do you remember all the testimony about all the possible terrible ways it could be used? None of those things have come true because this legislation has to be placed in the overall panoply of laws, including our constitutional background. This legislation is placed profoundly in the values of Canadians in our panoply of laws that speak to the protection of Canadians and our fundamental values.

We made changes, for example, around the definition of terrorism. We listened, for example, to the concerns of those of First Nations, unions and others to ensure that we were not capturing lawful activity that would be of dissent, demonstration, manifestation or of whatever kind. That is not what this legislation was ever directed at and, as I say, I come back to the fact the legislation is directed at terrorists and terrorism. If there are ways you think we can further refine that to discharge our domestic and global obligations, I am very open, and I want to underscore that, to possible recommendations for refinement; for retuning the balance, if you like.

**Mme McLellan :** C'est la même chose que le Code criminel : les gens qui attaquent une banque, qui battent leur femme ou qui infligent des sévices à leurs enfants savent très bien que cette menace existe, qu'on peut les poursuivre en vertu du Code criminel.

**Le sénateur Andreychuk :** Vous mettez cela sur le même plan.

**Mme McLellan :** C'est une question de protection de la sécurité des Canadiens.

**Le sénateur Andreychuk :** Est-ce que vous maintenez toujours que la sécurité et la sûreté constituent le fondement de toutes nos libertés, et non que nos libertés ont une incidence sur la sécurité et la sûreté et que les deux vont de pair et l'une n'est pas la condition préalable de l'autre?

**Mme McLellan :** Tout à fait. Dans une démocratie, il faut qu'il y ait un équilibre, surtout dans une démocratie pluraliste comme la nôtre qui insiste autant sur la Charte des droits et libertés. Toutefois, plus que moi, c'est mon collègue M. Cotler, compte tenu de sa vaste expérience internationale depuis des années, qui vous dira qu'on ne peut pas parler de liberté de religion, d'association et d'égalité quand les gens vivent dans la peur et n'ont pas le droit fondamental à exister dans une société stable et sûre. À travers le monde, madame le sénateur, nous voyons des États déliquescents dont la population est privée du droit le plus fondamental à la stabilité et à la sécurité, et où la société civile n'existe plus tout simplement. Elle se désintègre. Encore une fois, mon collègue M. Cotler pourra vous en parler avec éloquence en se fondant sur sa propre expérience vécue.

Il est vital que nous trouvions le juste équilibre. Personne ne prétend le contraire. C'est pour cela que nous avons fait de gros efforts pour mettre en place des dispositifs de protection, et c'est en fait pour cela que nous avons accepté un si grand nombre d'amendements proposés aussi bien par le Sénat lors de son étude préalable que par le comité de la Chambre des communes à l'époque. Par exemple, à propos de la définition du terrorisme, vous souvenez-vous de tous les témoignages sur les multiples façons épouvantables dont on pourrait se servir de cette notion? Rien de tout cela n'est arrivé parce que cette loi s'inscrit nécessairement dans la panoplie de toutes nos autres lois, y compris tout notre bagage constitutionnel. Elle est profondément ancrée dans les valeurs des Canadiens et dans la panoplie de lois qui garantissent la protection des Canadiens et de nos valeurs fondamentales.

Nous avons par exemple modifié la définition de la notion de terrorisme. Nous avons écouté les interventions des Premières nations, des syndicats et d'autres personnes et nous avons pris soin de ne pas englober des activités légales comme les contestations, manifestations ou protestations diverses. Il n'a jamais été question de viser ce genre de choses avec cette loi qui, comme je l'ai dit et je le répète, vise les terroristes et le terrorisme. Si vous pensez qu'il y a d'autres moyens d'affiner encore le texte pour nous acquitter de nos obligations intérieures et internationales, je suis tout à fait ouverte, et je le souligne bien, à d'éventuelles recommandations en ce sens; pour affiner encore plus l'équilibre, si vous voulez.

I will just mention that the U.K. House of Lords decision, which everyone refers to, seems to be terribly misunderstood. It did not deal with their anti-terrorism legislation; it dealt with immigration legislation. It dealt with indefinite detention and, of course, the concept of indefinite detention is not one that we have in our law, be it anywhere in our Anti-terrorism Act or our Immigration Act. In fact, what we try to do is remove people who should not be here as quickly as possible, as the Federal Court of Appeal has recently pointed out.

**Senator Andreychuk:** I know it was immigration, but I think some of their fundamental philosophies are worth noting and reading.

**Ms. McLellan:** Absolutely; I have read the decision.

**Senator Andreychuk:** This is why I say we cannot just look at Bill C-36; we have to look at the whole system.

**Ms. McLellan:** I do want to come back to that point. The first and primary obligation of this committee, and that of the House, is to discharge the legislated obligation in Bill C-36, which is to review Bill C-36. That is why I said that I hope that the review of Bill C-36 would be done and focused on in both committees. Then, if there were other things that the committees, one or both, felt were germane, then certainly that is up to you to take up in any way you see fit. I would not suggest otherwise. However, it is important to Canadians and to the government that the review of Bill C-36 take place, because that is what is legislatively required. If there are recommendations for change or rebalancing we would like to receive those. Then, if there are other things that you would like to comment on, that is entirely up to the jurisdiction of the committee.

**Senator Stratton:** You are essentially informing this group that you feel there are no changes required on your part; that you got it absolutely right the first time?

**Ms. McLellan:** I do not think anyone would say that we ever get anything absolutely right. I believe this legislation strikes the right balance. It is the right legislation to deal both with the domestic and global threats of terrorism. Having said that, for example, we acknowledged that we included a sunset clause respecting preventive arrest and investigative hearings unless there is a resolution of both Houses. We have acknowledged there that circumstances might change and we may decide that those two things are not required. Even within the legislation, we have acknowledged the fact that review is important, circumstances may change, and that changes may be warranted. Based on what I understand as Minister of Public Safety, responsible for the implementation of our National Security Policy, I believe the

Je dois préciser que la décision de la Chambre des lords en Grande-Bretagne, dont on parle, semble faire l'objet d'un grave malentendu. Elle ne portait pas sur la loi antiterroriste, elle portait sur la loi sur l'immigration. Elle concernait la notion de détention pour une durée indéfinie, une notion qui n'existe évidemment pas dans nos lois, que ce soit dans la Loi antiterroriste ou dans la Loi sur l'immigration. En réalité, ce que nous essayons de faire, c'est d'expulser les gens qui n'ont pas à être au Canada le plus rapidement possible, comme l'a récemment souligné la Cour d'appel fédérale.

**Le sénateur Andreychuk :** Je sais bien qu'il s'agit d'immigration, mais je pense qu'il est bon de lire certains de leurs principes fondamentaux et d'en prendre note.

**Mme McLellan :** Tout à fait. J'ai effectivement lu cette décision.

**Le sénateur Andreychuk :** C'est pour cela que je dis qu'il ne faut pas nous en tenir au projet de loi C-36; qu'il faut voir tout l'ensemble du système.

**Mme McLellan :** J'aimerais revenir là-dessus. Le premier devoir de ce comité, comme de celui de la Chambre, c'est de s'acquitter de l'obligation énoncée dans le projet de loi C-36, c'est-à-dire de revoir le projet de loi C-36. C'est pour cela que j'ai dit que j'espérais que les deux comités concentreraient leur examen sur le projet de loi C-36 lui-même. Si l'un ou l'autre des comités ou les deux estiment alors qu'il y a d'autres questions connexes à examiner, libre à vous de vous pencher sur ces questions comme bon vous semblera. Je ne dis pas le contraire. Mais il est important pour les Canadiens et pour le gouvernement que cet examen du projet de loi C-36 ait lieu car il est stipulé par la loi. Si vous avez des suggestions à nous faire pour le modifier ou le rééquilibrer, nous serons heureux de les recevoir. Et ensuite, s'il y a d'autres choses sur lesquelles vous voulez faire des commentaires, cela relèvera entièrement de la compétence de votre comité.

**Le sénateur Stratton :** Ce que vous nous dites en deux mots, c'est qu'à votre avis il n'y a aucun changement à apporter à ce projet de loi de votre point de vue, que vous l'avez parfaitement réussi du premier coup?

**Mme McLellan :** Je crois que personne n'a jamais prétendu avoir tout réussi parfaitement du premier coup, mais je pense que cette loi réalise un juste équilibre. C'est la bonne loi pour répondre à la menace terroriste sur le plan intérieur et sur le plan international. Cela dit, nous avons par exemple accepté que les dispositions de la Loi visant les pouvoirs en matière d'arrestation à titre préventif et d'audience d'investigation prennent fin après cinq ans, à moins qu'une résolution ne soit adoptée par les deux Chambres. Nous reconnaissons que la situation pouvait évoluer et que nous pouvions juger que ces deux éléments n'étaient plus nécessaires. Même dans la Loi, nous avons reconnu que le réexamen était important, que les circonstances pouvaient évoluer, et que des changements à la Loi pouvaient se justifier.

balance is right. That does not mean, however, that it could not be fine-tuned, but I do believe that the balance we have struck is an appropriate one for the challenges we face in the world today.

**Senator Fraser:** My question is somewhat complicated. Minister, three years ago, and still today, I, like you, was concerned about getting the balance right. I have always been particularly concerned about ensuring that the structure of the system we created with this bill has all possible safeguards that it can have without impeding that balance. Let me draw your attention to one area that perturbed me three years ago and still does, which is the list of entities, the list of terrorist groups. That list is adopted by the Governor in Council on your recommendation. Three years ago someone else was then Solicitor General who did it, but there is a specific minister who makes the recommendation about which groups should be listed as terrorist entities. That is a very serious thing because the mere fact of being listed establishes that, for Canadian purposes, you are a terrorist group. It is very serious.

**Ms. McLellan:** That is right.

**Senator Fraser:** The decision is published in the *Canada Gazette* and you can appeal once to the Federal Court. You can also try writing letters to the minister to say you are not a terrorist group, but it is the same minister who put you on the list in the first place. Two years later, the list has to be reviewed by law under this act. However, it is reviewed by the same minister who drew it up in the first place relying on the counsel of the same department. It struck me then, and strikes me now, that there is room here for the kind of bureaucratic self-perpetuation that can, over time, create substantial difficulties — not through ill will, it just happens. I wonder whether it might not be appropriate to have either someone else do the review, or have the minister sitting in your chair be required to bring in outsiders as part of that review process.

I am not saying any of the groups now on the list are not terrorists. It looks like a pretty good list to me. I am not going to quarrel that they are a terrorist group. Nonetheless, this is permanent law. Can you not fine-tune to some extent there?

**Ms. McLellan:** That is interesting, and certainly I would be open to any suggestions you have. As you have pointed out, in the life of a minister and an elected parliamentarian, change is a given and therefore you rightly point out I was not the minister who put most of these on this list. I brought, coincidentally, I suppose, fresh eyes to most of this list, plus the fact you have to go back to the Governor-in-Council. It is not enough that I simply review the list and say yes, I think based on everything I am hearing, and all the intelligence we have, that these entities should continue to be listed. Then the Governor-in-Council must also be satisfied that the list continues to be a relevant one. I would say that there are those safeguards, but I would certainly be very interested to know

Compte tenu de ce que je constate en tant que ministre de la Sécurité publique responsable de la mise en oeuvre de notre Politique de sécurité nationale, je crois que nous avons un bon équilibre. Cela ne veut pas dire pour autant qu'on ne peut pas le raffiner, mais je suis convaincue que cet équilibre que nous avons réalisé est le bon face aux défis que nous connaissons aujourd'hui dans le monde.

**Le sénateur Fraser :** Ma question est un peu compliquée. Madame la ministre, il y a trois ans, comme vous, ce qui me préoccupait, c'était de trouver le bon équilibre, et c'est encore le cas maintenant. J'ai toujours tenu à ce que la structure du système que nous avons mis en place avec ce projet de loi comporte tous les garde-fous possibles sans nuire à cet équilibre. Permettez-moi d'attirer votre attention sur un domaine qui me perturbait il y a trois ans et qui me trouble toujours, la liste d'entités, la liste des groupes terroristes. C'est une liste qui est adoptée par le gouverneur en conseil sur votre recommandation. Il y a trois ans, c'est un autre solliciteur général qui l'a fait, mais c'est un ministre bien précis qui suggère les groupes à inscrire sur la liste des entités terroristes. C'est quelque chose de très grave car le simple fait d'être inscrit sur cette liste signifie que pour le Canada, vous constituez un groupe terroriste. C'est extrêmement grave.

**Mme McLellan :** C'est exact.

**Le sénateur Fraser :** La décision est publiée dans la *Gazette du Canada* et on peut en appeler une fois auprès de la Cour fédérale. On peut aussi essayer d'écrire au ministre pour lui dire qu'on n'est pas un groupe terroriste, mais il s'agit du ministre qui vous a inscrit sur la liste au départ. Deux ans plus tard, la liste doit être révisée en vertu de la loi, et elle est révisée par le ministre qui l'a établie au départ et qui s'appuie sur les conseils du même ministère. Je me suis dit alors, et je le pense toujours, qu'on pouvait avoir une espèce de pérennisation bureaucratique qui pouvait le cas échéant entraîner des problèmes importants, pas par mauvaise volonté, mais simplement parce que c'est comme cela que les choses arrivent. Je me demande donc s'il ne vaudrait pas mieux que ce soit quelqu'un d'autre qui fasse ce réexamen, ou si le ministre qui exerce vos fonctions ne devrait pas faire participer des gens de l'extérieur à cette révision.

Je ne dis pas que les groupes qui figurent sur cette liste ne sont pas des groupes terroristes. J'ai l'impression que c'est une très bonne liste. Je ne conteste pas qu'il s'agisse de groupes terroristes. Mais il s'agit d'une loi permanente. Est-ce qu'on ne pourrait pas affiner un peu la situation?

**Mme McLellan :** C'est intéressant, et je suis ouverte à toutes vos suggestions. Comme vous l'avez dit, dans la vie d'un ministre ou d'un parlementaire élu, le changement est une réalité incontournable et vous avez donc tout à fait raison de dire que ce n'est pas moi, que c'est un autre ministre qui a inscrit la plupart de ces groupes sur cette liste. Il se trouve que, par coïncidence, j'ai jeté un regard nouveau sur l'essentiel de cette liste, et qu'en plus elle doit être soumise au gouverneur en conseil. Je ne peux pas me contenter de l'examiner et de dire que, vu tout ce que j'entends dire et tous les renseignements que nous avons, il faut maintenir toutes ces entités sur la liste. Cela ne suffit pas, il faut aussi que le gouverneur en conseil soit convaincu que la liste est toujours

if you think that is not sufficient. The 35 that we have listed have all been listed by the United Nations and, in fact, by all our partners in the global challenge of fighting terrorism. I can speak with confidence to the 35 that are presently listed. I have absolutely no doubt that they should be listed and should continue to be listed until at least the next review.

**Senator Fraser:** Did you consult anyone outside the department in the course of your review?

**Ms. McLellan:** We consult the United Nations in terms of who they are listing. We are obviously also aware of listings by other countries. However, our major review is done on the basis of intelligence gathered by Canadian intelligence-gathering agencies. That information is provided to me and my officials, and we review the list largely on the basis of that information. We know who is listed under the UN regulations by other countries because the UN resolution strove for a global network through which we would work closely together, share information and cooperate in areas such as listing. If we listed someone who appeared on no other list, I would ask why that entity is on our list, which is a listing of hundreds, and is not on the lists of other countries.

That is how the process is done, but the vast majority of the information and intelligence on which I would make my decision around review comes from Canadian intelligence-gathering agencies.

My trusty official has just told me that in terms of the listing, my officials work at the deputy minister level with the Departments of Foreign Affairs, Finance, Justice and ourselves, and obviously the Governor in Council is reflective of all my cabinet colleagues.

**Senator Lynch-Staunton:** On the question of lists, why are the Liberation Tigers of Tamil Eelam, LTTE, not on that list? They are a notorious terrorist group that has been banned in the States, Britain and elsewhere. Why is Canada not following suit?

**Ms. McLellan:** As you know, senator, they are listed under the UN regulations and, therefore, we can pursue them under the Criminal Code. However, as was noted by Senator Fraser, the fact that they are not listed under our own anti-terrorism legislation puts the onus on us to prove that they are, in fact, a terrorist organization, if we chose to proceed against them.

We constantly review the groups globally that should be on such a list. The list is not static, and I continue to monitor that situation very carefully.

**Senator Lynch-Staunton:** What more information do you need to list them, particularly when you know that the United States, Britain, India, Australia, Malaysia, and other countries have? What do they know that we do not yet know?

pertinente. J'estime donc qu'il y a des mesures de protection, mais je suis tout à fait curieuse de savoir si vous estimez que cela ne suffit pas. Les 35 groupes que nous avons inscrits sur cette liste figurent tous aussi sur la liste des Nations Unies et, d'ailleurs, sur les listes de tous nos partenaires dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Je n'ai pas la moindre hésitation concernant ces 35 entités. Je suis absolument convaincue qu'elles doivent figurer sur cette liste et y demeurer au moins jusqu'au prochain réexamen.

**Le sénateur Fraser :** Avez-vous consulté quelqu'un en dehors de votre ministère à l'occasion de cet examen?

**Mme McLellan :** Nous consultons l'ONU pour savoir qui est sur sa liste. Nous sommes évidemment au courant des listes des autres pays. Toutefois, nous nous appuyons principalement pour cet examen sur les informations recueillis par les services de renseignement du Canada. Avec mes hauts fonctionnaires, nous examinons la liste en nous fondant essentiellement sur ces renseignements. Nous connaissons les entités inscrites sur les listes d'autres pays en vertu des règlements de l'ONU parce que la résolution de l'ONU a établi un réseau mondial qui nous permet de collaborer étroitement, de nous échanger des informations et de coopérer pour des choses comme l'établissement de listes. Si nous avions sur notre liste quelqu'un qui n'apparaîtrait sur aucune autre liste, je demanderais pourquoi cette entité figure sur notre liste, qui est une liste parmi des centaines, et non sur les listes des autres pays.

C'est donc comme cela que nous procédons, mais l'essentiel des renseignements sur lesquels je fonde ma décision provient des services de renseignement canadiens.

Mon fidèle collaborateur vient de me rappeler que pour cette liste, mes hauts fonctionnaires collaborent au niveau du sous-ministre avec les ministères des Affaires étrangères, des Finances et de la Justice, et que naturellement le gouverneur en conseil est le reflet de tous mes collègues du Cabinet.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** À propos de listes, pourquoi les Tigres de libération de l'Éelam tamoul, les TLET, ne figurent-ils pas sur cette liste? C'est un groupe terroriste notoire qui est interdit aux États-Unis, en Grande-Bretagne et ailleurs. Pourquoi n'en faisons-nous pas autant?

**Mme McLellan :** Comme vous le savez, sénateur, ils sont sur la liste de l'ONU et par conséquent nous pouvons les poursuivre en vertu du Code criminel. Toutefois, comme l'a souligné le sénateur Fraser, comme ils ne figurent pas sur la liste de notre Loi antiterroriste, c'est à nous de prouver qu'ils sont effectivement terroristes si nous voulons les poursuivre.

Nous faisons constamment des recherches à l'échelle mondiale pour voir quels groupes devraient figurer sur cette liste. Elle n'est pas statique et je continue à surveiller de très près cette situation.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Mais que vous faut-il de plus pour les inscrire sur la liste, surtout quand vous savez que les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Inde, l'Australie, la Malaisie et d'autres pays l'ont déjà fait? Que savent-ils que nous ne savons pas encore?

**Ms. McLellan:** The current and former Ministers of Foreign Affairs have indicated that they felt there was some hope for a peace process in Sri Lanka. It would actually be better for the Minister of Foreign Affairs to answer these questions since he has more information about discussions he might have had. However, it was relayed to me that it was hoped that the discussions there might eventually lead to a peace negotiation and therefore it would not be helpful at this time for us to list the LTTE.

I want to reassure everyone here that I review the situation on a regular basis and will continue to do so. There obviously needs to be a thorough assessment by my colleagues at the public safety and emergency preparedness committee of what should happen in the months ahead with the LTTE.

**Senator Lynch-Staunton:** That argument could have been used in Palestine, too, where the peace process has been hoped for, for the last 40 years.

**Ms. McLellan:** I take your point senator.

Mr. Kennedy, do you want to add anything?

**Mr. Kennedy:** For additional clarification, there are a number of different lists, and you are referring to the list under the Criminal Code.

**Senator Lynch-Staunton:** I am referring to the list of entities under Bill C-36.

**Mr. Kennedy:** Yes. However, in addition, we have the UN Suppression of Terrorism Regulations list. Canada has listed the LTTE under that, which gives us the ability to freeze or seize funds. The Minister of Foreign Affairs took the action to put them on that list, so they currently are listed.

In addition, the listing under the Criminal Code is of great use to us at trial, because we do not have to prove that listed groups are terrorist entities. However, the reality is that if an organization or individuals involve themselves in activities that fall within the definition of terrorist activities, they could still be prosecuted in Canada for those activities. We have the ability to prosecute regardless of whether a group is listed. In addition, monies can be seized under the UN Suppression of Terrorism Regulations, which is a Canadian regulation under which the LTTE is listed.

**Senator Lynch-Staunton:** I do not want to get into an argument. It has not been addressed in the way it should be. The fact is that money is being raised in Canada and sent to Sri Lanka to be used for terrorist activities. That is a fact, and yet the government refuses to put the name where it belongs; that is, on the list of entities that enables the government to seize assets, freeze bank accounts and arrest people who continue to support rebels and terrorists.

**Ms. McLellan:** Senator, I take your point.

**Mme McLellan :** Le ministre actuel et l'ancien ministre des Affaires étrangères ont dit qu'il y avait une lueur d'espoir pour la paix au Sri Lanka. Il vaudrait mieux que ce soit le ministre des Affaires étrangères qui réponde à ces questions parce qu'il pourrait vous en dire plus sur les discussions qu'il a pu avoir. Quoi qu'il en soit, on m'a dit qu'on espérait que ces discussions pourraient éventuellement déboucher sur des négociations de paix et qu'il valait donc mieux éviter pour l'instant d'inscrire les TLET sur la liste.

Je tiens à vous assurer que j'examine régulièrement la situation et que je vais continuer. Il est évident que mes collègues du Comité de la sécurité publique et de la protection civile doivent examiner de très près la situation des TLET au cours des mois à venir.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** On aurait pu dire la même chose pour la Palestine, où cela fait 40 ans qu'il y a un espoir de paix.

**Mme McLellan :** Je vous comprends, sénateur.

Monsieur Kennedy, vous voulez ajouter quelque chose?

**M. Kennedy :** Dans un souci de clarté, je précise qu'il y a plusieurs listes, et que celle dont vous parlez, c'est la liste établie en vertu du Code criminel.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Je parle de la liste des entités établie en vertu du projet de loi C-36.

**M. Kennedy :** Oui. Toutefois, en plus de cela, il y a la liste établie en vertu du Règlement d'application de la Résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme. Le Canada a inscrit les TLET sur cette liste, ce qui nous permet de geler ou de saisir leurs fonds. Le ministre des Affaires étrangères les a inscrits sur cette liste, donc ils y figurent actuellement.

En outre, la liste établie en vertu du Code criminel nous est très utile lors des procès, car nous n'avons pas à prouver que les groupes figurant sur cette liste sont des entités terroristes. Il reste néanmoins que si une organisation ou des individus se livrent à des activités qui relèvent de la définition d'activités terroristes, ils peuvent tout de même être poursuivis au Canada pour ces activités. Nous pouvons les poursuivre, que le groupe figure ou non sur la liste. En outre, nous pouvons saisir leurs fonds en vertu du Règlement des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme, qui est un règlement canadien en vertu duquel les TLET sont inscrits sur une liste.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Je ne veux pas me lancer dans une discussion. On n'a pas fait les choses comme il aurait fallu. Le fait est que ces gens-là recueillent des fonds au Canada et les envoient au Sri Lanka pour financer des activités terroristes. C'est un fait, et pourtant le gouvernement refuse d'inscrire ce groupe là où il devrait le faire, c'est-à-dire sur la liste des entités qui permet au gouvernement de saisir les actifs, de geler les comptes bancaires et d'arrêter les gens qui continuent à appuyer les rebelles et les terroristes.

**Mme McLellan :** Sénateur, je vous comprends.

**Senator Lynch-Staunton:** You did mention, Minister, that the House of Lords ruled on the immigration act. I hope that you will stand corrected. They actually ruled on the Anti-terrorism, Crime and Security Act, which happens to include security certificates.

**Ms. McLellan:** Mr. Kennedy can explain exactly what was done.

**Senator Lynch-Staunton:** I have it here. I do not want to get into that argument.

**Mr. Kennedy:** We agree that they addressed the particular provision you are talking about in their legislation dealing with the immigration component. It does not have a parallel provision in Bill C-36.

**Senator Lynch-Staunton:** I agree, but the impression was given that it was an immigration act like ours, which it is not. It is part of their Bill C-36 equivalent.

**Mr. Kennedy:** I stand corrected for the shortness of the message I provided to the minister.

Our provision, as you know, has its roots in 1978, more formally in 1991, and was introduced again in 2000 and thereafter.

**Senator Lynch-Staunton:** Thank you for opening the subject, and I will end on this. While you are quite right, Minister, in asserting that Bill C-36 has been used cautiously, thanks, I think, to the warnings given here and elsewhere, the point is that the detention of a number of people has been under the Immigration Act and this business of security certificates. These certificates allow the government, on the flimsiest evidence, to detain a person more or less indefinitely, make him or her appear before a judge using evidence that only the government can supply, and in effect lock people up indefinitely under suspicion with no charges being laid, under the threat of deportation.

We are all familiar with certain recent cases and court judgments, particularly one last December in Toronto. How can the government justify treating people in such a crude fashion that is completely outside of the rule of law? Although these people are not Canadians, the Charter applies to us all.

**Ms. McLellan:** The courts have determined that it is not outside the rule of law. They have been clear about that.

**Senator Lynch-Staunton:** I will not get into that argument. The courts did not rule on the entire process.

**Ms. McLellan:** Let me help people understand the nature of security certificates. They are an extraordinary measure and they are used in very few circumstances.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Vous avez dit, madame la ministre, que la Chambre des lords s'était prononcée sur la loi sur l'immigration. Permettez-moi de vous corriger. Cette Chambre des lords s'est en fait prononcée sur la loi sur la lutte antiterroriste, la criminalité et la sécurité, qui inclut les certificats de sécurité.

**Mme McLellan :** M. Kennedy peut vous expliquer exactement ce qu'ils ont fait.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Je l'ai ici. Je ne veux pas entamer toute une discussion là-dessus.

**M. Kennedy :** Nous reconnaissons qu'ils se sont prononcés sur cette disposition dont vous parlez dans leur loi, et qui concerne l'immigration. Mais il n'y a pas de disposition parallèle dans le projet de loi C-36.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** D'accord, mais on a donné l'impression que c'était une loi sur l'immigration comme la nôtre, ce qui n'est pas le cas. Cela fait partie de l'équivalent chez eux de notre projet de loi C-36.

**M. Kennedy :** Je reconnais que j'ai communiqué à la ministre un message un peu bref.

Comme vous le savez, notre disposition remonte à 1978, elle a pris une forme plus officielle en 1991 et elle a été de nouveau présentée en 2000 et ensuite.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Merci d'ouvrir ce sujet, et je vais terminer sur ceci. Vous avez tout à fait raison, madame la ministre, d'affirmer que le projet de loi C-36 a été utilisé avec prudence, grâce je crois aux avertissements qui ont été lancés ici et ailleurs, mais il reste quand même le problème des gens qui ont été détenus en vertu de la Loi sur l'immigration et de ces fameux certificats de sécurité. Grâce à ces certificats, le gouvernement peut très bien, en s'appuyant sur les preuves les plus ténues, détenir quelqu'un de façon plus ou moins indéfinie, le faire comparaître devant un juge en utilisant des renseignements que seul le gouvernement peut fournir, et enfermer quelqu'un indéfiniment sur de simples soupçons et sans qu'aucune accusation soit portée, en menaçant cette personne de déportation.

Nous connaissons tous bien certaines affaires et certaines décisions récentes des tribunaux, notamment celle de décembre dernier à Toronto. Comment le gouvernement peut-il justifier un traitement aussi vil au mépris complet du droit? Certes, ces gens-là ne sont pas des Canadiens, mais la Charte s'applique à tout le monde.

**Mme McLellan :** Les tribunaux ont clairement affirmé que cette procédure n'était pas contraire au droit.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Je ne vais pas me lancer dans cette discussion. Les tribunaux ne se sont pas prononcés sur tout le processus.

**Mme McLellan :** Je voudrais vous aider à bien comprendre la nature des certificats de sécurité. C'est une mesure extraordinaire qui n'a été utilisée que dans quelques rares cas.

In fact, since September 11, 2001, there have only been three security certificates issued. I have issued none. In fact, one of these three is Ernst Zundel a well-known situation that has nothing to do with this situation.

I do not suppose there has been any part of our legal infrastructure that has been before the courts more than security certificates over this past number of years. As Mr. Kennedy has said, this long predates September 11, 2001; it has nothing to do with this legislation. In fact, since their inception in 1991, there have been some 27 security certificates issued; as I say, three only since September 11, 2001. They are a process under the immigration act, not under the anti-terrorism legislation. They are a process that permits us to deal with foreign nationals and in some cases, permanent residents, whom we wish to remove expeditiously from the country. If you read recent Federal Court of Appeal decisions and Federal Court decisions, the court is clear that one of our goals is to remove expeditiously, within a reasonable time. One of the goals of issuing a security certificate is to begin the process of expeditious removal from this country because someone is either a threat to the security of our country or may in fact be guilty of serious criminal activity, such as organized criminal activity. In the context of the security certificate, certain information may be treated as confidential by a judge. This all goes before the Federal Court. There is a designated judge who hears all the evidence. It is he or she who then provides a summary of that evidence, either in its entirety — that is their call — or a summary of the evidence to the person who is subject to the security certificate.

The process is one where the judge is, in fact, the individual who decides how much information is provided to the subject of the security certificate and his or her lawyer. In some cases, almost all the information is provided so that the person can answer the allegations made in the security certificate. However, almost all systems have a process by which the government is able to keep certain information confidential in relation to national security regarding the removal of certain individuals from their country.

**Senator Lynch-Staunton:** The point is that the information provided is provided only by the government, and is very selective and not always reliable. Second, there is no trial. Third you can be deported back to a country where you may be subject to torture. Where is the fairness, and where the rule of law is being applied is beyond me.

**Ms. McLellan:** We have never deported an individual back to a country —.

**Senator Lynch-Staunton:** No, but you have tried and been turned down.

**Ms. McLellan:** We have not deported anyone to a country where there is a substantial risk of torture.

**Senator Lynch-Staunton:** You failed. You tried to. You had a fellow in Toronto you wanted to send back to Egypt.

En fait, depuis le 11 septembre 2001, seulement trois certificats de sécurité ont été émis. Je n'en ai émis aucun. L'un d'eux concernait d'ailleurs Ernst Zundel, un cas qui n'a rien à voir avec la situation dont nous parlons.

Je ne crois pas qu'il y ait un autre aspect de notre infrastructure juridique qui ait été abordé par les tribunaux plus souvent que les certificats de sécurité ces dernières années. Comme l'a dit M. Kennedy, cela date de bien avant le 11 septembre 2001; cela n'a rien à voir avec cette loi. En fait, depuis qu'ils existent, 27 certificats de sécurité ont été émis et, comme je vous le disais, trois seulement depuis le 11 septembre 2001. C'est une procédure utilisée dans le cadre de la Loi sur l'immigration et non de la Loi antiterroriste. C'est un dispositif qui nous permet de nous occuper de ressortissants étrangers et dans certains cas, de résidents permanents que nous voulons renvoyer rapidement du Canada. Si vous avez lu les récentes décisions de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale, vous savez qu'elles affirment clairement que l'un de nos objectifs est de renvoyer ces gens-là rapidement, dans un délai raisonnable. Le certificat de sécurité a justement pour but d'entamer cette procédure de renvoi rapide à l'étranger d'un individu qui constitue une menace pour notre pays ou qui peut être coupable d'une activité criminelle grave, par exemple dans le cadre du crime organisé. Lorsque le certificat de sécurité est utilisé, le juge peut traiter certaines informations de façon confidentielle. Tout cela est soumis à la Cour fédérale. Il y a un juge désigné qui entend toutes les preuves. C'est ce juge qui présente ensuite la preuve, soit dans son intégralité — c'est son choix — soit sous forme d'un résumé, à la personne qui fait l'objet du certificat de sécurité.

C'est en fait le juge qui décide individuellement de la quantité d'information qui va être présentée à la personne faisant l'objet du certificat de sécurité et à son avocat. Dans certains cas, on lui présente la quasi-totalité de l'information pour lui permettre de répondre aux allégations du certificat de sécurité. Toutefois, dans pratiquement tous les pays, il existe des dispositions permettant aux gouvernements de garder confidentielles certaines informations liées à la sécurité nationale lorsqu'ils veulent expulser certains individus de leur territoire.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Le fait est que cette information est fournie uniquement par le gouvernement, qu'elle est très sélective et pas toujours fiable. Deuxièmement, il n'y a pas de procès. Troisièmement, l'individu risque d'être déporté vers un pays où il risque d'être torturé. Où est l'équité dans tout cela, où est le respect de la suprématie du droit, je me le demande.

**Mme McLellan :** Nous n'avons jamais expulsé un individu vers un pays...

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Non, mais vous avez essayé et vous n'avez pas pu.

**Mme McLellan :** Nous n'avons expulsé personne vers un pays où il y avait un risque important de torture.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Vous n'avez pas réussi, mais vous avez essayé. Vous aviez quelqu'un à Toronto que vous vouliez renvoyer en Égypte.

**Ms. McLellan:** We receive assurances, as do other countries in circumstances where we believe they are effective, but we are careful in terms of determining that if we receive assurances that we follow up on those assurances, and guarantee that the country is living up to those assurances.

**Senator Lynch-Staunton:** Egypt and Syria are notorious for their torturing abilities and knowledge, and are even relied upon by our allies to do their dirty work. Do not tell me we can take their word.

**The Chairman:** We can pursue this with other witnesses as they come along.

**Senator Smith:** I have two questions. I want to get a few facts straight.

I am simpatico with the original reason for the legislation. I am curious, with regard to the sort of hard evidence that we have, about the effectiveness of the legislation. I guess part of the rationale is it fills in the cracks where the existing fabric of legislation may not be adequate. I think you said, apart from the three security certificates, there had only been one arrest on a terrorism warrant.

**Ms. McLellan:** That is right.

**Senator Smith:** We do not need to get into names but can you refresh us: What happened there? What is the status of it? Has closure occurred finally? Can you tell us much about it?

**Ms. McLellan:** I cannot tell you much about it because it is a matter before the courts.

**Senator Smith:** Are there preliminary motions being argued?

**Ms. McLellan:** Yes, there are.

**Mr. Pentney:** I believe the individual is still in custody and there is a bail hearing underway, if I understand properly.

**Senator Smith:** This case is not one of the three security certificates?

**Ms. McLellan:** Absolutely not. This is a criminal charge under the terrorism legislation. It is the first charge of its kind in this country.

**Senator Smith:** Do you know the date of the charge?

**Mr. Kennedy:** The individual was charged probably within the past four months. There has not yet been a preliminary inquiry held. There is a publication ban. We do not wish to cause prejudice to the individual.

**Senator Smith:** Nor do I, and I suppose for our own information we need hard evidence of what are the facts of the precise situations that have occurred so far. We do not have it today.

**Ms. McLellan:** I am afraid it is under a publication ban, and therefore it would be inappropriate for me to say other than he was charged under sections 83.18 and 83.19 of the Criminal Code.

**Mme McLellan :** Nous obtenons des assurances, comme d'autres pays le font quand ils pensent qu'elles sont fiables, mais nous prenons soin d'y donner suite et de nous assurer que le pays en question respecte ses engagements.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** L'Égypte et la Syrie sont bien connus pour leur expertise en matière de torture, et nos alliés se servent même de ces pays pour faire leur sale boulot. Ne me dites pas qu'on peut les croire sur parole.

**La présidente :** Nous pourrions revenir là-dessus avec d'autres témoins.

**Le sénateur Smith :** J'ai deux questions. J'aimerais tirer une ou deux choses au clair.

Je suis d'accord avec l'idée de départ de cette loi. Ce que je me demande, c'est, compte tenu du constat concret que nous pouvons faire, si elle est vraiment efficace. J'imagine qu'elle se justifie dans une certaine mesure parce qu'elle comble un certain nombre de lacunes de la législation existante. Je crois que vous avez dit qu'à part trois certificats de sécurité, il n'y avait eu qu'une seule arrestation pour motif de terrorisme.

**Mme McLellan :** C'est exact.

**Le sénateur Smith :** Inutile de mentionner de noms, mais pouvez-vous me rappeler ce qui s'est passé? Où en est-on? En sommes-nous aux conclusions finales? Pouvez-vous nous en parler un peu?

**Mme McLellan :** Je ne peux pas vous dire grand-chose car l'affaire est toujours devant les tribunaux.

**Le sénateur Smith :** Y a-t-il des motions préliminaires?

**Mme McLellan :** Oui.

**M. Pentney :** Je crois que l'individu en question est toujours incarcéré mais qu'il y a une enquête en cours sur le cautionnement.

**Le sénateur Smith :** Il ne s'agit pas d'un des trois certificats de sécurité?

**Mme McLellan :** Pas du tout. C'est une accusation au pénal en vertu de la Loi antiterroriste. C'est la première fois que cela arrive au Canada.

**Le sénateur Smith :** Vous savez quand les accusations ont été portées?

**M. Kennedy :** Les accusations ont probablement été portées au cours des quatre derniers mois. Il n'y a pas encore eu d'enquête préliminaire. Il y a une ordonnance de non-publication. Nous ne voulons pas nuire à cette personne.

**Le sénateur Smith :** Moi non plus, mais nous aurions besoin d'informations concrètes sur les faits précis qui lui sont reprochés. Or, nous n'en avons pas.

**Mme McLellan :** Malheureusement, il y a une ordonnance de non-publication, et par conséquent tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il a été inculpé en vertu des articles 83.18 et 83.19 du Code criminel.

**Senator Smith:** That leads to my other question: If there has only been one arrest warrant as a result of this legislation, that probably means that the existing legislation from other acts, whether the immigration act or Criminal Code in general, must be pretty effective in dealing with the requirements. Is that true, or what can you tell us about that? What are the ones you rely on the most?

**Ms. McLellan:** We had no legislation that defined terrorism. If you read the UN regulation, it is pretty comprehensive in terms of what it requested UN members to do following September 11, 2001, to enact within their domestic laws, a host of provisions that dealt with, for example: Take the necessary steps to prevent the commission of terrorist acts; deny safe haven to those who finance; and ensure that any person who participates in the preparation and planning of terrorist acts or supporting terrorist acts is brought to justice with the requisite criminal seriousness. We had been in the planning stages for some time of bringing forward legislation. What this did, was put a sharper focus on the necessity in all countries to bite the bullet, define terrorism for the first time in our laws, make it plain, make a statement to Canadians and the rest of the world as to what we viewed as criminal terrorist activity, and then have that on the record in terms of being available to charge those who would carry out that conduct.

**Senator Smith:** I do not quarrel with that. I agree with that. Even though the word terrorism may not have been in other acts — just a conspiracy to commit bodily harm — have any of those things been useful?

**Ms. McLellan:** Not in the fight against terrorism, no. If you want to analogize, look how we had to go back in and revise our organized crime legislation. The conspiracy charges in the code had been used to try to deal with the scourge of organized crime. In fact, we have seen over and over again how difficult the use of conspiracy charges in that context actually are. We went back in and put a much sharper focus on the nature of organized criminal activity, and the offences flowing therefrom. What we have done here is put it in a sharper focus; we have made a statement as a country as to what our values are, and the kinds of conduct we will or will not accept as it relates to terrorism.

**Senator Joyal:** I have two sets of questions. When we adopted Bill C-36, it was under the pressure of the United States, which was pressing us to adopt it in a very short period of time. There is no question that Bill C-36 contained extraordinary legal measures that were limits to the Charter and human rights as we have understood them traditionally in Canada.

It is the opinion of the chief justice of the Supreme Court that those might have been justified at the time they were adopted, but they have to be reviewed. What I hear from you is that the

**Le sénateur Smith :** Ceci m'amène à ma question suivante : si un seul mandat d'arrêt a été émis dans le cadre de cette loi, cela signifie probablement que les autres lois existantes, que ce soit la Loi sur l'immigration ou le Code criminel en général doivent être assez efficaces pour régler les problèmes qui se présentent. Est-ce exact, ou que pouvez-vous nous dire à ce sujet? Quelles sont les lois sur lesquelles vous vous appuyez le plus?

**Mme McLellan :** Nous n'avions pas de loi qui définissait le terrorisme. Si vous lisez le règlement de l'ONU, vous constaterez qu'il comporte un ensemble assez complet d'instructions pour les membres de l'ONU dans la foulée du 11 septembre 2001, un ensemble de mesures à intégrer à leur législation intérieure, toutes sortes de dispositions, par exemple : prendre les mesures nécessaires pour empêcher les attentats terroristes; refuser de donner asile à ceux qui financent le terrorisme, et veiller à ce que toutes les personnes qui participent au financement, à l'organisation et à la préparation ou la perpétration d'actes de terrorisme ou qui apportent un appui soient traduites en justice et que la peine infligée soit à la mesure de la gravité des actes. Nous préparions déjà depuis un certain temps ce projet de loi. Ces événements nous ont simplement fait prendre conscience plus brutalement de la nécessité pour tous les pays de prendre le taureau par les cornes en définissant le terrorisme pour la première fois dans nos lois, de la nécessité de dire aux Canadiens et au reste du monde que nous prenions position sur les activités terroristes criminelles en nous dotant officiellement des moyens de traquer les individus qui auraient de telles activités.

**Le sénateur Smith :** Je n'en disconviens pas. Je suis bien d'accord. Mais même si le mot terrorisme ne figurait pas dans les autres lois — simplement la notion de complot en vue d'infliger un préjudice corporel — est-ce que les dispositions existantes n'ont pas été utiles?

**Mme McLellan :** Pas pour la lutte contre le terrorisme. Si vous voulez faire une comparaison, regardez toutes les révisions qu'il a fallu apporter à notre législation sur le crime organisé. Les accusations de complot du Code servaient à poursuivre le crime organisé, mais nous avons constaté à quel point il était difficile de se servir de ces motifs de complot dans ce contexte-ci. Nous avons donc remanié le texte pour cibler de façon beaucoup plus incisive la nature de l'activité du crime organisé et préciser les infractions correspondantes. Nous avons donc resserré le champ d'action, nous avons énoncé les valeurs de notre pays en disant clairement qu'il n'était pas question d'accepter les comportements terroristes.

**Le sénateur Joyal :** J'ai deux types de questions. Quand nous avons adopté le projet de loi C-36, c'était sous la pression des États-Unis qui nous demandaient d'agir très rapidement. Il est clair que le projet de loi C-36 comportait des mesures juridiques extraordinaires qui étaient à la limite de la Charte et des droits de la personne tels que nous les concevons traditionnellement au Canada.

Le juge en chef de la Cour suprême pense que ces mesures se justifiaient peut-être à l'époque, mais qu'il faut maintenant les revoir. Or, ce que je crois vous entendre dire, c'est que les

conditions that existed then are here to stay; and we can infer that from then on, they will be part of the body of law in Canada permanently.

Am I right in saying so?

**Ms. McLellan:** No; certainly, the circumstances around the fight against terrorism, and the extent of global terrorism in its modern form, are greater today than they were on September 11, 2001.

However, having said that, I made it plain when I testified here in the fall of 2001 that this was not emergency legislation. We did not see in the foreseeable future that the main provisions of this legislation would disappear. I presume our Criminal Code will, for as long as I am alive, have a definition of terrorist activity, and it will be a criminal offence. For as long as I can foresee, we will list terrorist groups that raise money to carry out their horrific acts. It was never introduced as emergency legislation. As I say, the UN had been dealing with all aspects of terrorism in their 12 conventions for years before September 11, 2001, as had countries around the world.

If you look at the two sunset provisions, we, in fact, would envision that they may not be needed. We acknowledged the fact that those two provisions were controversial, and that they sunset in five years unless there is a resolution of both Houses. In that context, it is apparent on the face of the legislation that we wanted to review and determine where we were at the time, and Parliament would decide whether those two provisions were required to be sustained.

**Senator Joyal:** In your own assessment of the act, there is nothing there besides the two sets of provisions that would call upon us to review them because they hurt our legal tradition. Is that right?

**Ms. McLellan:** I do not believe so. I think we worked very hard with both committees to ensure that the rule of law was respected, that the Canadian Charter of Rights and Freedoms was respected and that the right balance was struck. However, as I mentioned earlier, and as Senator Fraser said in relation to listing, I am open to considering the prospect that maybe there needs to be some other mechanism that would shed light on the review process that goes along with listing.

If you are asking me if listing will continue, the answer is, absolutely. Is it necessary? Yes, it is part of our global UN obligations. However, are there ways to refine it? I am open to any kind of suggestion you might have.

**Senator Joyal:** How do you make the assessment compatible with what Chief Justice Beverley McLachlin stated last summer? She made her statement in a public lecture she gave at the special international meeting on terrorism ethics and the law, and I quote her:

conditions sont les mêmes aujourd'hui, et j'en conclus que ces dispositions vont donc demeurer de façon permanente dans la législation du Canada.

Est-ce exact?

**Mme McLellan :** Non. Il est certain que la lutte contre le terrorisme et les manifestations du terrorisme à l'échelle mondiale dans sa forme actuelle sont présentes à plus grande échelle aujourd'hui que le 11 septembre 2001.

Cela dit, j'ai dit clairement quand j'ai témoigné ici à l'automne 2001 qu'il ne s'agissait pas d'une loi d'urgence. Nous n'envisagions pas la disparition à court terme des principales dispositions de ce projet de loi. Je ne pense pas que la définition d'activité terroriste disparaîtra de mon vivant du Code criminel, et je crois que ce terrorisme constituera toujours une infraction criminelle. Je ne peux pas imaginer le jour où nous n'aurons plus à tenir une liste des groupes terroristes qui lèvent des fonds pour perpétrer leurs attentats effroyables. Il n'a jamais été question d'adopter une loi d'urgence. Encore une fois, l'ONU avait déjà pris des dispositions concernant tous les aspects du terrorisme avec ses 12 conventions bien des années avant le 11 septembre 2001, de même que de nombreux pays dans le monde.

Pour ce qui est des deux dispositions de réexamen, nous pensons qu'il ne sera peut-être pas nécessaire d'y recourir. Nous avons reconnu que ces deux dispositions étaient controversées et qu'elles prendraient fin après cinq ans à moins qu'une résolution ne soit adoptée par les deux Chambres du Parlement. Par conséquent, la loi montre clairement que nous voulions nous positionner à l'époque, et laisser le Parlement décider par la suite s'il fallait maintenir ces deux dispositions.

**Le sénateur Joyal :** Mais votre opinion sur cette loi, c'est que nous n'avons aucune raison de revenir sur ces deux dispositions parce qu'elles n'enfreignent pas notre tradition juridique, n'est-ce pas?

**Mme McLellan :** En effet. Nous avons pris grand soin en travaillant avec les deux comités de respecter la primauté du droit et la Charte canadienne des droits et libertés, et de trouver un juste équilibre. Toutefois, comme je l'ai dit tout à l'heure, et comme l'a dit le sénateur Fraser à propos la liste, je suis ouverte à d'éventuelles suggestions de mécanismes permettant de faire plus de clarté sur le processus d'examen qui accompagne l'établissement de la liste.

Si vous me demandez si nous allons maintenir la liste, la réponse est catégoriquement oui. Est-elle nécessaire? Oui, en vertu de nos engagements dans le cadre de l'ONU. Mais on peut peut-être raffiner cette procédure. Je suis ouverte à toute suggestion.

**Le sénateur Joyal :** Comment réconciliez-vous cela avec ce que la juge en chef Beverley McLachlin déclarait l'été dernier? Lors d'un exposé public à une conférence internationale spéciale sur l'éthique et le droit du terrorisme, elle a dit, et je la cite :

[Translation]

Canada tries to maintain a delicate balance between collective safety and the preservation of basic freedoms. It is up to the Canadian judges to make sure that those extraordinary legal means are legitimate and uphold the rule of law.

[English]

To me, the key element is «assurer la légitimité de ces moyens juridiques extraordinaires.»

If you qualified what there is in Bill C-36 as “extraordinary legal means,” and you questioned their legitimacy, it is because they are not there for long; now it is part of our body of law forever. Their legitimacy is always in question because they are extraordinary means.

I feel that in your statement this morning, you do not give us any kind of insight on this regarding Bill C-36. There were very appropriate sections dealing with implementation of the 12 international instruments — we have no problem with that. We are not dealing with that aspect of the bill. We are dealing with the extraordinary legal measures contained in that bill as the chief justice sees it, and as most of the judges have seen it so far. No one expected those extraordinary measures would stay there forever.

**Ms. McLellan:** No, and I will not presume to comment on the exact provisions the chief justice was referring to. I will say this: I have every confidence that the chief justice believes that we need anti-terrorism legislation. However, I do believe that she was very likely focused on provisions such as preventive arrest and the investigative hearing; those were the two that were viewed as extraordinary. However, it is not for me to say; the chief justice herself will have opportunity, I am sure, to comment more directly from the bench in relation to her views around aspects of the anti-terrorism legislation.

I think it is fair to say that everyone spoke of the two provisions as being extraordinary — preventive arrest and investigative hearing; that is why they are sunsetted. I think all the chief justice is saying, and I agree with her, is that in a democracy, one must review those kinds of provisions.

**Senator Joyal:** My second question is about the Patriot Act. You have not referred in your statement to any of the impacts of the American legislation on our body of law. In fact, there are important elements in the Patriot Act that have an impact over the Charter protections of Canadians.

Could you comment about those, and what initiatives you have been taking to limit the impact — I will use a legal term that you will be familiar with, the extraterritoriality — of the Patriot Act over the rights of Canadians?

[Français]

Le Canada cherche à maintenir l'équilibre fragile entre la sécurité collective et la préservation des libertés fondamentales. C'est aux juges canadiens qu'il revient d'assurer la légitimité de ces moyens juridiques extraordinaires et leur fidélité à l'idéal de primauté du droit.

[Traduction]

Pour moi, l'élément clé, c'est « assurer la légitimité de ces moyens juridiques extraordinaires ».

Si vous avez qualifié ces dispositions du projet de loi C-36 de « moyens juridiques extraordinaires » et que vous vous êtes interrogée sur leur légitimité, c'est parce qu'elles ne devaient pas rester là très longtemps, alors que maintenant elles vont être pérennisées. Or, leur légitimité est toujours en question parce que ce sont des moyens extraordinaires.

J'ai trouvé que dans votre exposé de ce matin, vous ne nous avez pas beaucoup éclairés sur cet aspect du projet de loi C-36. Il y avait des passages fort pertinents concernant la mise en application des 12 instruments internationaux, et nous n'avons pas d'objection à cela. Nous ne nous occupons pas de cet aspect de la loi. Ce qui nous intéresse, ce sont les mesures que la juge en chef et la plupart des autres juges qualifient d'extraordinaires. Personne ne s'attendait à ce que ces mesures extraordinaires soient maintenues indéfiniment.

**Mme McLellan :** Non, et je m'abstiendrai de tout commentaire sur les dispositions précises dont parlait la juge en chef. Tout ce que je dirai, c'est que je suis profondément persuadée que la juge en chef est convaincue de la nécessité d'une loi antiterroriste. Je pense cependant qu'elle s'est concentrée très spécifiquement sur les dispositions d'arrestation à titre préventif et d'audience d'investigation, les deux dispositions qualifiées d'extraordinaires. Toutefois, ce n'est pas à moi de me prononcer là-dessus; la juge en chef elle-même aura certainement l'occasion de préciser la position de la magistrature sur certains aspects de cette loi antiterroriste.

Je pense qu'on peut dire que tout le monde a qualifié ces deux dispositions d'extraordinaires, les dispositions d'arrestation à titre préventif et d'audience d'investigation, et que c'est pour cela qu'il y a une clause de réexamen. Je crois que ce que dit la juge en chef, et je suis bien d'accord, c'est que dans une démocratie, il faut revoir ce genre de dispositions.

**Le sénateur Joyal :** Ma deuxième question concerne la Patriot Act. Vous n'avez pas parlé dans votre exposé des répercussions de cette loi américaine sur notre propre législation. Or, certains aspects importants de cette loi ont des répercussions sur les protections conférées par la Charte aux Canadiens.

Pourriez-vous nous en parler et nous dire quelles initiatives vous avez prises pour atténuer les retombées — je vais utiliser un terme juridique que vous connaissez bien — extraterritoriales de cette loi, la Patriot Act, sur les droits des Canadiens?

**Ms. McLellan:** First of all, our legislation is substantially different than the Patriot Act. I think it is very important for us to focus on what we view as a made-in-Canada approach to the challenge of terrorism. We did not adopt some of the provisions that are found in the Patriot Act.

I cannot comment on specific provisions of that act. Those are before the U.S. courts, a number of federal courts. As we see, there are decisions being rendered in their own country in relation to the interpretation and constitutionality of parts of the Patriot Act.

As it relates to privacy, if you are specifically relating to the concern identified by the B.C. Privacy Commissioner in relation to the potential extra-territorial reach of the Patriot Act, we have made it very clear that subsidiaries, for example, Canadian subsidiaries of U.S. companies carrying on business in this country, must obey the law of this land. The Patriot Act has no extra-territorial reach in that sense. It is our privacy legislation, both federal and provincial, that will apply to Canadian subsidiaries and they are expected to obey that law.

We want to clarify, we want to make sure, as it relates to that specific aspect of any extra-territorial reach of the Patriot Act that we understand all possible dimensions of that. That is why the President of the Treasury Board has a task force across departments working to determine whether there are things that we have missed, that we are not aware of in terms of the possible incursion into Canadians' privacy emanating from the Patriot Act and the fact that we have U.S. companies, Canadian subsidiaries, carrying on business in this country.

We are very much alive to that issue, but I think, Mr. Pentney, we have been definitive that Canadian subsidiaries are subject to the Canadian law and provincial law in relation to privacy. Those dictates apply and they shall not share information if it is in violation of either the federal or relevant provincial privacy laws.

**Mr. Pentney:** I do not need to add anything.

**Senator Jaffer:** Minister, I imagine what you are talking about, just to follow Senator Joyal's issues, is where our financial information is being transferred to the U.S.

**Ms. McLellan:** The privacy legislation extends beyond financial information.

**Senator Jaffer:** Hopefully by the end of our committee's mandate we will hear from you as to a fuller answer to what Senator Joyal has said.

**Ms. McLellan:** We can provide you with more information about that, absolutely, and the Privacy Commissioner herself may want to come.

**Senator Jaffer:** My own question focuses exclusively on the act in a bubble. To me, with the greatest of respect, if we do not examine the Public Safety Act, the Aeronautics Act, the

**Mme McLellan :** Tout d'abord, notre loi est sensiblement différente de la Patriot Act. Il est important de bien souligner notre approche spécifiquement canadienne face au défi du terrorisme. Nous n'avons pas adopté certaines des dispositions qui figurent dans la Patriot Act.

Je ne peux pas vous parler d'aspects précis de cette loi. Il en est question dans un certain nombre de tribunaux fédéraux des États-Unis. Donc ce sont leurs propres tribunaux qui sont en train de se prononcer sur l'interprétation et la constitutionnalité de certains aspects de la Patriot Act.

Pour ce qui est de la protection des renseignements personnels, si vous faites allusion aux objections formulées par le Commissaire à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique à propos de l'éventuelle portée extraterritoriale de la Patriot Act, nous avons clairement dit que les filiales canadiennes de sociétés américaines qui fonctionnent au Canada doivent respecter la loi du Canada. La Patriot Act n'a donc pas de portée extraterritoriale à cet égard. C'est notre législation sur la protection de la vie privée, aux niveaux fédéral et provincial, qui s'applique à ces filiales canadiennes et elles sont tenues de respecter ces lois.

Nous tenons à nous assurer de comprendre parfaitement toutes les dimensions possibles de cette portée extraterritoriale de la Patriot Act. C'est pourquoi le président du Conseil du Trésor a chargé un groupe de travail interministériel de voir s'il y a des choses qui nous ont échappé et de s'assurer qu'il n'y a pas de possibilité d'incursion de sociétés américaines dans les affaires privées de leurs filiales canadiennes opérant sur le territoire national, en vertu de cette Patriot Act.

Nous suivons donc cette question de très près, mais je crois, monsieur Pentney, que nous avons clairement affirmé que les filiales canadiennes relevaient entièrement de la législation fédérale et provinciale en matière de protection des renseignements personnels. Ce sont ces lois qui s'appliquent et il n'est pas question que ces entreprises communiquent des informations à l'étranger en contravention à la législation fédérale ou provinciale pertinente.

**M. Pentney :** Je n'ai rien à ajouter.

**Le sénateur Jaffer :** Madame la ministre, pour enchaîner sur ce que disait le sénateur Joyal, j'imagine que vous parlez de transfert d'informations financières à des sociétés américaines.

**Mme McLellan :** La législation sur les renseignements personnels n'est pas limitée aux informations financières.

**Le sénateur Jaffer :** J'espère qu'avant la fin de notre mandat vous nous donnerez une réponse plus complète à la question du sénateur Joyal.

**Mme McLellan :** Nous pouvons certainement vous donner plus de précisions, et vous pourriez peut-être entendre à ce sujet la Commissaire à la protection de la vie privée.

**Le sénateur Jaffer :** Ma question porte sur le fait qu'on examine cette loi dans une bulle. J'aimerais vous faire respectueusement remarquer que si l'on ne tient pas compte de

Immigration and Refugee Protection Act, the Canada Border Services Agency, CSIS, FINTRAC, et cetera, it would be like asking us to look at the issue of same-sex marriage without taking the Charter into account. We cannot look at this in a bubble.

I have a concern about the effect of the legislation. You mentioned the Criminal Code is a warning. The difference between the criminal court and this legislation is that a certain group in our country feels that they are being identified. Everyone around here is aware that this is a very live issue. I would like you to give us, in writing, because there is not the time now, exactly what your department is doing in training on racial profiling. I can tell you just in your city, police have gone to California for racial profiling training. I will give you all that information in private. I am anxious to hear from you exactly and in what detail you are carrying out the training on racial profiling.

When the Anti-terrorism Act was passed, many of us were pleased that there were additional penalties if there were attacks on religious institutions. When the attack happened on the Talmud Torah in Montreal, at the Jewish school, it was sort of demonstrated that churches, mosques and synagogues are protected, but institutions used for purposes that may be related to religion are not protected. Has your department done any work to ensure there are additional penalties for institutions that are in that kind of situation?

**Ms. McLellan:** I am in fact very sensitive to the fact that after September 11, 2001 the Arab and Muslim communities very much felt vulnerable; just as, for example, the Sikh community felt vulnerable in this country after Air India. We learned from Air India in terms of how important it was to develop contacts and develop a sense of better communication and trust with the Indo-Canadian community. I would not say we did that perfectly at whatever level, but I think we have learned a lot since September 11, 2001, in terms of how important it is to ensure that we are working with communities, especially those who feel that they may be the focus of Canadians' attention or anger or fear, for example. We as government need to ensure that we are helping all Canadians understand that, as I have said and I have said publicly and I will say over and over again, terrorists come in all colours and religions, and they speak all languages. This is not about any particular group or religion. It is about terrorism. It is about terrorists. As I say, they cover the waterfront.

Coming out of September 11, 2001, however, there was a particular sensitivity and sense of marginalization and vulnerability on the part of the Arab and Muslim communities. One thing I regret, quite truthfully, senators, is that I made a commitment in December, after the passage of this legislation, to create within the Department of Justice a committee that would work with communities and, in particular, the Arab-Muslim communities in this country. For better or worse, it remains to be seen. The Prime Minister chose to move me from the Department

la Loi sur la sécurité publique, de la Loi sur l'aéronautique, de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, de la Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada, du SCRS, du CANAFE, et cetera, c'est un peu comme si l'on nous demandait de nous pencher sur la question du mariage de conjoints de même sexe sans tenir compte de la Charte. On ne peut pas voir cela dans une bulle.

Je suis préoccupé par les répercussions de cette loi. Vous avez dit que le Code criminel servait à prévenir les gens. La différence entre la cour pénale et cette loi, c'est qu'il y a des groupes qui se sentent visés au Canada. Tout le monde ici sait bien que cette question suscite les passions. Pourriez-vous nous dire par écrit, parce que vous n'avez pas le temps maintenant, ce que votre ministère fait exactement en matière de profilage racial? Je peux vous signaler que des policiers de votre ville sont allés suivre une formation sur cette question en Californie. Je vous donnerai plus de précisions en privé. J'ai hâte de recevoir vos explications détaillées sur la formation que vous donnez en matière de profilage racial.

Quand la Loi antiterroriste a été adoptée, plusieurs d'entre nous ici se sont réjouis de voir qu'on avait prévu des sanctions supplémentaires pour les attaques contre des institutions religieuses. Lors de l'attaque contre la Talmud Torah à Montréal, à l'école juive, on a pu constater que les églises, les mosquées et les synagogues étaient protégées, mais que les institutions ayant des activités dans la mouvance religieuse ne l'étaient pas. Votre ministère s'occupe-t-il de mettre en place des sanctions supplémentaires pour le cas où ces institutions seraient victimes du même genre de situation?

**Mme McLellan :** Je suis parfaitement sensible au fait que les communautés arabes et musulmanes se sont senties extrêmement vulnérables après le 11 septembre 2001, de même que la communauté sikh s'est sentie directement visée après la tragédie d'Air India. Cette tragédie d'Air India nous a fait comprendre à quel point il était important d'établir des contacts et d'avoir une meilleure communication et un meilleur climat de confiance avec la communauté indo-canadienne. Je ne dirai pas que tout ce que nous avons fait a été parfait, mais je crois que nous avons appris beaucoup de choses depuis le 11 septembre 2001 en matière de relations avec les diverses communautés, surtout celles qui se sentent visées par l'attention, la colère ou la peur des Canadiens. Le gouvernement doit veiller à bien faire comprendre à tous les Canadiens que, comme je l'ai dit déjà publiquement et je continuerai à le répéter, il y a des terroristes de toutes couleurs, de toutes religions et de toutes langues. Il n'est pas question d'une religion ou d'un groupe particulier, il est question de terrorisme et de terroristes. Encore une fois, on en trouve partout.

Il se trouve néanmoins qu'à la suite du 11 septembre 2001, les communautés arabes et musulmanes se sont senties particulièrement marginalisées et vulnérables. Il y a une chose que je regrette très sincèrement, honorables sénateurs, c'est que l'on n'ait pas donné suite à l'engagement que j'avais pris en décembre, après l'adoption de cette loi, de constituer au sein du ministère de la Justice un comité chargé de collaborer avec les communautés, et notamment les communautés arabo-musulmanes au Canada. Le premier ministre a décidé de me

of Justice. On January 2002, I became Minister of Health and that commitment was not delivered on. I feel very bad about that, in the sense that the commitment should have been followed up on. I know my colleague Mr. Cotler, since becoming Minister of Justice, has had numerous meetings across the country with many multicultural groups and in particular, the Arab and Muslim community. It was a mistake not to create that process.

Now we have the cross-cultural round table where Minister Cotler and I hope to be able to meet on a regular basis. It has been established under the National Security Policy, but to meet with representatives from multicultural Canada to hear from them their fears, their aspirations, how things, like this legislation, how the Canadian Border Services Agency, how these things are perceived within their communities and how they believe they are impacted by these things. We want a two-way dialogue to explain why we are doing what we are doing to protect all Canadians including them, but for us to understand perhaps some of the unintended consequences for communities.

I agree with you, Senator Jaffer, there was a particular effect on Arab and Muslim Canadians. That is why it is so important that we continue to work conscientiously with that community, but beyond that community to ensure that we understand concerns and that they understand our goals. Hopefully we can work together so that everyone believes that they are part and parcel of creating a sense of collective security and safety for Canadians. We do not racially profile.

In fact, if anyone has any evidence of racial profiling, I would be very interested, because that would be a firing offence. We do not racially profile. What we do is on the basis of the best, and I think most sophisticated, risk management practises that are used globally. If there is evidence of racial profiling, I would be very interested in hearing examples of that. I will leave it there for now.

**Senator Jaffer:** Minister, with the greatest of respect, you say you do not racially profile, and knowing you, I know you really believe that. However, when your name is Mohammed and you are stopped every time, and every Mohammed is stopped, then you start wondering as to why just the Mohammeds are stopped.

**Ms. McLellan:** I understand.

**Senator Jaffer:** To say there is no racial profiling is not quite acceptable to the people who are being racially profiled. I think the best way to proceed with this is that you will be providing us with what kind of training you are doing with your officials.

**Ms. McLellan:** This is one point I forgot. Training is absolutely important. I have talked to the CBSA, for example, about this. It is so important that the people on the front lines are well trained. We use globally accepted risk management techniques. We are not in any way unusual in that. However, our front-line agents have to be trained appropriately. They have to understand the

transférer du ministère de la Justice au ministère de la Santé en janvier 2002, et l'engagement que j'avais pris ne s'est donc pas concrétisé. Je le regrette profondément car je crois vraiment qu'il aurait fallu le faire. Je sais que mon collègue, M. Cotler, a eu de nombreuses rencontres partout au Canada avec divers groupes multiculturels et notamment la communauté arabe et musulmane, depuis qu'il est devenu ministre de la Justice. Mais cela a été une erreur de ne pas créer ce comité.

Quant à la table ronde transculturelle que nous avons établie, mon collègue M. Cotler et moi-même espérons qu'elle nous permettra d'avoir des rencontres régulières avec ces groupes. Elle a été établie dans le cadre de notre Politique de sécurité nationale pour nous permettre de rencontrer les représentants des groupes multiculturels du Canada, de les entendre nous parler de leurs craintes, de leurs aspirations, de la façon dont des choses comme cette loi, comme l'Agence des services frontaliers du Canada, sont perçues dans leurs communautés et de la façon dont cela les touche. Nous voulons établir un dialogue pour leur expliquer pourquoi nous prenons ces mesures pour protéger tous les Canadiens y compris eux, mais aussi pour comprendre nous-mêmes les répercussions involontaires que ces dispositions peuvent avoir sur ces communautés.

Je conviens avec vous, sénateur Jaffer, que les Canadiens arabes et musulmans ont été particulièrement affectés par cette situation. C'est pourquoi nous devons absolument poursuivre notre travail auprès de cette communauté, afin de bien comprendre ses préoccupations et lui faire comprendre nos objectifs. J'espère que nous allons pouvoir travailler tous ensemble afin que tous se sentent concernés par un sentiment de sécurité collective de tous les Canadiens. Nous ne faisons pas de profilage racial.

En fait, si vous avez des preuves de profilage racial, j'aimerais bien en entendre parler car ce serait un motif de renvoi. Nous ne faisons pas de profilage racial. Nous nous servons simplement des pratiques de gestion du risque les plus perfectionnées au monde, je crois. Donc, si vous avez des preuves de profilage racial, j'aimerais bien avoir des exemples. C'est tout ce que je dirai pour l'instant.

**Le sénateur Jaffer :** Madame la ministre, en toute déférence, vous dites que vous ne faites pas de profilage racial et vous connaissez, je sais que vous en êtes convaincue. Mais quand on s'appelle Mohammed et qu'on se fait sans cesse arrêter, et que tous les Mohammed se font arrêter, on commence à se demander pourquoi c'est seulement les Mohammed qui se font arrêter.

**Mme McLellan :** Je comprends.

**Le sénateur Jaffer :** Quand on dit qu'il n'y a pas de profilage racial, c'est quelque chose qui ne passe pas du tout auprès des gens qui en font l'objet. Je crois que la meilleure chose à faire à cet égard, c'est de nous parler de la formation que vous donnez à vos agents.

**Mme McLellan :** J'oubliais justement cela. La formation est très importante. J'en ai justement parlé avec les représentants de l'Agence des services frontaliers du Canada. Il est important que les gens qui sont en première ligne aient une bonne formation. Nous utilisons des techniques de gestion du risque mondialement acceptées. Nous ne faisons rien d'exceptionnel à cet égard. Mais il

impact and that something that may be seemingly neutral to me or to Mr. Pentney may not be perceived as neutral if you happen to be an Arab Canadian whose name is Mohammed, for example. Part of the challenge is to ensure that the right kind of training is being done. I do want to reassure people that, again, we do not racially profile, but we use risk management techniques. Every country does. Every agency in every country does. Sometimes they will have unintended consequences, and absolutely, the people on the front lines as well as government have to be sensitive to that.

Senator Joyal, I forgot to mention that the Supreme Court of Canada upheld the constitutionality of investigative hearings. The only investigative hearing ever held was in the context of *Air India*, and the Supreme Court of Canada upheld the constitutionality of the tool in that context. Having said that, it is still in my view extraordinary, which is why it was sunsetted, and which is why we need to be constantly vigilant around those kinds of tools that are available.

**The Chairman:** I can assure you that the concerns raised by Senator Jaffer will be part of our ongoing discussions as we move our committee forward.

**Senator Day:** I have one point of clarification and one short question, Madam Minister. Various questions have been asked in reference to the balance between individual rights and collective security, and you think that we have it just about right. Much of our discussion today has been with respect to individual rights. From the other side, from the collective security point of view, are you hearing from those in your department and the various agencies that report to you that there are some changes that should be made to this legislation, or that they should have some procedures that are not there? Can we expect to hear from your department as to whether there should be any changes or any specific points we should consider?

**Ms. McLellan:** We are not proposing amendments to the legislation at this time. This is a review, and we look forward to what both committees have to say. You could ask, for example, Giuliano Zaccardelli, Commissioner of the RCMP, if he comes; Jim Judd, the head of CSIS, if he comes; or the head of the Communications Security Establishment, CSE, if he comes, whether they believe, based on their front-line operations every day, there is necessity for powers they do not have.

Operationally, putting aside the legislation, as the Auditor General has pointed out, the biggest challenge for us and other western democracies in terms of discharging our responsibility as government to the collective security and safety of Canadians, and in some cases to residents of our allies, is the collection of intelligence in a timely fashion to prevent activities, whether it is to prevent fund-raising, to break up a network or to prevent an act such as September 11, Madrid or so on. You have to collect the intelligence in a timely fashion. It has to be analysed in real time and sent back to the front lines, wherever those front lines are, whether it is the CBSA at an airport or land border, whether

faut que nos agents de première ligne soient correctement formés. Il faut qu'ils comprennent que quelque chose qui peut sembler neutre pour M. Pentney ou pour moi peut être perçu de façon différente si je suis un Canadien-Arabe nommé Mohammed, par exemple. Il s'agit donc de donner la bonne formation. Je tiens à vous répéter encore une fois que nous ne faisons pas de profilage racial mais que nous utilisons des techniques de gestion du risque. Tous les pays le font. Tous les organismes de tous les pays le font. Parfois, ces techniques ont des conséquences malencontreuses et effectivement, il est important de sensibiliser les gens qui sont en première ligne à ce genre de situation.

Sénéateur Joyal, j'ai oublié de vous dire que la Cour suprême du Canada avait confirmé la constitutionnalité des audiences d'investigation. Il y a eu qu'une seule audience de ce type, lors de l'affaire *d'Air India*, et la Cour suprême du Canada a confirmé la constitutionnalité de cet instrument à cette occasion. Cela dit, c'est un dispositif qui demeure à mon avis extraordinaire, et c'est pour cela qu'on a prévu une disposition de réexamen et que nous devons demeurer constamment vigilants à l'égard de ce genre d'instruments.

**La présidente :** Soyez certaine que nous reviendrons sur les objections soulevées par le sénateur Jaffer lors de nos discussions futures.

**Le sénateur Day :** Je voudrais vous demander une précision et vous poser une petite question, madame la ministre. Il a été plusieurs fois question de l'équilibre entre droits individuels et sécurité collective, et vous avez dit que vous pensiez avoir trouvé un juste équilibre. Notre discussion aujourd'hui a beaucoup porté sur les droits individuels. Pour ce qui est de l'autre aspect, la sécurité collective, les fonctionnaires de votre ministère et des divers organismes qui relèvent de vous vous ont-ils suggéré des modifications à apporter à cette loi ou des procédures à y rajouter? Votre ministère va-t-il nous suggérer des modifications ou des points particuliers à examiner?

**Mme McLellan :** Nous ne proposons pas de changements à cette loi pour l'instant. Elle fait l'objet d'un examen et nous avons hâte d'entendre vos commentaires. Vous pourriez poser ces questions par exemple à Giuliano Zaccardelli, le commissaire de la GRC, s'il comparait, à Jim Judd, le chef du SRCS, s'il comparait; ou au chef du Centre de la sécurité des télécommunications, le CST, s'il comparait; vous pourriez leur demander s'ils estiment, compte tenu de leurs activités de première ligne, qu'ils devraient avoir des pouvoirs supplémentaires.

Sur le plan opérationnel, mise à part la loi, comme l'a dit la vérificatrice générale, le plus grand défi pour nous comme pour les autres démocraties occidentales responsables d'assurer la sécurité collective de leurs compatriotes et dans certains cas la sécurité de ressortissants de pays alliés, c'est de recueillir des renseignements à temps pour empêcher certaines activités, qu'il s'agisse de bloquer des activités de financement, de démanteler un réseau ou de prévenir des attentats comme ceux du 11 septembre ou celui de Madrid, et cetera. Il faut obtenir les renseignements à temps. Il faut les analyser en temps réel et les répercuter en première ligne, que ce soit à l'Agence des services frontaliers du Canada dans un

it is with the RCMP or whatever the case may be. Intelligence is the lifeblood of safety and security in terms of being able to operationalize our commitment.

September 11 told us one thing. A lot of intelligence was lying around in a lot of different agencies, and the Americans' challenge here is much worse and greater than ours. A lot of intelligence was gathered, and some of it was not even translated. It was put in desks, not shared, and not driven to the street level. If, in fact, one of the 17 were stopped, the New York City cop could not retrieve information that might have led to the unravelling of what happened on September 11. We, and countries around the world like us, must ensure that we are collecting that intelligence, real time, analysing it, and getting it back to the front lines so we can identify high-risk individuals and high-risk goods. That is our goal.

This legislation is about prevention. Senators, if I have to charge someone with running a plane into a tower, I have failed. I want to prevent that, in the name of the safety and security of Canadians.

**Senator Day:** You discussed earlier that one very important way of doing that is to be able to seize funds of organizations that have terrorism activities as the root of their existence, and that was part of the primary purpose for this legislation. You did not give us statistics on what monies have been seized, either under this legislation or the UN suppression of terrorism. What monies have been seized over the past three years, and what happens with those funds?

**Ms. McLellan:** I will let Mr. Kennedy answer that, but under the UN, this is a global effort. We had to ensure that we had our domestic peace in place to help the global effort of stopping the raising of funds and the transfer of funds globally. Keep in mind that when we seize funds or freeze funds, not only are we talking about terrorism here but of course, organized crime is also one of our key objectives.

**The Chairman:** I remind colleagues that the officials will be with us this afternoon.

**Ms. McLellan:** Perhaps Mr. Kennedy could stay and answer that question after I go.

**Senator Day:** That is fine.

**The Chairman:** That would be very helpful, Senator Day, because Mr. Kennedy will cheerfully remain with us and perhaps help us. Minister, thank you so much for coming this morning. This has obviously opened the door for what will be an extremely interesting, difficult and lively set of hearings for this committee. In the past, with Bill C-36, we noted your generosity in returning periodically when we needed you, and we would hope we could count on that generosity again.

**Ms. McLellan:** Yes, and as I say, my colleague Mr. Cotler is the lead minister on this file, because the lead department for the anti-terrorism legislation is Justice Canada. He looks forward to

aéroport ou à une frontière terrestre, à la GRC ou à un autre organisme. Le renseignement est fondamental pour nous permettre de nous acquitter de notre devoir de sécurité.

Le 11 septembre nous a appris une chose. Il y avait une foule de renseignements qui étaient éparpillés dans différentes agences, et les Américains à cet égard ont un défi bien pire que le nôtre à relever. Ils disposaient d'énormément de renseignements, mais il y en avait une partie qui n'avaient même pas été traduits. Ces renseignements restaient sur des bureaux, n'étaient pas partagés et n'étaient pas répercutés sur le terrain. Si l'un des 17 terroristes avait été arrêté par un policier à New York, ce policier n'aurait de toute façon pas pu avoir accès aux informations qui auraient permis d'enrayer les attentats du 11 septembre. Nous devons donc, comme les autres pays, nous assurer de recueillir ces renseignements en temps réel, de les analyser et de les répercuter en première ligne pour pouvoir bloquer les individus et les biens à haut risque. C'est là notre objectif.

Le but de cette loi, c'est la prévention. Honorables sénateurs, si je dois être amenée à accuser quelqu'un d'avoir précipité un avion sur une tour, cela voudra dire que j'aurai échoué. Ce que je veux, c'est éviter cela au nom de la sécurité des Canadiens.

**Le sénateur Day :** Vous avez dit tout à l'heure qu'un des outils les plus importants pour cela, c'était la capacité de saisir les fonds des organisations qui sont fondamentalement axées sur le terrorisme, et que c'était l'un des buts premiers de cette loi. Vous ne nous avez pas donné de statistiques sur les montants qui ont été saisis en vertu de cette loi ou des instruments de répression du terrorisme de l'ONU. Quels sont les montants que vous avez saisis depuis trois ans, et que sont devenus ces fonds?

**Mme McLellan :** Je vais laisser M. Kennedy vous répondre, mais dans le contexte des Nations Unies, il s'agit d'un effort mondial. Il nous appartenait de mettre en place notre propre dispositif intérieur dans le contexte de la lutte mondiale contre le financement de ce genre d'activités et le transfert de fonds à l'échelle mondiale. N'oubliez pas que quand nous saisissons ou nous gelons des fonds, nous ne parlons pas simplement de terrorisme, mais nous ciblons évidemment aussi le crime organisé.

**La présidente :** Je rappelle à mes collègues que nous allons entendre les hauts fonctionnaires cet après-midi.

**Mme McLellan :** M. Kennedy pourrait peut-être répondre à cette question quand je serai partie.

**Le sénateur Day :** Très bien.

**La présidente :** Ce serait très utile, sénateur Day, car M. Kennedy aura effectivement la gentillesse de rester pour nous aider. Madame la ministre, merci infiniment d'être venue nous voir ce matin. Cette discussion va manifestement déboucher sur une série d'audiences passionnantes, délicates et animées pour notre comité. Vous avez eu dans le passé la générosité de revenir nous voir régulièrement à propos du C-36 quand nous le souhaitions, et nous espérons pouvoir compter de nouveau sur cette générosité à l'avenir.

**Mme McLellan :** Oui, et comme je vous le disais, c'est mon collègue M. Cotler qui pilote ce dossier, car c'est Justice Canada qui est le ministère responsable de la Loi antiterroriste. Il a hâte

coming and joining you. As Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, I am responsible for many of the operational details and therefore will be happy to return, perhaps toward the end of your deliberations, to respond to things that you have heard and questions and recommendations that you might have.

Let me just say in conclusion that what you are doing is important, not only because it is legislated but because it is important for us, with our values in this democracy, to review the legislation. While my own preference would be that the first focus is the legislated focus, I certainly understand that the larger context must be taken into account and that in fact, there are issues. Senator Lynch-Staunton and I were talking about security certificates. There are issues that are not related to this that clearly help provide a context and, in fact, help provide safety and security for Canadians. They may be effective or may not, and that is clearly a part and parcel of what you will want to take a look at.

**The Chairman:** Thank you very much. You can be assured that these issues will be very much a part of our future discussions. In terms of witnesses, you have named some, and they certainly will be on our list. Our very next witness from the government will be the Minister of Justice, Mr. Cotler, next Monday. Thank you, minister. We will now break for lunch and return at 12:45 to continue our conversation with our two very patient officials.

The committee adjourned.

---

OTTAWA, Monday, February 14, 2005

The Special Senate Committee on Anti-terrorism Act met this day at 12:45 p.m. to undertake a comprehensive review of the provisions and operations of the Anti-terrorism Act, (*S.C. 2001, c.41*).

**Senator Joyce Fairbairn (Chairman)** in the Chair.

[English]

**The Chairman:** Honourable senators, we are now ready to continue our review of Bill C-36, the anti-terrorism act. This morning, we began our work by hearing from the Honourable Ann McLellan, Deputy Prime Minister and Minister of Public Safety and Emergency Preparedness. While the minister's commitments to the House of Commons did not permit her to remain this afternoon, we are fortunate to be joined by the officials from her department who were with her this morning and, specifically, we have with us Paul Kennedy, Senior Assistant Deputy Minister, and Bill Pentney, Assistant Deputy Attorney General. I would remind members that we do have a significant amount of work to accomplish this afternoon and we would ask that both questions and answers be as concise as possible. We are very grateful to both of you for staying with us and hope that we can continue to about two o'clock, if we all get together and are as crisp and concise as possible. Mr. Kennedy, do you wish to say a few words yourself to start off the afternoon?

de venir vous rencontrer. En tant que ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, je suis responsable d'une bonne partie des détails opérationnels et je me ferai donc un plaisir de revenir, peut-être vers la fin de vos délibérations, vous apporter un complément de réponses et entendre les recommandations que vous voudrez bien me soumettre.

Je dirai en conclusion que vous accomplissez un travail important, non seulement parce qu'il s'agit d'une loi, mais aussi parce que c'est important pour nous, pour les valeurs de notre démocratie, de revoir cette loi. J'aurais personnellement tendance à penser qu'il vaudrait mieux cibler la Loi elle-même, mais je comprends très bien la nécessité de voir le contexte plus général et je sais bien qu'il y a des problèmes. Le sénateur Lynch-Staunton et moi-même parlions des certificats de sécurité. Il y a des questions distinctes qui peuvent apporter un élément de contexte et même contribuer à renforcer la sécurité des Canadiens. Ce sont des choses qui sont peut-être utiles, et ce sont en tout cas des choses sur lesquelles vous voudrez certainement vous pencher.

**La présidente :** Merci beaucoup. Soyez certaine que nous aborderons toutes ces questions dans la suite de nos discussions. Vous avez mentionné certains témoins qui figureront certainement sur notre liste. D'ailleurs, notre prochain témoin pour le gouvernement sera le ministre de la Justice, M. Cotler, que nous entendrons lundi prochain. Merci, madame la ministre. Nous allons maintenant aller déjeuner et nous reprendrons à 12 h 45 la conversation avec nos deux hauts fonctionnaires qui ont fait preuve d'une grande patience.

La séance est levée.

---

OTTAWA, le lundi 14 février 2005

Le Comité sénatorial spécial sur la Loi antiterroriste se réunit ce jour à 12 h 45 pour procéder à l'examen approfondi des dispositions et de l'application de la Loi antiterroriste (*L.C. 2001, ch. 41*).

**Le sénateur Joyce Fairbairn (présidente)** occupe le fauteuil.

[Traduction]

**La présidente** Honorables sénateurs, nous sommes prêts à poursuivre notre examen du projet de loi C-36, Loi antiterroriste. Nous avons commencé nos travaux ce matin en accueillant l'honorable Ann McLellan, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Ses engagements en Chambre l'ont empêché de rester des nôtres cet après-midi, mais nous avons la chance d'accueillir deux hauts fonctionnaires de son ministère qui l'accompagnaient ce matin, j'ai cité Paul Kennedy, sous-ministre adjoint principal, et Bill Pentney, sous-procureur général adjoint. Je rappelle à mes collègues que nous avons beaucoup de travail à accomplir cet après-midi et je leur demanderai donc d'être le plus concis possible dans leurs questions. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir pu rester des nôtres; nous espérons avoir terminé aux environs de 14 h, si nous savons tous être précis et concis. Monsieur Kennedy, voulez-vous dire quelques mots pour lancer le débat de cet après-midi?

**Mr. Paul Kennedy, Senior Assistant Deputy Minister, Public Safety and Emergency Preparedness Canada:** If you wish, I could pick up on the question that was posed before the break, and that allows you to make the best use of your time.

**The Chairman:** Excellent. Maybe you could repeat that question.

**Mr. Kennedy:** Yes, I believe the question referred to the statistics on the seizing of funds related to terrorist activity. There are three different listing regimes, and I cannot disaggregate by regime the numbers I will give you in the list, but they all have the same effect of providing the power to seize and in the appropriate case forfeit. Currently, there is \$114,000 domestically frozen under that particular regime. Worldwide, approximately \$100 million U.S. is frozen relative to that. One of the issues was that they wanted to craft a worldwide regime to stop the movement of money.

The other piece of information that would be relevant to you is that FINTRAC, which is the financial intelligence and analysis group that was set up as part of the Department of National Defence, issued a report recently that indicates that there was approximately \$70-million worth of what they considered suspicious transactions that would have been in Canada that they would have had occasion to look at. Suspicious transactions do not necessarily translate into illegal money, but that is information they would then be able to share both with the RCMP and with CSIS so that they could do appropriate follow-up action. That is the context to keep in mind.

Some of you might be familiar with the provisions for the seizure and forfeiture of money related to proceeds of crime. We will separate terrorism from that. Normally, we are seizing profits from criminal organizations, that is, their accumulated wealth. That can tend to run anywhere around between \$50 million and \$70 million, although I have not looked at the recent statistics. It differs from the amount of money that we seize on terrorism, because terrorism is looking for money to finance their activities, whereas with organized crime we are picking up the profits that they have invested into drug sales and things of that nature. To give you an idea of how much money we are talking about, I think I saw that the damage that was done to the World Trade Centre cost about \$400,000. Terrorists are looking for ways to finance their activities.

**Hon. Joseph A. Day:** I wondered if there has been any decertification of charities and any seizure of funds. What happens in that event?

**Mr. Kennedy:** No, we have not had occasion to use what was then part 6 of Bill C-36 vis-à-vis charities. I should indicate to you though that information is clearly exchanged between the revenue agency and other enforcement agencies to assist them in their deliberations. We had always taken the position — and I appeared before both the Finance Committee and the subcommittee of the House justice committee — that one of our concerns was to prevent the abuse of charities. In other words, once terrorists knew that we had blocked that hole, they would remove themselves from that area. Our concern would be

**M. Paul Kennedy, sous-ministre adjoint principal, Sécurité publique et Protection civile Canada :** Si vous le voulez, je pourrais revenir sur la question qui a été posée avant la pause pour vous permettre d'utiliser au mieux votre temps.

**La présidente** Excellent. Vous pourriez peut-être répéter cette question.

**M. Kennedy** Oui, je crois qu'il était question des statistiques sur la saisie des fonds liés à des activités terroristes. Il existe trois listes en fonction des trois régimes différents que je ne peux dissocier, mais ces trois régimes ont pour effet de nous conférer un pouvoir de saisie et, selon le cas, un pouvoir de confiscation. Pour l'instant, nous avons saisi 114 000 \$ au Canada en vertu de ce régime. À l'échelle mondiale, on parle d'environ 100 millions de dollars américains. Certains veulent que l'on applique un régime mondial pour bloquer les mouvements de fonds.

L'autre information qui pourrait vous intéresser est la suivante. Le CANAFE, Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada, qui dépend du ministère de la Défense nationale, a récemment émis un rapport selon lequel quelque 70 millions de dollars de transactions, jugées suspectes par le Centre, auraient eu lieu au Canada. Les transactions suspectes ne portent pas forcément sur de l'argent illégal, mais c'est une information que le CANAFE communique à la GRC et au SCRS pour que ces deux organismes prennent les mesures appropriées. Voilà le contexte dans lequel le tout s'inscrit.

Certains d'entre vous connaissent peut-être les dispositions relatives à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Nous allons désormais traiter les activités terroristes à part. Habituellement, quand on parle de saisir les profits d'organisations criminelles, il s'agit d'une richesse accumulée. Pour l'instant, on se situe entre les 50 et 70 millions de dollars, mais je n'ai pas consulté les statistiques récentes à ce sujet. Cet argent est différent de celui que nous saisissons en regard d'activités terroristes, parce que les terroristes veulent financer leurs activités tandis que les criminels veulent recueillir les dividendes du trafic de la drogue et d'autres activités illégales. Pour vous donner une idée de la somme dont nous parlons ici, je crois avoir vu quelque part que les attentats contre le World Trade Centre ont coûté environ 400 000 \$ aux terroristes. Ils cherchent donc de l'argent pour financer leurs activités.

**L'honorable Joseph A. Day :** Savez-vous si des organismes de bienfaisance ont été radiés et si des fonds ont été saisis? Que se passe-t-il le cas échéant?

**M. Kennedy :** Non, nous n'avons pas eu l'occasion d'appliquer ce qu'était alors la disposition de la partie 6 du projet de loi relativement aux organismes de bienfaisance. Je dois vous dire, cependant, que l'Agence du revenu et les autres organismes d'exécution de la loi s'échangent ce genre de renseignements pour s'entraider dans leur travail. Nous avons toujours estimé — et j'ai dit la même chose quand j'ai comparu devant le Comité des finances et le sous-comité du Comité de la justice de la Chambre — qu'il faut combattre le détournement des œuvres de bienfaisance. Autrement dit, une fois que les terroristes savent

people who would insinuate themselves into the organization and cause the monies to be misdirected. Once we had the capacity to identify that, it no longer became an attractive venue for them. Likewise, those that were expressing an interest in obtaining that charitable status were deterred from it. We said at the very beginning that we did not want to hurt charities, that what we wanted was a prophylactic action that in fact would protect charities and cause others to stop trying to move into that area. To that extent, we believe the legislation was successful.

**Hon. Serge Joyal:** On that same issue, do I understand that those provisions raise Charter issues? When you reverse the onus on someone to prove where the money comes from, are you not in fact, in practical terms, presuming that the person might have got it illegally? Is there an element of impingement on the Charter that in fact is in court presently in Toronto?

**Mr. Kennedy:** There is no reverse onus provision under the money laundering legislation either in respect of terrorism or in respect of organized crime. Some jurisdictions, Ireland for one, have a reverse onus presumption. I believe recently one of the parties in the House had recommended that there be a reverse onus provision. In Canada, if you have possession of something it is presumed to be a valid title. The obligation is on the Crown then to show that it is tainted.

**Senator Joyal:** I don't have the details, but I read recently of the case of a Canadian citizen who crossed a border with a sum of cash money over \$10,000 and the person had to justify where the money came from. In other words, the mere fact that a person has over \$10,000 leads to the presumption that he is in possession of money that is not legally acceptable.

**Mr. Kennedy:** You have struck a problem. There is a reporting requirement that mirrors legislation. It has been in place for a long time in the United States. You can take sums larger than \$10,000 out of the country but there is a requirement for you to notify when you are taking large sums of money out. I believe the situation you are dealing with is where the person did not provide any notification and was found to be in possession of a large sum of money and the money was seized. There is a positive obligation to notify the authorities when you are taking money out. In this case, it was a failure to do so, which was a contravention of the law.

**Senator Joyal:** Yes, but the law is an attack on the Charter provision. That is what I want to state here. In other words, the mere fact that you have with you an amount of money in cash over \$10,000 give rises to the presumption that the money is not legally in your possession.

que nous avons bloqué cette possibilité, ils s'essaient ailleurs. Ce que nous craignons, c'est que les gens infiltrent ces organismes de charité et détournent de l'argent. Une fois que nous avons eu la capacité d'identifier ce genre d'activités, cette formule n'était plus aussi intéressante pour les terroristes. En outre, ceux qui voulaient obtenir le statut d'œuvre de bienfaisance ont renoncé. Nous avons dit, d'entrée de jeu, que nous ne voulions pas porter tort aux œuvres à caractère philanthropique, que nous voulions conduire une action préventive pour protéger les organismes de bienfaisance et empêcher toute personne malintentionnée de pénétrer ce secteur. Je crois, à cet égard, que la loi a donné de bons résultats.

**L'honorable Serge Joyal :** Toujours sur la même question, je me demande si ces dispositions ne soulèvent pas des problèmes par rapport à la Charte. Quand vous renversez le fardeau de la preuve sur quelqu'un qui doit prouver d'où vient l'argent, ne vous trouvez-vous pas, de façon pratique, à présumer que cette personne l'a obtenu illégalement? Ne pensez-vous pas que cela risque de donner lieu à y des contestations en vertu de la Charte et que c'est d'ailleurs ce qui se passe actuellement devant un tribunal de Toronto?

**M. Kennedy :** Il n'y a pas d'inversion du fardeau de la preuve en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité, pas plus pour ce qui est des activités terroristes que pour les activités du crime organisé. Certains pays, comme l'Irlande, ont cette disposition du renversement du fardeau de la preuve. Je crois qu'un des partis en Chambre a récemment recommandé que l'on adopte une telle disposition au Canada. Chez nous, si vous possédez quelque chose, on suppose que le titre de propriété est valable. Il incombe donc à la Couronne de prouver que l'argent est vicié.

**Le sénateur Joyal :** Je n'ai pas les détails de l'affaire, mais j'ai récemment lu dans la presse l'histoire d'un citoyen canadien qui a franchi la frontière en transportant plus de 10 000 \$ sur lui et qui a dû justifier d'où venait l'argent. Autrement dit, le simple fait que quelqu'un ait plus de 10 000 \$ en sa possession amène les autorités à penser que cet argent a été acquis illégalement.

**M. Kennedy :** Vous venez de mettre le doigt sur un problème. Il existe une obligation de déclarer, obligation qui rejoint l'intention de la loi. Celle-ci existe depuis longtemps aux États-Unis. Si vous sortez plus de 10 000 \$ du pays, vous devez le déclarer aux autorités. Je pense que, dans la situation que vous avez décrite, la personne n'a pas déclaré qu'elle transportait une importante somme d'argent et cette somme a été saisie. Il existe une obligation positive d'informer les autorités quand on sort de grosses sommes du pays. Dans ce cas, la personne n'a pas fait cette déclaration et elle s'est placée en contravention de la loi.

**Le sénateur Joyal :** Certes, mais la loi porte atteinte à la Charte. C'est ce que je veux faire ressortir ici. Autrement dit, le simple fait que vous transportiez plus de 10 000 \$ en liquide fait automatiquement de vous un suspect.

**Mr. Kennedy:** No, it is presumed that you have an obligation to report the fact that you have the money. That legislation was put in place for large cash transfers. The challenge for a criminal with money is how to launder it, how to re-inject it back into legitimate society, how to move across the border. Clearly, under the legislation, bank account officials have an obligation to look at what might be suspicious transactions and to notify authorities. Individuals wishing to avoid that suspicion are going to amass large amounts of cash. They have to do something with it to get it back into the system, and one challenge they face is moving from jurisdiction to jurisdiction, crossing borders. We want people to declare if they are bringing money across borders. There have been cases where people have been found with hockey bags stuffed full of money — you can get into this with FINTRAC and the RCMP. A bag about the size of a loaf of bread stuffed with thousand dollars bills can be worth well over a million dollars. The objective is to stop the cross-border movement of illicit money. If you have \$11,000 and you cross the border and you fill in the form to declare how much it is, that is the reporting requirement. No problem.

**Senator Joyal:** I do not want to discuss the policy of it. To me, once you are over the \$10,000 limit, red lights go off in the system and you have to justify everything. We live in such a world now that we cannot close our eyes to this reality. The point I want to make is that people who refuse to declare it challenge the provisions on the Charter basis. That is what I want to put on the record today and that is why I asked that question originally.

**Mr. Kennedy:** I wouldn't be surprised. With Bill C-36, we took the existing mechanisms and said, "By the way, in addition to looking at organized transactions, will you please also look at the context of monies used for funding terrorism and provide that data to the Commissioner of the RCMP and to the director of the intelligence service."

**Senator Joyal:** The point I want to put on the record is that there is a mentality created by this whereby if you do not have anything to report yourself, you should be able to state everything. Of course, if you are an honest citizen you do not need the law, you abide by the law. Of course, we want to catch the person who has obtained that money illegally, so we submit each citizen to scrutiny. That is where the balance that we spoke of before has to be reviewed.

**Mr. Kennedy:** We can get more detail for you. I believe that this is part of an obligation under the Financial Action Task Force to try to stop the flow of money. We can give you a little more history on the thinking behind it. I believe you are referring to a worldwide phenomenon in this case.

**M. Kennedy :** Non, parce qu'il faut partir du principe que vous êtes tenu de déclarer que vous transportez une telle somme. Cette loi a été adoptée pour les transferts importants de liquide. C'est le défi auquel sont confrontés les criminels qui veulent blanchir des fonds, ils veulent les réinjecter légitimement dans la société, pouvoir leur faire franchir les frontières. En vertu de la loi, les responsables de compte dans les banques sont tenus de relever toute transaction douteuse et d'en faire part aux autorités. Les personnes qui veulent éviter tout soupçon lors de transferts interbancaires amassent donc de grandes quantités de liquide. Or, il leur faut ensuite réinjecter cet argent dans le système et leur problème consiste alors à passer d'un pays à l'autre, à franchir les frontières. Nous voulons que les gens déclarent les importantes sommes d'argent qu'ils transportent d'un pays à l'autre. Il y a eu des cas où des personnes ont été prises avec des sacs de hockey plein d'argent, et vous pourriez obtenir ce genre d'information auprès du CANAFE et de la GRC Un petit sac de la taille d'un pain, rempli de billets peut valoir plus d'un million. L'objectif est donc de bloquer les mouvements transfrontières d'argent illicite. Si vous avez 11 000 \$ sur vous et que vous franchissez la frontière, si vous remplissez le formulaire de déclaration, vous n'aurez pas de problème parce que vous vous serez plié à l'exigence de déclaration.

**Le sénateur Joyal :** Je ne veux pas que nous parlions de politique. Je vais vous dire que, dès qu'on transporte plus de 10 000 \$, les voyants passent au rouge et il faut tout justifier. Nous vivons dans un monde où nous ne pouvons pas nous permettre de fermer les yeux sur cette réalité. Ce que je veux dire, c'est que les gens qui refusent de faire ce genre de déclaration contestent les dispositions en question en vertu de la Charte. C'est ce que je voulais faire savoir aujourd'hui et c'est pour cela que j'ai posé cette question.

**M. Kennedy :** Cela ne me surprend pas. À l'étape de la préparation du projet de loi C-36, nous avons examiné les mécanismes existants et nous nous sommes dit qu'en plus de surveiller les transactions interbancaires structurées, il fallait analyser le contexte dans lequel est utilisé l'argent qui sert à financer le terrorisme et communiquer ce genre de données au commissaire de la GRC et au directeur du Service de renseignement.

**Le sénateur Joyal :** Ce que je veux dire, pour mémoire, c'est qu'il existe une mentalité selon laquelle, si vous n'avez rien à déclarer vous devriez pouvoir tout dire. Évidemment, si vous êtes un honnête citoyen, vous n'avez pas besoin de la loi, vous la respectez a priori. Il est évident que nous voulons mettre la main sur celui qui s'est procuré de l'argent illégalement mais, ce faisant, nous faisons passer chaque citoyen à la loupe. Voilà le genre de déséquilibre dont nous parlions et qu'il convient de revoir.

**M. Kennedy :** Nous pourrions vous obtenir davantage de détails à ce sujet. Je pense que ce dont vous parlez découle d'une obligation imposée par le groupe d'action financière qui est d'arrêter ce genre de flux monétaire. Nous pourrions vous dresser un petit historique. Je pense que vous venez de décrire un phénomène mondial.

**Senator Joyal:** The problem is that with borders being closely scrutinized on every aspect of movement, on which I hope we will have an opportunity to question later, any other legislation that is applicable to Canada receives very intrusive implementation, and legislation that before did not strike us as being contrary to Charter rights may now be found to be so because the way it is implemented does not maintain a fair balance.

**Senator Lynch-Staunton:** I will begin with a new topic and, if we have time, I will get back to security certificates, on which I just want clarification.

Since the minister agrees that we go beyond Bill C-36 and cover all aspects of security and terrorism, can you tell us if there is such a thing as a fly list, that is, a list of the names of passengers, along with their records, on every flight in and out of Canada and, if so, what happens to it?

**Mr. Kennedy:** It is actually called a “no-fly list.” We do not really have such a vehicle in Canada, but we do have a process whereby information is shared among the enforcement agencies, those being the Canada Border Services Agency, CSIS and the RCMP. That information would include information on people who would possibly pose a threat. If there is a threat to the security of Canada, it might be a person for whom there is an international warrant outstanding on Interpol, or a domestic warrant. That information would be shared with CBSA, which also, as you know, has immigration and customs enforcement. CBSA can notify the Minister of Transport and his designee, and they have the ability to prevent the person from boarding the aircraft.

The Americans have a no-fly list such as you are talking about. We do not actually have a no-fly list, but we do have the ability to identify people and prevent them from boarding an aircraft.

**Senator Lynch-Staunton:** Is it correct that when we buy a ticket the airline has to provide certain information?

**Mr. Kennedy:** You are probably referring to the provisions under the public safety legislation, Bill C-7. That provision has passed but has not been enacted. Pursuant to that legislation, the information is made available and checked against data banks.

**Senator Lynch-Staunton:** Has the legislation not been enacted or has the machinery not been set up?

**Mr. Kennedy:** No.

**Senator Lynch-Staunton:** Does that mean that American authorities have no information on Canadians flying into their country?

**Le sénateur Joyal :** Le problème, c'est que les frontières étant surveillées de près, ce à propos de quoi, j'espère, que nous pourrions poser des questions plus tard, toute autre loi applicable au Canada revêt dès lors un caractère interventionniste et des lois que nous ne considérons pas avant comme étant contraires aux droits garantis par la Charte nous paraissent aujourd'hui comme telles parce qu'elles ne favorisent pas un juste équilibre dans la façon dont elles sont appliquées.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Je vais commencer par un nouveau sujet après quoi, si nous en avons le temps, je reviendrai à la question des certificats de sécurité, parce que j'aimerais obtenir une clarification.

Comme le ministre a accepté que nous sortions des cadres du projet de loi C-36 pour couvrir tous les aspects de la sécurité et du terrorisme, pourriez-vous nous dire s'il existe des listes de passagers embarqués, autrement dit des listes donnant les noms des passagers et d'autres renseignements, pour tous les vols en provenance ou à destination du Canada et, si oui, qu'en fait-on?

**M. Kennedy :** En fait, il s'agit plutôt de listes de « passagers défaillants ». Nous n'avons pas ce genre d'instrument au Canada, mais nous appliquons une procédure d'échange d'informations entre organismes d'exécution de la loi, soit l'Agence des services frontaliers du Canada, le SCRS et la GRC. Cette information porte sur toutes les personnes susceptibles de constituer une menace. La menace à la sécurité du Canada pourrait venir d'une personne qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt international émis par Interpol ou d'un mandat national. Cette information est communiquée à l'ASFC qui, comme vous le savez, est aussi l'organisme chargé de l'immigration et des douanes. L'ASFC peut aviser le ministre des Transports et son délégué qui disposent des pouvoirs nécessaires pour empêcher la personne d'embarquer à bord d'un avion.

Les Américains utilisent des listes de « passagers défaillants » dont vous parlez. Nous n'en avons pas, mais nous pouvons identifier les passagers qui nous intéressent et les empêcher d'embarquer à bord d'un avion.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Est-ce vrai que, quand on achète un billet d'avion, la compagnie doit fournir certaines informations personnelles vous concernant?

**M. Kennedy :** Vous voulez sans doute parler de ce qui est prévu dans la Loi sur la sûreté publique, le projet de loi C-7. Cette disposition a été adoptée, mais elle n'est pas encore entrée en vigueur. D'après ce texte de loi, l'information recueillie auprès des passagers doit être vérifiée par rapport à celle contenue dans des banques de données.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Cette loi n'est pas encore entrée en vigueur ou est-ce la machinerie qui n'a pas encore été mise en place?

**M. Kennedy :** Non.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Cela veut-il dire que les autorités américaines ne disposent d'aucune information sur les voyageurs canadiens qui vont aux États-Unis?

**Mr. Bill Pentney, Assistant Deputy Attorney General, Citizenship, Immigration and Public Safety, Department of Justice Canada:** Advance passenger information is provided.

**Senator Lynch-Staunton:** What is provided and to whom?

**Mr. Pentney:** There is a list of information under the regime. It is boiler plate information that is provided about passengers. Advance passenger information is provided.

**Senator Lynch-Staunton:** It is more than just name, address and destination. There is much personal information included in that, is there not?

**Mr. Pentney:** There is a specified list of information that is provided.

**Senator Lynch-Staunton:** Is it extensive?

**Mr. Pentney:** It is reasonably extensive.

**Mr. Kennedy:** Just to correct the record, in Bill C-7 there is a provision that allows the Minister of Transport to have such a list as you have described and to hand it over to the airlines, but that, to my knowledge, has not yet been done. We have a process whereby we can do it with individual cases, but the mechanisms you have talked about and the degree of elaboration is not yet in place.

**Senator Lynch-Staunton:** I will reword the question. When I fly to New York City, what information about me is given to the American authorities that I would consider intrusive, private or not even pertinent? Do they want to know my religion?

**Mr. Kennedy:** Senator, one of my colleagues, Mr. Christian Roy, has joined me. He is one of our legal counsel and he can give you more refined detail.

**Mr. Christian Roy, Counsel, Legal Services, Public Safety and Emergency Preparedness Canada:** There are currently obligations placed on airlines flying to the United States to provide information on their passengers to what was at the time the commissioner of customs for the United States. I am not certain that that is the name of the agency at this time. However, it is an obligation on the air carrier, not on the Government of Canada, to provide that information. The carrier has to provide that information to the U.S. authorities.

**Senator Lynch-Staunton:** Do you know what that information is?

**New Speaker:** I do not know the extent of the information, but I suspect it is the equivalent of what we refer to in Canada as AIP — advance passenger information — which is basically your tombstone data, as well as passenger name record or PNR. Currently it is the advance passenger information that they are disclosing and, upon request, they can obtain the passenger name

**M. Bill Pentney, sous-ministre adjoint général, Citoyenneté, immigration et sécurité publique, Ministère de la Justice Canada :** Nous communiquons des informations préalables sur les voyageurs.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Que fournit-on et à qui?

**M. Pentney :** Il s'agit d'une liste d'informations en vertu de ce régime. Ce sont des informations types que nous transmettons au sujet des passagers, les informations préalables sur les voyageurs.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Communique-t-on plus que le nom, l'adresse et la destination? Inclut-on des renseignements personnels?

**M. Pentney :** Il s'agit d'une série d'informations préétablies.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Est-ce détaillé?

**M. Pentney :** Raisonnablement.

**M. Kennedy :** Pour préciser les choses aux fins de la retranscription, je dois dire que le projet de loi C-7 permet au ministre des Transports d'émettre le genre de liste que vous avez décrite et de la communiquer aux compagnies aériennes mais, à ma connaissance, cela ne s'est pas encore fait. La procédure que nous avons en place nous permet de traiter des cas individuels, mais les mécanismes dont vous parlez et le degré d'élaboration auquel vous faites allusion n'existent pas encore.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Je vais reformuler ma question. Quand je prends l'avion pour aller à New York, quelle information me concernant est communiquée aux autorités américaines, communication que je pourrais considérer d'indiscrète parce qu'elle porte sur des renseignements privés qui ne sont peut-être même pas pertinents? Veulent-ils connaître ma religion?

**M. Kennedy :** Sénateur, l'un de mes collaborateurs, M. Christian Roy, vient de se joindre à moi. Il fait partie de notre équipe de conseillers juridiques et il va pouvoir vous donner plus de détails à ce sujet.

**M. Christian Roy, conseiller, Services juridiques, Sécurité publique et Protection civile Canada :** À l'heure actuelle, les compagnies aériennes qui se rendent aux États-Unis doivent communiquer des renseignements sur les passagers qu'elles transportent à ce qui s'appelait avant le commissaire aux douanes des États-Unis. Je ne sais pas comment cet organisme s'appelle aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, c'est le transporteur mais pas le gouvernement du Canada qui est tenu de communiquer cette information. Le transporteur doit transmettre l'information en question aux autorités américaines.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Savez-vous de quelle information il s'agit?

**Nouvel intervenant :** Je ne connais pas le détail de cette information, mais je pense que ce doit être la même chose que ce que nous appelons au Canada l'API — l'information préalable sur les voyageurs — qui ne sont ni plus ni moins que des renseignements de base, de même que le dossier du passager, autrement appelé PNR. À l'heure actuelle, les compagnies

record, which is a much more detailed list of elements that would include things like your seating, your method of payment and any other destinations you might be going to within the country.

**Mr. Pentney:** We would be happy to provide the detailed list of information that is now provided under API and PNR. I am sorry that I do not have it with me.

**Senator Lynch-Staunton:** That is information provided by the carriers to what was then the commissioner of customs and is now Homeland Security or someone under that department. I would appreciate it if you would provide that. Thank you.

**Senator Andreychuk:** I am getting confused. My understanding was that the Canadian government and/or the air carriers were sharing some basic data with the United States — and it would be interesting to know what that basic data is — but that Bill C-7 was going to oblige or allow, and I cannot remember which, the provision of information to the United States authorities about passengers flying within Canada. I understand that it was discretionary there but, if there was an agreement between the U.S. and Canada, we would be giving up information about ourselves flying within Canada to the United States authorities.

That was my recollection of the testimony we heard when we dealt with that bill. Am I correct? Is there new information being provided to U.S. government authorities by virtue of Bill C-7 that would not be collected otherwise?

**Mr. Roy:** There is nothing in Bill C-7 that allows the commissioner of the RCMP and the director of CSIS to require passenger information and send it in bulk to the U.S. or any other government. There could be a possibility of sharing information, but it is within the specific restrictions set out in the legislation. Those are set out quite clearly and the sharing of information is very restricted. There are safeguards included that involve such things as having to create a record or an audit trail whenever you disclose information.

There is one provision under which one could contemplate information going to other government agencies in other countries, and that is what is referred to as the health and safety provision. For instance, if an RCMP or CSIS-designated officer receives passenger information from an air carrier and based on his analysis of that information has a reason to believe that he needs to share that information because there is an immediate threat to life, health or safety of persons or to transportation security, then because it is an emergency situation, he would be permitted under the legislation to pass that information on to an external body. That body could be

divulguent, sur demande, les informations préalables sur les voyageurs, informations qui sont extraites du dossier des passagers; il s'agit d'une liste détaillée d'éléments incluant le siège, la méthode de paiement et les autres destinations éventuelles au pays.

**M. Pentney :** Nous serons heureux de vous fournir le détail des informations actuellement communiquées en vertu de l'API et du PNR. Je suis désolé de ne pas m'être muni de ces renseignements.

**Le sénateur Lynch-Staunton** Il s'agit de l'information que les transporteurs fournissaient à ce qui s'appelait avant le commissaire aux douanes des États-Unis mais qui est devenu depuis le Homeland Security ou un service qui relève de ce nouveau ministère. J'apprécierais beaucoup que vous nous fournissiez ces renseignements. Merci.

**Le sénateur Andreychuk :** Je suis confus. J'avais cru comprendre que le gouvernement du Canada ou les transporteurs aériens communiquaient des informations de base aux États-Unis et j'aurais aimé savoir ce qu'étaient ces informations, mais que le projet de loi C-7 allait nous obliger ou plus exactement nous autoriser — je ne me souviens plus exactement ce que l'on disait — de communiquer des informations aux autorités américaines au sujet des voyageurs venant du Canada par avion. Je crois savoir qu'avant, cette communication était discrétionnaire mais qu'il existait une entente entre les États-Unis et le Canada et que les passagers prenant des vols canadiens fournissaient des informations qui étaient communiquées aux autorités américaines.

C'est ce que j'ai retenu du témoignage que nous avons entendu quand nous avons étudié ce projet de loi. Je me trompe? Le projet de loi C-7 permet-il de communiquer de nouvelles informations aux autorités américaines, informations qui ne seraient pas recueillies autrement?

**M. Roy :** Rien dans le projet de loi C-7 permet au commissaire de la GRC ni au directeur du SCRS d'exiger des renseignements sur les passagers et de les faire parvenir globalement aux États-Unis ou à d'autres gouvernements. Il serait possible de communiquer des informations, mais cela doit se faire dans les limites strictes de la loi. Ces limites sont clairement énoncées et la communication d'informations est très restreinte. Il existe des sauvegardes, comme celles qui exigent la création d'un dossier ou de documents de vérification dès que des informations sont divulguées.

Une disposition permet de communiquer des informations à des organismes gouvernementaux étrangers dans les cas concernant la santé et la sécurité. Par exemple, si un agent de la GRC ou un agent désigné du SCRS reçoit d'un transporteur aérien des informations concernant un passager et qu'à partir de l'analyse qu'il en fait, il a des raisons de croire qu'il doit communiquer cette information parce qu'il a conclu à l'existence d'une menace pour la vie, la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des transports, la loi lui permet de transmettre l'information en question à un organisme extérieur. Il peut s'agir d'un organisme gouvernemental ou d'une autorité

government or it could be airport authorities. The legislation simply refers to "any person." That is for emergency situations where life is at risk.

**Senator Andreychuk:** Unless my recollection has failed me completely, under Bill C-7 there was going to be the ability or the onus placed on Air Canada, for instance, to collect this data and it could be passed on by agreement to the United States or other countries. However, the data would include only my patterns and information within Canada. I recall the testimony. Mr. Kennedy you were there for part of it, but not all of it.

**Mr. Kennedy:** No, I was thankfully spared for Bill C-7.

**Senator Fraser:** Madam Chair, I was there for Bill C-7, as was Senator Andreychuk. Other complicated bills have taken up my mind since then and my fine memory detail has also faded, but I know that there was useful material put together at that time by the Library of Parliament; that material ought to be resurrected for the use of this committee because it is part of the whole system that we are looking at.

**Senator Joyal:** There is a provision in Bill C-7 whereby, if you have been found guilty of an offence punishable by more than five years in the Criminal Code, the entire file is accessible. We had a tremendous debate on this subject, because it means that if you look into the Criminal Code and list all of the offences that are punishable by more than five years, you will have many offences that have nothing to do with air safety or, as the witness has said, emergency. There is no question that in the last few years the border crossing for Canadians has been made much more difficult. If you have ever had any criminal record, you are immediately refused at the border. Any country can turn away whomever he or she wants, but it belongs to Canada to maintain the mobility rights of its citizens. Mobility rights are Charter rights. It is up to the country to maintain the privacy rights of Canadians.

There is a balance there to be made between the mobility rights, the rights to privacy and the information that is passed on to the American authorities to refuse systematically at the border Canadians who want to cross and happened to have at one point a problem with the legal system in Canada. It has nothing to do with safety or emergency. That is an important element of the holistic approach to safety in Canada.

This is a question of different elements, but at the end of it, when you look at the broad picture and you ask where we stand now versus where we were before, there is no question that Canadians are submitted to more scrutiny today than previously.

**Mr. Kennedy:** I am not sure if there was a question I was to answer.

aéroportuaire. La loi dit simplement « toute personne » et cela s'applique à toutes les situations d'urgence où il y a un risque pour la vie.

**Le sénateur Andreychuk :** À moins que ma mémoire ne fasse complètement défaut, dans le projet de loi C-7, il incombait à Air Canada, par exemple, de recueillir ce genre de données et de les transmettre, tel que convenu, aux États-Unis ou à d'autres pays. Toutefois, ces données pourraient ne concerner que ma vie au Canada. Je me rappelle ce témoignage. Monsieur Kennedy, vous étiez là pour une partie mais pas tout.

**M. Kennedy :** Non, on m'a, Dieu merci! épargné le projet de loi C-7.

**Le sénateur Fraser :** Madame la présidente, j'étais là pour le projet de loi C-7, comme le sénateur Andreychuk. D'autres projets de loi complexes m'occupent depuis lors et j'ai un peu perdu le souvenir des détails, mais je me souviens que, à l'époque, la Bibliothèque du Parlement avait préparé un document très utile, document qu'il faudrait ressortir et remettre au comité parce qu'il s'inscrit dans le cadre de tout le système que nous examinons à présent.

**Le sénateur Joyal :** Une disposition du projet de loi C-7 prévoit que, si l'on est reconnu coupable d'une infraction au criminel punissable de plus de cinq ans d'emprisonnement, tout le dossier est accessible. Nous avons eu toute une discussion à ce sujet, parce que le Code criminel énumère toute une série d'infractions punissables de plus de cinq ans d'emprisonnement qui n'ont rien à voir avec la sécurité aérienne ou, comme le témoin le disait, avec les situations d'urgence. Il ne fait aucun doute qu'au cours des dernières années, le franchissement de la frontière pour les Canadiens est devenu de plus en plus difficile. Si vous avez un dossier criminel, vous êtes automatiquement refoulé à la frontière. Tout pays peut refuser l'accès de son territoire à qui bon lui semble, mais il appartient au Canada de garantir la liberté de circulation à ses citoyens. La liberté de circulation est un droit que confère la Charte. Il appartient à notre pays de garantir aussi les droits à la vie privée des Canadiens.

Il faut réaliser un équilibre entre la liberté de circulation, le droit à la vie privée et le devoir de communiquer des informations aux autorités américaines qui vont refouler systématiquement des Canadiens à la frontière parce qu'ils ont eu des déboires avec la loi au Canada. Cela n'a rien à voir avec la sécurité ni avec les situations d'urgence. C'est un élément important dans l'approche globale que nous voulons adopter en matière de sécurité au Canada.

Différents éléments interviennent mais, au bout du compte, quand vous examinez l'ensemble de la situation et que vous vous demandez où l'on se trouve aujourd'hui par rapport à notre situation d'avant, il ne fait aucun doute que les Canadiens sont soumis à un examen beaucoup plus rigoureux aujourd'hui qu'auparavant.

**M. Kennedy :** Je ne sais pas si c'était une question à laquelle je dois répondre.

**Senator Joyal:** My question is this: could you look into the provisions of Bill C-7 and report to us what kind of information you share with the American authorities on criminal records of Canadians? Is that clear now?

**Senator Andreychuk:** There are issues other than health and safety, as stated. I recall the scope being more far-reaching than that.

**The Chairman:** This is an issue of interest. Perhaps after this session is over today we can work out a presentation later on in our hearings on this particular subject. I am sure that our officials will assist in that and we can get the appropriate people to appear. That would perhaps answer our concerns better than back and forth discussion today.

**Senator Lynch-Staunton:** Meanwhile, we have been offered background information.

**Mr. Kennedy:** Yes, senator, to follow up, because it is a complex area and you can see there are different silos of information. We will try to obtain something in written format for you as well as fly in officials who can talk to you about how the process is actually implemented.

**Senator Joyal:** The witness mentioned something very important: there are silo approaches to those issues. We are trying to dig one piece here, one piece there, one part there. It seems to me that the situation has changed and not necessarily for the better.

It is up to members of this committee to try to fight these matters out, but I understand that the witnesses who are experts on the subject deal with these issues on a daily basis and have an idea of the impact of the various pieces of legislation on the rights and freedoms of Canadians. That is what we are talking about. That is why we are here. We are trying to understand that.

I hope the witnesses will understand that we need their support.

**Mr. Kennedy:** Yes, I do.

**The Chairman:** We have the message, Senator Joyal. We will ensure that we have a session that deals more broadly with this particular issue.

**Senator Fraser:** On a different element, gentlemen, I have a question that betrays my crass ignorance of the way the judicial and police systems work in Canada. On the topic of recognizance with conditions and preventive arrest, we have reports from the Minister of Public Safety and from the Attorney General. In both cases they say that the RCMP and the federal prosecution service report that nothing happened, so there is nothing to report.

In order that I understand how this system hangs together, could you clarify for me whether anybody at the provincial level could have used that provision of Bill C-36?

**Le sénateur Joyal :** Ma question, la voici : pourriez-vous examiner les dispositions du projet de loi C-7 et nous dire quel genre d'informations vous communiquez aux autorités américaines relativement aux Canadiens ayant des dossiers criminels? C'est assez clair maintenant?

**Le sénateur Andreychuk :** Il y a d'autres problèmes que ceux concernant la santé et la sécurité. La portée de la loi était bien plus importante que cela.

**La présidente :** C'est une question intéressante. Après la séance d'aujourd'hui, nous pourrions peut-être organiser une présentation à ce sujet pour une prochaine fois. Je suis certaine que les fonctionnaires vont nous aider et que nous pourrions faire venir les personnes idoines. Nous pourrions ainsi peut-être mieux répondre à nos préoccupations qu'à l'occasion d'échanges comme cette discussion.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Entre-temps, on nous a proposé des renseignements de fond.

**M. Kennedy :** Oui, sénateur, pour faire un suivi, parce que c'est un domaine complexe et cloisonné. Nous allons essayer d'obtenir quelque chose par écrit et vous désigner des fonctionnaires qui pourront vous expliquer la procédure actuelle.

**Le sénateur Joyal :** Le témoin vient de mentionner quelque chose de très important en parlant de cloisonnement. Nous essayons, quant à nous, d'analyser la chose en bloc. J'ai l'impression que la situation a changé et pas forcément pour le mieux.

Il appartient aux membres de ce comité de combattre tout ce qu'il y a de négatif là-dedans, mais je crois comprendre que les témoins, qui sont des experts du domaine, traitent de ces questions quotidiennement et ont une idée de l'impact des divers textes de loi sur les droits et libertés des Canadiens. C'est ce dont nous parlons. Voilà pourquoi nous sommes ici. Nous essayons de comprendre.

J'espère que les témoins comprendront que nous avons besoin de leur appui.

**M. Kennedy :** Je le comprends.

**La présidente :** Nous avons saisi le message, sénateur Joyal. Je suis sûre que nous allons organiser une séance pour parler plus précisément de cette question.

**Le sénateur Fraser :** Sur un autre sujet, messieurs, j'ai une question à vous poser qui va trahir mon ignorance crasse de la façon dont notre appareil judiciaire et notre système de police fonctionnent au Canada. Je veux parler des conditions d'arrestation et de l'arrestation à titre préventif traitées dans les rapports du ministre de la Sécurité publique et du Procureur général. Dans le rapport de la GRC et dans celui du Service du procureur général, on dit qu'il ne s'est rien passé et donc qu'il n'y a pas lieu de faire rapport.

Pour que je comprenne bien la façon dont fonctionne ce système, pourriez-vous me dire si quelqu'un, à l'échelon provincial, peut se prévaloir de cette disposition contenue dans le projet de loi C-36?

**Mr. Kennedy:** Yes, the provision is in the Criminal Code and could obviously be used by municipal and provincial police officers.

The model that actually has been put in place, though, is one where the RCMP tends to work in collaboration with the other police forces. Principally we have four INSET units, or Integrated National Security Enforcement Teams. They have representatives from the provincial municipal governments in them. They are located in Montreal, Ottawa, Toronto and Vancouver.

To my knowledge, there would be a similar requirement for the provincial attorneys general to make a report that those powers have not been used.

**Senator Fraser:** However, we do not know. There is not a reporting requirement for them, is there?

**Mr. Kennedy:** There is a similar reporting requirement. The provincial attorneys general would have that as well to my knowledge, though there has been no application.

**Senator Fraser:** Can we in a federal statute oblige a provincial minister to take an action?

**Mr. Pentney:** It is because it is a matter of shared jurisdiction.

**Senator Fraser:** We can do that. Therefore, we have a degree of certainty when we say that this provision has not been used. It is not just that it is been kept out of the federal jurisdiction; is that correct?

**Mr. Kennedy:** No, although the reports you are referencing deal with the activities of the RCMP and the federal prosecution service. The RCMP, however, is also the provincial police force in eight of the provinces and three of the territories and is represented in over 200 municipal jurisdictions.

**Senator Fraser:** We also have the OPP and the Sûreté du Québec, which cover a big chunk of the country between them.

**Mr. Kennedy:** I am advised as well that the provinces have done their reports, which we can make available to you.

**Senator Fraser:** If you would, please.

**Senator Stratton:** I want to return to the comments of the minister who had said that the legislation was more or less in balance. While I can accept that to a degree, I find it hard to comprehend that you would have things done to perfection the first time around in such a complicated issue as this. Could you give us an overview of the modifications that you have made and are contemplating, because I imagine that this is a living and moving document to a large degree? Surely those exist. This will take away the sense that what we are dealing with here is perfection.

**Mr. Kennedy:** I can approach that a little bit, but we would like to wait for the Minister of Justice to come, or, if you are agreeable, we could put panels before you that will take you through this in more detail. However, to make the best of today, I will put in context some of the comments that the minister made.

**M. Kennedy :** Oui, il s'agit d'une disposition du Code criminel qui peut bien sûr être appliquée par des agents de police municipaux ou provinciaux.

C'est actuellement possible, mais la GRC travaille plutôt en collaboration avec les autres corps policiers. Nous comptons quatre Équipes intégrées de la sécurité nationale, EISN, composées de représentants de gouvernements provinciaux et municipaux. Ces équipes sont situées à Montréal, Ottawa, Toronto et Vancouver.

À ma connaissance, les procureurs généraux provinciaux ont la même obligation de déclarer que ces pouvoirs n'ont pas été employés.

**Le sénateur Fraser :** Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas au courant, parce que rien ne leur impose de faire rapport, n'est-ce pas?

**M. Kennedy :** L'exigence de faire rapport est la même pour tous. À ma connaissance, les procureurs généraux provinciaux sont tenus à la même obligation, mais cela n'a pas été appliqué.

**Le sénateur Fraser :** Peut-on, dans une loi fédérale, obliger un ministre provincial à prendre des mesures?

**M. Pentney :** Oui, quand c'est une question de compétence partagée.

**Le sénateur Fraser :** Nous pouvons le faire! Donc, nous pouvons affirmer sans trop risquer de nous tromper que cette disposition n'a pas été appliquée. Ce n'est pas simplement parce qu'elle échappe à la compétence fédérale, n'est-ce pas?

**M. Kennedy :** Non, mais les rapports dont vous parlez traitent des activités de la GRC et du service des procureurs fédéraux. Toutefois, la GRC, joue également le rôle de police provinciale dans huit provinces et trois territoires et elle est présente dans plus de 200 municipalités.

**Le sénateur Fraser :** Il y a aussi la Sûreté de l'Ontario et la Sûreté du Québec qui, à elles deux, couvrent un vaste territoire.

**M. Kennedy :** On vient de me dire que les provinces ont préparé leurs rapports et que nous pourrions vous le faire parvenir.

**Le sénateur Fraser :** Je vous en prie.

**Le sénateur Stratton :** Je veux revenir aux remarques de la ministre qui disait que la loi est plus ou moins équilibrée. Je suis relativement d'accord avec elle, mais j'ai du mal à comprendre que vous puissiez parvenir à la perfection la toute première fois dans un dossier aussi complexe que celui-ci. Pourriez-vous nous donner un aperçu des modifications que vous avez apportées et de celles que vous envisagez, parce que j'imagine qu'il s'agit d'un document qui, dans une grande mesure, va continuer d'évoluer. C'est sûrement le cas. Cela nous rappellera que nous ne sommes pas dans le royaume de la perfection.

**M. Kennedy :** Je peux vous en parler un peu, mais nous aimerions que le ministre de la Justice le fasse ou, si cela vous convient, nous pourrions aussi organiser un panel qui pourrait vous donner plus de détails. Quoi qu'il en soit, pour tirer le meilleur de la journée, je vais expliciter certaines des remarques de la ministre.

Although the legislation was introduced in October and passed in December, much of the thinking was done prior to that. There is a temptation to look at it in the context of September 11 and to assume that somehow we madly dashed about — and there was a lot of mad dashing about — but the reality is we had been working on elements of this document for quite a while before it was tabled. The minister quite candidly pointed out that the UN conventions and some of the supporting protocols date back to 1998. Canada would have been part of those UN discussions about how the legislation would develop, because we are part of the UN. We had intellectual capital invested in that UN document. As well, Canada was signatory to all those UN documents and had ratified all but two. We have to introduce them into our domestic law to have them ratified. In fact, we are 100 per cent there now. Clearly, the intention of Canada during discussions with the UN was to have that imported back into Canadian law.

The other thing is that amendments to the Official Secrets Act had been going on for years before then. You can probably go back to the 1980 Speech from the Throne about modernizing the Official Secrets Act. This is legislation that in substance dated from the late 1890s, had been modestly tweaked between each of the two world wars, and was a document clearly in need of an update. I attended more than a hundred meetings for that work. After I left the department to go to the Solicitor General, my colleagues continued with this. There was an awful lot of intellectual work done well before 9/11.

For the charities provisions, I was before the Standing Senate Committee on National Finance dealing with the de-registration of the charities. That legislation was already being bandied about in the House. Many of the comments that they made at that time to improve it were wrapped in as part 6 of Bill C-36 after 9/11. We heard many comments from ethnic communities that wanted to have terrorism defined. That influenced what we came up with for the other provisions.

Also, the government had gone through its second bill dealing with organized crime. That was very relevant to what we are doing here, because terrorism and organized crime are very similar in the sense that you are dealing with institutions that have life beyond the individual members who come and go. Therefore, the tactics you need to attack organized crime are similar to the tactics you need to address terrorism.

Bill C-24 — which I believe this Senate had also passed around the same time — and this bill both came in place around 2001. The language is very similar. The tactics used to attack organized crime were remodelled to attack terrorism. We recognized that for organized crime long-term tactics are needed. Instead of a wiretap

La loi a été déposée en octobre et adoptée en décembre, mais le travail de fond s'est effectué bien avant. On serait tenté de l'examiner en fonction des événements du 11 septembre et de supposer qu'on s'est précipité pour la produire — et effectivement nous avons travaillé d'arrache-pied — mais en vérité, nous travaillions sur des éléments de ce texte bien avant qu'il ne soit déposé. La ministre a franchement mentionné que des conventions de l'ONU et certains protocoles remontent à 1998. Le Canada a participé aux discussions de l'ONU sur la façon dont il fallait élaborer une telle loi, parce que nous sommes membres de cette organisation. Nous avons investi un certain capital intellectuel dans le document de l'ONU. En outre, le Canada est signataire de tous ces documents de l'ONU et il les a tous ratifiés sauf deux. Nous en avons repris l'esprit dans les lois nationales que nous avons ratifiées. D'ailleurs, nous avons fait ce travail en totalité. À l'évidence, lors des discussions avec l'ONU, le Canada avait l'intention d'intégrer ces textes internationaux dans ses propres lois.

Par ailleurs, cela fait plusieurs années que nous avons commencé à travailler sur la modification de la Loi sur les secrets officiels. Vous vous rappellerez sans doute qu'il a été question, dans le Discours du Trône de 1980, de moderniser cette loi. Cette mesure remonte essentiellement à la fin des années 1890. Elle a été légèrement modifiée entre les deux guerres mondiales et il était temps de l'actualiser. J'ai participé à plus de 100 réunions pour ce travail. Après que j'ai quitté le ministère pour passer à celui du Solliciteur général, mes collègues ont poursuivi cette entreprise. Ainsi, bien avant le 11 septembre 2001, nous avions déjà fait beaucoup de travail sur cette mesure.

Pour ce qui est des dispositions concernant les organismes de bienfaisance, j'ai témoigné devant le Comité sénatorial permanent sur les finances nationales à l'occasion du débat sur l'annulation de l'inscription des organismes de bienfaisance. Cette loi avait été déjà renvoyée en Chambre. La plupart des commentaires qui visaient à améliorer cette mesure à l'époque ont été regroupés et ont donné lieu à la partie 6 du projet de loi C-36 au lendemain du 11 septembre. Nous avons entendu beaucoup de réactions de la part des communautés ethniques qui voulaient de l'on définisse le terrorisme et tout cela a eu une incidence sur la rédaction des autres dispositions.

Par ailleurs, le gouvernement a étudié un deuxième projet de loi qui concernait le crime organisé. Il avait un lien direct avec ce que nous faisons à l'époque, parce que le terrorisme et le crime organisé sont très semblables en ce sens que l'on a affaire à des institutions qui survivent à ceux qui les composent. Ainsi, on peut appliquer les mêmes tactiques pour s'attaquer au crime organisé et pour s'attaquer au terrorisme.

Le projet de loi C-24 — que le Sénat, si je ne m'abuse, a adopté à peu près à la même époque — et ce projet de loi ont été adoptés en 2001. Leurs libellés sont à peu près semblables. Les tactiques destinées à combattre le crime organisé ont été adaptées à la lutte contre le terrorisme. Nous avons alors pris acte de la nécessité

warrant for 60 days, you get a wiretap for a year. Those provisions are needed for terrorism as well. A year-long wiretap recognizes the dynamics of these particular institutions.

However, one element that is different is that we have a listing. Normally, we do not list anything, but of course the UN certainly listed through the UN regulations. That change was fairly significant, and was in response to a cry — if I can call it that — from various groups asking who is good and who is bad. There is the debate about freedom fighter as opposed to terrorist and how they are defined. As I indicated, at that time there were over 192 definitions of terrorism, so we had to come up with something.

The intent provision for a person involved in criminal activity, for example, was significant. The emphasis was on prevention. You will hear the minister and others refer to the fact that it is not good for us to charge someone after the fact. As a matter of fact, there was no one left after 9/11 because they killed themselves. However, there is way to increase prevention with the listing.

We had at that time a chap who was actually instructing people on how to fly 747s, not how to take off or to land, but how to fly them. Well, we put in a requirement. It used to be that my knowledge of a terrorist had to be fairly specific for me to be implicated. I could know that my colleague was a member of a terrorist organization, but as long as I did not know his specific activities, I was sheltered. There was a significant loophole that allowed a lot of people to carry on activities in support of terrorism and yet escape any kind of penal consequences. That was addressed in the legislation.

There is the provision about preventive arrest. It is not exactly the same, but modeled on the concept of a peace bond where you think there might be spousal abuse, for example. The other provision deals with the hearing process. We currently have the ability under various statutes — I believe under the Competition Act and the Income Tax Act — to bring someone in to testify. There are safeguards for the right against incrimination where you cannot use the evidence used, but there is a requirement to testify. The vehicle of mutual legal assistance was modified for this purpose; if a foreign country wants testimony from a person in Canada, under mutual legal assistance, that country can come to Canada, ask for the testimony, and have the person testify under oath before a judge in Canada. It seemed logical that we should avail ourselves of the same things we give other countries. The United States has a grand jury process that allows them to do that; we did not have that process here.

d'adopter des tactiques à long terme pour lutter contre le crime organisé. Plutôt que de miser sur des mandats d'écoute de 60 jours, il faut miser sur des mandats d'une année. Les mêmes dispositions étaient nécessaires pour le terrorisme. La possibilité de mettre des communications sur écoute pendant toute une année est en rapport avec la dynamique des groupes criminels ou terroristes.

Il y a une différence, cependant, c'est que nous avons une liste. Normalement, nous ne dressons pas de liste, mais c'est ce que fait l'ONU par le biais de son règlement. Ce changement est relativement important et il s'inscrit en réponse au cri lancé — je pense qu'on peut parler de cri — par divers groupes qui voulaient savoir ce qui est bon et ce qui est mauvais. Il y a eu tout le débat sur les définitions de « combattant pour la liberté » et de « terroriste » et sur la différence entre les deux. Comme je l'ai dit, à cette époque, nous avons recensé plus de 192 définitions du terrorisme.

La disposition concernant la participation à une activité criminelle, par exemple, avait une portée assez importante. Elle insistait sur la notion de prévention. La ministre et d'autres vous diront qu'il ne sert à rien, dans le cas du terrorisme, d'inculper quelqu'un après les faits. D'ailleurs, aucun terroriste n'a survécu aux événements du 11 septembre. Les listes, en revanche, permettent de miser sur la prévention.

À l'époque, un instructeur avait enseigné à des terroristes comment piloter un 747, sans pour autant apprendre à décoller ni à atterrir. Eh bien, nous en avons fait une exigence. Avant, pour que quelqu'un soit associé à une activité terroriste, il fallait qu'il soit parfaitement au courant de ce qui se tramait. Ainsi, je pouvais savoir que mon collègue de bureau était membre d'une organisation terroriste, mais tant que je n'avais pas le détail de ses activités, j'étais protégé. C'était là une faille importante dans laquelle on pu s'engouffrer de nombreuses personnes qui ont pu poursuivre leurs activités pro-terroristes et échapper à toute répercussion sur le plan pénal. Cela, nous l'avons réglé avec la loi.

Il y a également la disposition qui concerne l'arrestation à titre préventif. Ce n'est pas exactement la même chose, mais elle est fondée sur le modèle de l'obligation de ne pas troubler la paix publique applicable, par exemple, dans les cas de violence maritale. L'autre disposition est celle de l'audience d'investigation. Il est actuellement possible, en vertu de différentes lois — je crois qu'il s'agit de la Loi sur la concurrence et de la Loi de l'impôt sur le revenu — de contraindre quelqu'un à témoigner. Il existe des mesures qui permettent de protéger le droit de ne pas s'incriminer, pour que les preuves ne soient pas utilisées contre vous, mais il y a tout de même une obligation de témoigner. Le véhicule de l'aide légale mutuelle a été modifié à cette fin. Si un pays étranger veut qu'une personne vivant au Canada vienne témoigner, ce pays peut, en vertu d'un accord d'assistance légale mutuelle, venir au Canada, demander que l'intéressé témoigne et recueillir son témoignage sous serment devant un juge canadien. Il semblait logique que nous ayons les mêmes possibilités à l'étranger. Les États-Unis ont ce qu'on appelle le « Grand Jury » ou chambre de mise en accusation, mais nous n'avons pas ce genre de procédure ici.

Many of the provisions are modeled on what had been crafted for organized crime or had been there for mutual legal assistance or for some other purpose, or they are modifications of elements from other legislation such as the Official Secrets Act, which had been worked on for years, or the charities piece that was already before another committee. All those pieces were brought together and formed six elements of Bill C-36.

**Mr. Pentney:** Briefly, maybe I can go at it in a slightly different way. You asked whether we had an overview of modifications made or contemplated. As the reports made clear, the legislation has not been used a lot. We should be thankful for that on the one hand, but it also means that the government at this time is not coming forward to propose specific modifications to the legislation.

The context within which the legislation operates, with respect to both threat and risk and also in terms of what the government has done to advance the protection of national security, has changed. We have a national security policy. We have the Canada Border Services Agency. Several steps have been taken to improve border security and the free and fast flow of people. No doubt this committee will hear more about that in the course of your work. A number of modifications have been made to operational policies and practices. We have the Integrated Threat Assessment Centre. Improvements have been made to the sharing of information. However, at this stage the government is not coming forward to this committee to propose a list of recommended amendments to the Criminal Code. That is not to say that nothing has changed. A tremendous amount over and above Bill C-36 has been done to try to address the national security context, but at this stage there are no specific recommendations. There are also areas relating to national security that fall outside of Bill C-36 that are under continual review. However, in terms of Bill C-36 itself, no amendments are currently being brought forward for consideration.

**Senator Lynch-Staunton:** Would there be modifications made in other areas?

**Mr. Pentney:** There is always a review. Mention has been made of the House of Lords' decision. The government has to consider the difficult situation it faces, for example, in dealing with people whom we would have sought to exclude from Canada had we had the opportunity.

We have an opportunity now to exclude people who are serious criminals, terrorists, war criminals from coming to Canada, and we do. The Border Services Agency is active in seeking out and sharing intelligence and trying to exclude those people from coming.

Un grand nombre des dispositions reprennent ce qui avait été fait pour lutter contre le crime organisé ou elles sont destinées à répondre aux exigences de l'assistance légale mutuelle ou d'autres dispositions, ou alors elles suivent les modifications apportées à d'autres lois comme la Loi sur les secrets officiels en vigueur depuis des années, ou la Loi sur les organismes de bienfaisance qu'étudiait un autre comité. Tous ces documents ont été regroupés pour constituer les six parties du projet de loi C-36.

**M. Pentney :** Très brièvement, je voudrais vous parler de cela sous un angle légèrement différent. Vous vouliez savoir si nous avons une idée du genre de modifications apportées ou envisagées. Eh bien, les rapports précisent bien que cette loi n'a pas beaucoup été utilisée. Nous devrions nous en réjouir, d'un côté, mais d'un autre, cela veut dire que le gouvernement n'est pas en train de proposer des modifications précises à cette loi.

Le contexte d'application de la loi, en ce qui concerne la menace et le risque, et ce que le gouvernement a fait pour promouvoir la protection de la sécurité nationale ont été changés. Nous disposons à présent d'une politique nationale pour la sécurité. Nous avons aussi l'Agence des services frontaliers du Canada. Plusieurs mesures ont été adoptées pour améliorer la sécurité aux frontières et favoriser la liberté avec laquelle les gens franchissent la frontière et la vitesse à laquelle ils le font. Votre comité en entendra sans doute davantage parler dans le cadre de ses travaux. Plusieurs modifications ont été apportées pour rendre la politique et les pratiques opérationnelles. Ainsi, il existe aujourd'hui le Centre intégré d'évaluation de la menace. Des améliorations ont été apportées aux méthodes de communication de l'information. Toutefois, à ce stade, le gouvernement n'est pas prêt à se présenter devant ce comité pour lui proposer des recommandations d'amendements au Code criminel. Cela ne veut pas dire que rien n'a changé. Nous avons beaucoup fait en marge du projet de loi C-36 pour améliorer le cadre de la sécurité nationale mais, à ce stade, nous n'avons aucune recommandation particulière à formuler. Il existe des domaines de la sécurité nationale qui échappent à la portée du projet de loi C-36 et qui font l'objet d'un examen continu. Toutefois, pour ce qui est du projet de loi C-36 lui-même, nous n'envisageons actuellement de soumettre aucune recommandation d'amendement.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Des modifications seraient-elles apportées ailleurs?

**M. Pentney :** L'examen est permanent. Il a été question de la décision de la Chambre des lords. Le gouvernement doit réfléchir à la situation délicate à laquelle il est confronté, par exemple dans le cas de personnes dont nous aurions demandé l'expulsion du Canada si nous en avons eu l'occasion.

Nous avons maintenant la possibilité de refouler les personnes ayant commis des crimes graves, des actes terroristes ou des crimes de guerre, et nous nous en prévalons. L'Agence des services frontaliers recueille activement des informations et les communique pour essayer d'empêcher l'entrée au Canada à cette catégorie de personnes.

When we find that they have come to Canada, there is an issue about what is to be done; and that is where the security certificate process has been used on a few occasions. However, one has to consider what the best approach to dealing with that situation is.

There are other situations that other government departments deal with, where security issues are considered. There is an ongoing review as part of the regular operations of government, and partly it is to deal with whether or not the tools that exist elsewhere are adequate to deal with national security considerations. As we learn more, government will have to consider whether other steps are needed.

**Senator Stratton:** That is what intrigues me. While you are saying that Bill C-36 is not going to change, there are other issues that you have changed, or are in the process of changing, as a result of terrorism threats.

**Mr. Pentney:** Yes, it is a continual review.

**The Chairman:** Colleagues, our officials are willing to be here with us up until 2 p.m., and we have Senator Jaffer, who wishes to ask questions. Then we will go into a second round, and I will give notice, with Senator Lynch-Staunton, Senator Andreychuk and Senator Joyal.

**Senator Jaffer:** Thank you. Just from what Senator Andreychuk was saying, when we had the Bill C-7 hearings, one preoccupation was that the government would be allowed to share information with other governments. We were very preoccupied about this. Could you give us some detail on that?

I should like an answer to my question to the minister about vandalism. You just said that changing the legislation is always fluid. Have you thought about the issue of religious buildings being vandalized, besides the mosques, the churches and the synagogues? What about additional penalties for that?

**Mr. Kennedy:** Your comment would be better directed to the Minister of Justice when he appears. That is his area of responsibility.

**Senator Jaffer:** On the definition of terrorist activity, we know that the Anti-terrorism Act did not attempt to define terrorism, but it added a definition of terrorist activity in the Criminal Code.

The definition of terrorist activity includes the wording “any act or omission that is committed in whole or in part for political, religious or ideological purposes.” I am concerned about why you have added “religious” to the definition. Communities come to speak to me about it. This is a real preoccupation and I should like to understand why you would still continue, after all you hear about profiling, to put “religious” in the definition.

Une fois qu'elles sont ici, au Canada, il est difficile d'agir et c'est pour cela que nous avons eu recours aux certificats de sécurité à quelques reprises. Quoi qu'il en soit, il faut toujours se demander quelle est la meilleure formule à appliquer en fonction de la situation.

Les ministères fédéraux sont confrontés à d'autres situations qui touchent à la sécurité. Le fonctionnement habituel du gouvernement du Canada fait l'objet d'un examen permanent, notamment pour déterminer s'il existe, ailleurs, des outils qui permettraient de régler les questions touchant à la sécurité nationale. En cours de route, on se rend compte que le gouvernement va devoir déterminer si d'autres étapes s'imposent.

**Le sénateur Stratton :** Cela m'intrigue. Vous nous dites que le projet de loi C-36 ne va pas changer les choses, qu'il y a d'autres aspects sur lesquels vous êtes intervenus ou que vous êtes en train de modifier à cause de la menace terroriste.

**M. Pentney :** Oui, cela fait l'objet d'un examen continu.

**La présidente :** Chers collègues, nos hauts fonctionnaires sont prêts à rester parmi nous jusqu'à 14 h et le sénateur Jaffer voudrait poser des questions. Nous passerons ensuite à une seconde série de questions et je donnerai la parole au sénateur Lynch-Staunton, au sénateur Andreychuk et au sénateur Joyal.

**Le sénateur Jaffer :** Merci beaucoup. D'après ce que le sénateur Andreychuk vient de dire, quand nous avons tenu nos audiences sur le projet de loi C-7, l'une des choses qui nous a interpellés c'est que le gouvernement était autorisé à communiquer des informations à des pays étrangers. Cela nous inquiétait beaucoup. Pourriez-vous nous apporter quelques précisions à ce sujet?

J'aimerais aussi obtenir une réponse à cette question que j'ai posée à la ministre au sujet du vandalisme. Vous avez dit que la modification de la loi était quelque chose de très fluide. Avez-vous pensé à la question des édifices religieux qui ont été vandalisés, comme les mosquées, les églises et les synagogues? Quelles autres sanctions sont prévues pour cela?

**M. Kennedy :** Il vaudrait mieux que vous posiez cette question au ministre de la Justice quand il témoignera devant vous, car il s'agit de son domaine de compétence.

**Le sénateur Jaffer :** Pour ce qui est de la définition d'activités terroristes, nous savons que la Loi antiterroriste ne vise pas à définir le terrorisme, mais qu'elle ajoute une définition des activités terroristes au Code criminel.

Dans la définition d'activités terroristes, il est question de « tout acte ou omission commis en totalité ou en partie pour des fins politiques, religieuses ou idéologiques ». Je suis préoccupé par le fait que vous ayez ajouté le mot « religieux » à cette définition. Des groupes religieux m'en ont d'ailleurs parlé. Cela est très préoccupant et j'aimerais comprendre pourquoi vous voudriez tout de même, après avoir entendu tout ce dont il a été question au sujet du profilage, conserver le mot « religion » dans la définition.

**Mr. Kennedy:** The minister indicated in her comments — and I think this would be in the record from the hearings before both houses, probably back when Bill C-36 was first put in place — that they were intended to be limiting words that would proscribe what terrorism was. As you are probably aware, we try to be consistent internationally with like-minded countries that have useful examples of similar legislation. I believe that there is similar language in Australia and New Zealand and probably even in the U.K. Some pieces of legislation have those as core items and some have gone even further in terms of groups that are included.

That was the reason for it at the time. We would have to look back to see if there was fuller debate. The definition itself was subjected to vigorous debate the first time through in the House. The wording that came out at that time met their satisfaction.

Companion wording in the definition clarified it further; I am looking at the section here and it says: “For greater certainty, the expression ‘a political, religious or ideological thought, belief or opinion’ does not come within paragraph (b) of the definition of terrorist activity unless it constitutes an act or omission that satisfies the criteria of that paragraph,” which clearly means someone who wants to use violence or the threat of violence against persons or property for the purpose of intimidating the general population or to force the government to do something.

I am not wedded, and it is not my job to be wedded, to any particular definition. At that time, 192 different definitions were around; there are now maybe over 200 definitions. There may be a number of ways to look at this and come up with various models, but that was the thinking at the time.

You are touching upon a key concern, which is the perception of communities, and those communities can change at any point in time. The minister alluded to that; at one time, it was the Sikh community that was significantly challenged in terms of perception. These are historical phenomena. The legislation itself purports to be neutral. Some would say that Timothy McVey was inspired by extremist views from the Christian perspective.

Certainly, our intent is to make the legislation as neutral as possible, where all Canadians could rally behind it and say that it speaks to us and we support this legislation, that it helps protect those communities as well.

**Mr. Pentney:** It is important for the committee and all Canadians to understand that these are not words that are intended to single out religious groups or other groups. These are words of limitation that are added on. It is only where acts are being done to threaten widespread violence, for example, that the terrorist activity definition in the Criminal Code applies.

**M. Kennedy :** Dans ses remarques — je pense que cela apparaît dans les retranscriptions des audiences des deux chambres, sans doute à l’époque où le projet de loi C-36 a été proposé — la ministre a indiqué que l’intention visée était de limiter les mots destinés à proscrire le terrorisme. Comme vous le savez sans doute, nous essayons de mener une action cohérente à l’échelle internationale avec les pays qui ont des vues similaires aux nôtres, pays qui sont susceptibles de nous donner des exemples utiles de lois semblables. Je crois savoir qu’il existe des dispositions semblables en Australie et en Nouvelle-Zélande et sans doute aussi au Royaume-Uni. Certaines mesures législatives comportent de tels éléments de base et certaines sont allées plus loin et stipulent les groupes visés.

C’était pour cette raison à l’époque. Il faudrait que nous revenions en arrière pour voir si l’on a pleinement débattu la question. La définition a été soumise à des débats vigoureux à l’époque, quand le projet de loi est passé en Chambre. Le libellé qui en a découlé satisfaisait tout le monde.

Le libellé de la définition d’accompagnement a précisé davantage les choses, je regarde ici l’article qui dit : « Il est entendu que l’expression d’une pensée, d’une croyance ou d’une opinion de nature politique, religieuse ou idéologique n’est visée à l’alinéa b) de la définition de « activité terroriste » au paragraphe (1) que si elle constitue un acte — action ou omission — répondant aux critères de cet alinéa, » ce qui désigne très clairement toute personne voulant recourir à la violence ou menaçant de recourir à la violence contre des personnes ou des biens dans le dessein d’intimider la population en général ou de contraindre le gouvernement.

Je n’adhère à aucune définition en particulier, car ce n’est pas mon travail. Pour l’instant, nous avons 192 définitions et il en existe peut-être plus de 200. Il y a peut-être plusieurs façons d’analyser la chose et d’en arriver à divers modèles, mais c’est là où nous en sommes pour l’instant.

Vous avez parlé d’une préoccupation fondamentale, qui est la perception des communautés religieuses, communautés qui peuvent changer n’importe quand. La ministre en a parlé; à un moment donné, il s’agissait de la communauté sikh qui percevait mal ces définitions. Il y a également eu des phénomènes historiques. La loi se veut neutre. Certains pourraient dire que Timothy McVey a été inspiré par une vision chrétienne extrémiste.

Nous avons l’intention de faire en sorte que cette loi soit la plus neutre possible, que tous les Canadiens puissent se rallier à elle, s’exprimer en son nom et dire qu’ils l’appuient, notamment pour contribuer à protéger les communautés religieuses.

**M. Pentney :** Il est important pour le comité et pour l’ensemble des Canadiens de bien comprendre que ces mots-là ne sont pas destinés à prendre à partie des groupes religieux ou tout autre groupe d’ailleurs. Il s’agit d’imposer une limitation. Ce n’est que dans le cas d’actes qui pourraient propager la violence, par exemple, que la définition d’activité terroriste du Code criminel s’appliquerait.

Unfortunately, if only political acts could fall within the definition of terrorist activity under the Criminal Code, the criminal prosecutions of what everyone would agree was a terrorist act would get taken up with the definition of whether or not the action was motivated by a political cause.

The definition was expanded and clarified as it was to make it clear that in no way does the legislation single out religious communities as communities, but that a religious or political fanatic, or someone else who was threatening the community with widespread acts of violence, ought to fall within the Criminal Code definition. That has not been as well understood or as widely communicated as might have been helpful.

However, if only political acts could fall within the Criminal Code definition, we would have the spectre of someone who had blown up a building saying that it was not a political act, it was religious act, or an ideological act or something else. The code tries to find a balance between capturing that which we would call terrorism by a wide community consensus and not singling out communities for targeting or labelling in any way. That was the balance that we attempted to strike in the definition.

I would agree with Mr. Kennedy; whether that definition, in this committee or the House committee's view, is still the most appropriate one is certainly something that we would hope would be subject to further discussion. It was a large part of the discussion the first time. I think that the task of the committee is to decide whether, knowing what we know now — having lived through three years, having seen what has happened in the world, having assessed the threats and risks we face — this tool kit, as one part of a much bigger tool kit for the government, is adequate to criminalize that behaviour which we believe ought to be criminalized. Can we think of plausible circumstances in which this legislation would still be needed?

Those are the questions we need to ask viewing the legislation from today's perspective. Looking at that definition, we have to ask whether we would like to see one of our criminal trials taken up with that sort of a definitional question. That is what those words and the definition were trying to avoid.

**The Chairman:** Thank you very much. Now we will go to second round.

**Senator Lynch-Staunton:** I should like to get back to the question of the security certificates. This morning the minister left me with the impression that the courts had ruled on the constitutionality of the process. I do not think that that is what happened. My understanding, and I gladly stand to be corrected, is that the Supreme Court has ruled on deportation to places where torture is known and has said that this can be done only in

Malheureusement, si on limitait la définition d'activités terroristes dans le Code criminel aux seuls actes politiques, afin de poursuivre quelqu'un au pénal pour un acte terroriste sur lequel tout le monde s'entendrait, il faudrait que l'acte en question ait obéi à un motif politique.

La définition a donc été élargie et précisée pour bien indiquer que la loi ne vise aucune communauté religieuse, mais que les fanatiques religieux ou politiques et toute autre personne qui menacent la société par des actes de violence généralisés sont visés par la définition du Code criminel. Il aurait été utile de mieux faire connaître cela et de le communiquer plus largement.

Cependant, si seuls les actes politiques étaient visés dans la définition du Code criminel, nous risquerions de nous trouver face à des gens qui, ayant fait sauter un bâtiment, nous diraient qu'il ne s'agissait pas d'un acte criminel, mais d'un acte religieux, idéologique ou autres. Le Code essaie de réaliser un équilibre entre ce que nous pourrions appeler des actes terroristes à caractère consensuel commis par un groupe plutôt que de viser certaines communautés en les étiquetant d'une façon ou d'une autre. C'est l'équilibre que nous avons essayé de réaliser dans cette définition.

Je suis d'accord avec ce que dit M. Kennedy, nous espérons que nous allons continuer à débattre, à ce comité ou à un comité de la Chambre, pour savoir si cette définition est la plus appropriée. Il en a beaucoup été question dans les premières discussions. Je pense que votre comité doit décider si, sachant ce que nous savons maintenant — trois ans après le 11 septembre, après avoir vu ce qui est arrivé au monde, après avoir évalué les menaces et les risques auxquels nous sommes confrontés — si cet outil, qui fait partie d'une trousse beaucoup plus importante dont dispose le gouvernement, est suffisant pour pénaliser les comportements que nous jugeons être des comportements criminels. Pouvons-nous penser à des situations plausibles auxquelles cette loi s'appliquerait?

Voilà les questions auxquelles nous devons répondre à l'examen de cette loi, au jour d'aujourd'hui. À partir de cette définition, nous devons nous demander si nous voulons que nos tribunaux s'empêchent dans des questions touchant aux définitions. C'est précisément ce que nous avons essayé d'éviter avec ce libellé et cette définition.

**La présidente :** Merci beaucoup. Nous allons passer au second tour de questions.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** J'aimerais revenir sur la question des certificats de sécurité. Ce matin, la ministre m'a donné l'impression que les tribunaux avaient tranché sur la constitutionnalité du processus. Or, je ne pense pas que tel ait été le cas. Je crois comprendre, et je serais heureuse que vous me corrigiez éventuellement, que la Cour suprême a rendu une décision sur la déportation vers des pays où l'on sait que la torture

exceptional circumstances, but it has not defined “exceptional circumstances.” I do not think the Supreme Court has ruled on any other aspect of certificates.

**Mr. Pentney:** In an earlier case, called *Chiarelli*, the Supreme Court ruled on the information-sharing aspects and the restrictions on information sharing and the court upheld those. The Federal Court of Appeal has recently released a couple of decisions in which it has pronounced on the constitutionality and fairness, in terms of administrative law fairness, of the process.

**Senator Lynch-Staunton:** There are two Federal Court decisions. Are they being appealed?

**Mr. Pentney:** Not that I am aware of, but they may be in the future.

**Senator Lynch-Staunton:** Nonetheless, in the case of Mahjoub, the government still insists that he be sent back to Egypt, with full knowledge that he may be tortured. After the decision that came out not long ago, the government said he could be and the defence lawyer said he would be, but both sides said the probability is quite high. One is a certainty; the other is a possibility.

By insisting on this, is Canada not in violation of certain international conventions whereby we just do not allow citizens to be sent to an environment where torture is a near certainty, or at least is being practised and can be practised on them?

**Mr. Kennedy:** First, I hope you will appreciate the fact that I cannot comment on any of the cases before the court, so I do not want my comments to be viewed in that light.

With reference to the threat of torture, the reality is that many of the individuals who would pose threats in this area come from parts of the world that are, unfortunately, unpleasant. It is the practice of the Government of Canada, if a person is to be returned to a country of which they have citizenship, to intervene and seek assurances that the person will not be subjected to any torture and that their rights will be respected.

The Supreme Court of Canada, in *Suresh*, where a similar allegation was raised, indicated that it is within the purview of the government, if there is an exceptional case, to send a person even though that person would face a risk of torture, because there is a corresponding obligation to the people of Canada for security. I want to emphasize, however, that it is the unstinting practice of the Government of Canada to get assurances from those countries that that will not happen.

The other reality is that all those countries require international cooperation in order to fight what is clearly a global problem of terrorism. The reality is that it would be

est pratiquée et elle a ajouté que la déportation ne pourrait intervenir que dans des circonstances exceptionnelles, sans définir pour autant ce qu'elle entend par « circonstances exceptionnelles ». Je ne pense pas que la Cour suprême ait porté un jugement sur les autres aspects des certificats.

**M. Pentney :** Dans une cause antérieure, la cause *Chiarelli*, la Cour suprême a statué sur la question de la communication d'informations, des limites à imposer à cette communication et elle a avalisé ce qui se faisait. La Cour d'appel fédérale a récemment émis deux décisions qui ont confirmé la constitutionnalité et l'équité du processus, je parle ici d'équité en droit administratif.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Il y a eu deux décisions de la Cour fédérale. Ont-elles fait l'objet d'un appel?

**M. Pentney :** Pas à ce que je sache, mais ce pourrait être le cas plus tard.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Quoi qu'il en soit, dans le cas de Mahjoub, le gouvernement insiste pour le renvoyer en Égypte, même s'il sait qu'il pourrait y être torturé. Après avoir rendu sa décision, il n'y a pas si longtemps, le gouvernement a dit qu'il pourrait être torturé et l'avocat de la défense a affirmé qu'il le serait, mais les deux parties ont admis que le risque était tout de même assez grand. Le gouvernement parle d'une possibilité et l'avocat d'une certitude.

Pour nous arrêter un peu sur cet aspect, ne pensez-vous pas que le Canada s'inscrit ainsi en violation de certaines conventions internationales parce qu'il risque de déporter des personnes dans un pays où il est presque certain qu'elles vont être soumises à la torture ou du moins dans un pays où la torture se pratique et où elle peut être pratiquée sur les personnes déportées?

**M. Kennedy :** J'espère tout d'abord que vous comprendrez que je ne peux pas faire de commentaire sur des causes qui se trouvent devant les tribunaux et je tiens à ce que mes propos soient interprétés dans ce sens.

S'agissant de la menace de torture, il est vrai que la plupart des individus qui peuvent constituer une menace terroriste viennent de parties du monde où la vie n'est malheureusement pas aussi douce qu'ici. Le gouvernement du Canada a pour pratique, dans le cas d'un ressortissant étranger, d'intervenir auprès de son gouvernement pour obtenir l'assurance que la personne ne sera pas soumise à la torture et que ses droits seront respectés.

Dans l'arrêt *Suresh*, où une allégation semblable avait été soulevée, la Cour suprême du Canada a indiqué qu'il était du ressort du gouvernement, dans les cas exceptionnels, de déporter une personne, même si celle-ci risque d'être torturée, au nom de l'obligation corollaire qui est d'assurer la sécurité des Canadiens. Je tiens, cependant, à insister sur le fait que le gouvernement du Canada a pour pratique bien établie d'obtenir des pays vers qui il déporte certaines personnes la garantie que de telles choses ne se produiront pas.

L'autre réalité, c'est que ces pays doivent collaborer à l'échelle internationale pour combattre ce qui constitue très clairement un problème mondial de terrorisme. La réalité, c'est qu'il serait

contrary to the interests of any country to alienate one of its international partners by doing anything that would jeopardize or embarrass it, such as maltreatment of a person who was returned.

We have no knowledge of anyone being subjected to torture, but we would consider that to be very serious and that is why we seek assurances that it would not happen. If it did happen, there would be conventions in terms of future dealings with that country with regard to information sharing and things of that nature. It is in the interest of those facing this challenge to be on their best behaviour.

**Senator Lynch-Staunton:** When the government says that a person has posed threats and therefore should be sent back, the posing of threats is shown only through evidence selected by the government without any right of reply for the accused.

**Mr. Pentney:** That is not so, senator. The individual subjected to the security certificate has a full right of reply, and in several recent cases these individuals have taken the stand and brought forward evidence. In several of the cases, the judges are specifically calling for evidence about time in Afghanistan between 1991 and 1994, association with named persons, and specifically outlining for the individual that which is of concern to the judge, and the individuals have full opportunity to bring forward their own evidence, testify themselves or bring in other witnesses to answer those concerns, or to bring forward whatever other evidence they wish and to cross-examine the government witnesses.

We have a difficult challenge in this area. You have heard the categories of persons who would be subject to this process. War crimes, crimes against humanity, organized crime and terrorism are the categories we are dealing with, and we have had 28 or 29 cases since 1991, so fewer than two a year.

The state has an obligation to make the case. A dossier is prepared and given to two ministers, on which they are required to sign off. As soon as they sign off, all the information they consider is automatically given to a judge. The judge looks at it and prepares a summary to maximize the amount of evidence that can be disclosed to the other party, excerpting only that which would be damaging to national security. That would include identity of sources, identity of techniques or the identity of third-party relationships. However, once that is protected, the substance of the information is given to the other side, and it is the judge's decision to do that.

The other party has all of that so they know what the allegation is. They then have the ability to cross-examine the government witnesses. The only thing they cannot extract is information that would damage national security, but they clearly know the substance of the allegation.

This model has been looked at internationally, and my recollection is that the European Court of Human Rights found the regime to be acceptable in terms of balancing the need of the individual for due process with the need of the state to protect

contraire aux intérêts de tout pays de s'aliéner des partenaires internationaux en faisant quelque chose qui pourrait le gêner ou l'embarrasser, par exemple en maltraitant la personne déportée.

Nous n'avons jamais entendu parler de qui que ce soit qui ait été soumis à la torture, mais nous prendrions une telle chose très au sérieux et c'est pour cela que nous demandons aux gouvernements étrangers de nous garantir que ce genre de chose ne se passera pas. Si cela arrivait, nous conclurions des ententes pour traiter avec le pays concerné dans l'avenir relativement à la communication d'informations et à des choses du genre. Il en va de l'intérêt de ces pays de se comporter pour le mieux.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Quand le gouvernement dit que quelqu'un constitue une menace et qu'il faut donc le déporter, la démonstration de cette menace ne repose que sur des preuves sélectionnées par le gouvernement, sans que l'accusé ait un droit de réponse.

**M. Pentney :** Ce n'est pas le cas, sénateur. La personne qui fait l'objet d'un certificat de sécurité a tout à fait le droit de réagir et, dans plusieurs cas récents, les individus concernés ont pris position et ont déposé leurs preuves. Dans plusieurs cas, les juges réclament spécifiquement des preuves sur le temps que les individus ont passé en Afghanistan entre 1991 et 1994, sur leur association avec des personnes citées, preuves qui doivent directement les concerner, après quoi l'individu a la possibilité de déposer sa preuve, de témoigner ou de faire venir d'autres témoins pour répondre aux accusations ou pour déposer d'autres preuves et contre-interroger les témoins du gouvernement.

Nous sommes dans une situation délicate sur ce plan. Vous avez entendu parler des catégories de personnes qui pourraient être sujettes à cette procédure. Celles qui ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes organisés et des actes terroristes et nous avons ainsi eu 28 ou 29 cas du genre depuis 1991, soit moins de deux par an.

L'État est tenu d'établir le bien-fondé de sa cause. Un dossier est préparé et il est communiqué à deux ministres qui doivent les signer. Dès que leurs signatures sont apposées, toutes les informations sont automatiquement transmises à un juge. Celui-ci les examine et prépare un synopsis de toute la preuve pouvant être divulguée à l'autre partie en n'excluant que celle qui pourrait porter atteinte à la sécurité nationale, c'est-à-dire tout ce qui permettrait de connaître l'identité d'une source, les techniques employées ou l'identité des tiers. Quoi qu'il en soit, une fois que cette information est protégée, le fond du dossier est communiqué à l'autre partie et cela c'est le juge qui en décide.

L'autre partie dispose donc de tout ce dossier pour savoir ce qu'on lui reproche. C'est à partir de cela qu'elle peut contre-examiner les témoins du gouvernement. La seule chose, c'est qu'elles ne peuvent aller chercher des informations qui pourraient porter atteinte à la sécurité nationale, mais elles connaissent tout de même l'allégation sur le fond.

Ce modèle est envisagé à l'échelle internationale et, si je me souviens bien, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que ce régime est acceptable parce qu'il réalise un équilibre entre la nécessité d'offrir à toute personne un procès juste et équitable et

information. If we did not have that ability, we would have to disclose, in an open forum, the source of the information or the techniques used. We would arm terrorist organizations with information as to what you know, who your sources are, what techniques you are using and who is cooperating, and that would strengthen the terrorists.

Put to that task, you would not likely want to lead that evidence in an open hearing, because you damage your ability to protect against future terrorist activities, which means there would be no evidence against the person and no ability to move against them. Our challenge is balancing. We have tried to put a process in place that balances those two competing interests.

The other challenge about returning a person, which I think the Supreme Court recognized in *Suresh*, is what to do when there are reasonable grounds to believe that a person is a member of al Qaeda, which has identified Canada as one of its targets. What do you do if you cannot ship them back? Do you release them into Canadian society when the object of their terrorism is Canadian society? That is the dilemma.

**Senator Lynch-Staunton:** You are aware of Judge Hugessen's thoughts on this. I believe that Judge Lufty also spoke, as did one other judge. Surely their position is most awkward and should be respected. As Judge Hugessen said, as related in an article in the *Ottawa Citizen* on December 12, 2004:

We hate hearing only one party. We hate having to decide what, if any, sensitive material can or should be conveyed to the other party.... We greatly miss, in short, our security blanket which is the adversarial system that we were all brought up with...

**Mr. Kennedy:** I believe the Federal Court of Appeal recently indicated that, as difficult and as uncomfortable as the process is, it is constitutional, that it is the process to which the judges must adhere and that judges are in fact capable of doing so.

**Mr. Pentney:** There is a more recent decision in which a Federal Court judge spends some time outlining the kind of inquiry that happens in the in camera process. It is a two-stage hearing. Part of it goes ahead with the judge. This is what Justice Hugessen was speaking of. The judge, generally with CSIS witnesses, goes behind closed doors. Without disclosing any state secrets, having talked to some of the people who have come out of that inquiry, I can say that they get a going over by the judge. This is not a walk in the park in terms of the judge's awareness of his or her responsibilities. In a recent judgment a Federal Court judge talks about the probing nature of the inquiry, as Mr. Kennedy said.

la nécessité de l'État de protéger ces informations. Si nous n'avions pas disposé de cet outil, nous aurions dû dévoiler des sources d'information ou les techniques utilisées. Nous aurions outillé les organisations terroristes en leur communiquant cette information, en leur disant qui sont nos sources, quelles techniques nous employons et avec qui nous collaborons, ce qui les aurait renforcés.

Si tel avait été le cas, nous n'aurions pas voulu dévoiler cette preuve dans une audience publique, parce que nous aurions porté atteinte à notre capacité de nous protéger contre des activités terroristes futures, ce qui veut dire que nous n'aurions monté aucun dossier contre qui que ce soit et que nous n'aurions rien pu faire contre d'éventuels coupables. Tout réside donc dans l'équilibre. Nous avons essayé d'appliquer un processus qui constitue un équilibre entre deux intérêts concurrents.

La déportation d'individus vers leur pays soulève un autre problème dont la Cour suprême a d'ailleurs reconnu la nature dans l'arrêt *Suresh*. Que faire en présence d'individus dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils sont membres d'Al-Qaeda et qui ont déterminé que le Canada serait une de leurs cibles? Que faire si on ne peut pas les déporter? Les relâcher dans la société canadienne qui est la cible même de leurs activités terroristes? Voilà le dilemme.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Vous connaissez la position du juge Hugessen à ce sujet. Je crois que le juge Lufty s'est également exprimé, tout comme un autre juge. Je suis sûr que leur position est gênante, mais qu'il faut la respecter. Voici ce que le juge Hugessen a déclaré dans un article paru dans le *Ottawa Citizen* du 12 décembre 2004 :

Nous n'aimons pas n'avoir le point de vue que d'une des deux parties. Nous détestons d'avoir à décider quel genre de renseignements à caractère délicat il est possible ou nécessaire de communiquer à l'autre partie [...] Autrement dit, nous avons grandement besoin de notre bonne vieille « doudou » que sont les procédures de confrontation avec lesquelles nous avons tous grandi.

**M. Kennedy :** Je crois que la Cour d'appel fédérale a récemment indiqué que, toute aussi difficile et inconfortable puisse être cette procédure, elle est constitutionnelle et les juges doivent la respecter et ils sont en fait en mesure de le faire.

**M. Pentney :** Dans une décision plus récente, la Cour d'appel fédérale consacre quelques paragraphes à décrire le genre d'enquête qui se déroule huis clos. Il s'agit d'une audience en deux phases. D'abord, devant le juge. C'est ce dont le juge Hugessen parlait. En général, les juges entendent à huis clos les témoins du SCRS. Sans divulguer pour autant des secrets d'alcôve, mais pour m'être entretenu avec certaines personnes qui ont participé à ce genre de procédure, je peux vous dire qu'elles sont passées à mal par le juge. Ce n'est pas une promenade de santé, parce que le juge est tout à fait conscient de ses responsabilités. Dans un récent jugement, un juge de la Cour fédérale parle du caractère inquisiteur de la procédure, comme le disait M. Kennedy.

A summary is provided, as much information as possible is provided to the individual subject to their certificate, and ultimately the judge has to decide whether the certificate is reasonable in the first instance. If the judge finds, on the best evidence the government can mount through in camera and public hearings and on the evidence that the individual brings forward, that the certificate is not reasonable, that is the end of the story. The individual is then not subject to the certificate. It is only if the certificate is found to be reasonable that we get into the second question, which is whether, having concluded that the minister has acted reasonably in signing a certificate and finding that the individual poses a threat to the security of Canada, it is necessary to remove the individual and send him to where he may face certain threats in order to protect the security of Canada.

That is the difficult balance Mr. Kennedy is talking about and that the Immigration Refugee Protection Act provides for. It is a very difficult balance to strike, and it is one that Britain is struggling with now. The House of Lords decision was referred to. What does one do? I think that other countries are struggling with that as well.

**Senator Lynch-Staunton:** I appreciate all that and look forward to any information you can send us.

**The Chairman:** I would be grateful if we could be as concise as possible so that we can finish our hearings and let our officials get back to their jobs. We also have some work to do ourselves.

**Senator Lynch-Staunton:** They are doing their job, and very well, too.

**Senator Andreychuk:** Is this not part of the dilemma? We built a system in Canada. You have the right to answer a case being made against you. That inherently makes our system so different than other systems of the past.

You talk about the fact that you have to balance national security and the right to answer a case for the defence. It is very difficult, as the *Arar* case points out to us. People do not know what the full case is against them. If you get half of it, you may try to defend yourself in one way, and then you find out they meant it in a slightly different way. You find yourself ensnared and entrapped, not being able to give a full defence.

Would not part of the dilemma be to have some sort of proper scrutiny of the process? We have heard the RCMP complaints commission saying that they do not have full control over that. CSIS and CIRC, the Canadian Intelligence Resource Centre, do not have full control over that. Parliament does not have control over that.

As we are finding in *Arar*, there are legitimate disputes as to what is in the national interests and national security. The judge in that case was saying that this should be disclosed and, weighing

Le synopsis dressé par le juge renferme le plus grand nombre d'informations possible à communiquer à la personne visée par le certificat et le juge décide ensuite s'il était raisonnable d'émettre un tel certificat pour commencer. Si, d'après la preuve déposée par le gouvernement à huis clos et lors des audiences publiques d'après la preuve déposée par la personne visée par le certificat, le juge conclut que ce certificat n'était pas raisonnable, tout s'arrête là. L'individu n'est plus sujet au certificat. Ce n'est que si le juge estime le certificat raisonnable qu'il répond à la deuxième question consistant à savoir si le ministre a ou non agi de façon raisonnable en signant le certificat et en concluant que la personne concernée constitue une menace pour la sécurité du Canada, qu'il est nécessaire de le déporter, afin de protéger la sécurité du Canada, au risque que lui-même ait à faire face à certaines menaces.

Voilà l'équilibre délicat dont M. Kennedy parle, équilibre que nous confère la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. C'est un équilibre très difficile à réaliser, question avec laquelle les Britanniques sont actuellement aux prises. La décision de la Chambre des lords a fait l'objet d'un renvoi. Que faire? Je pense que d'autres pays sont aux prises avec les mêmes problèmes que nous.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Je comprends bien tout cela et j'ai hâte de recevoir les informations que vous pourrez nous faire parvenir.

**La présidente :** Chers collègues, je vous serais reconnaissante d'être les plus concis possible pour que nous puissions clore cette séance et permettre à nos témoins de reprendre leur travail. Nous avons nous-mêmes des choses à faire de notre côté.

**Le sénateur Lynch-Staunton :** Ils font actuellement leur travail et ils le font très bien.

**Le sénateur Andreychuk :** Ce dont vous venez de parler ne fait-il pas partie du dilemme? Nous sommes en train de créer un système au Canada. Toute personne a le droit de réagir aux accusations dont elle fait l'objet. C'est cela qui démarque tellement notre système des autres qui appartiennent au passé.

Vous avez dit qu'il fallait réaliser l'équilibre entre la sécurité nationale et le droit de se défendre. Comme nous l'avons vu avec l'affaire *Arar*, ce peut être très difficile. Les gens ne savent pas forcément ce qu'on leur reproche. Si l'on ne connaît que la moitié des preuves, on peut toujours essayer de se défendre d'une certaine façon pour découvrir, en cours de route, que la preuve voulait dire quelque chose de légèrement différent. Finalement, on est pris au piège et l'on ne peut pas dévoiler toute la preuve.

Ne pensez-vous pas que pour résoudre une partie du dilemme, il faudrait permettre un examen complet du processus? Nous avons entendu des représentants de la GRC se plaindre auprès de la commission qu'ils ne maîtrisent pas entièrement toute cette partie. Le SCRS, le CIRC, qui est le Centre canadien des ressources du renseignement, ne maîtrisent pas parfaitement tout cela, pas plus que le Parlement d'ailleurs.

Comme nous l'avons découvert dans la cause *Arar* il existe des désaccords légitimes à propos de ce que sont les intérêts nationaux et la sécurité nationale. Dans cette cause, le juge dit qu'il faut

the two sides, the public has a right to know. The government on the other hand was saying that no, we are not going to disclose it. Is that not the conundrum unless we get some oversight? Both have a vested interest. The government is making its case, and so is the defence. Surely there should be some objective oversight of that.

**Mr. Kennedy:** Perhaps I could speak to some of that, because there are many issues on the table.

You referred to the *Arar* decision in terms of the matter currently before the Federal Court. To put it in its proper context, the provisions of section 38 of the Canada Evidence Act were designed in such a fashion that there would be a trial process or some kind of a hearing process, and there would in fact be a disagreement as to what could or should be released. That would go to a Federal Court judge to decide, and you can appeal further from there. That is how it would play out.

That provision was amended as part of Bill C-36, and it was amended in a positive fashion. Prior to Bill C-36, if the Crown used an objection under section 38, it was like a nuclear bomb. It was all or nothing. But it was modified to give the judge the power to come up with a judicial summary so it is not all or nothing. The debate would be going to a Federal Court judge, saying, "Maybe you could give more, depending on how you edit the document and how you say what you are going to say." That is actually a plus for those who want to have access to national security information, because it allows a refinement of the editing process to let more out yet protect the essential elements the state is concerned with.

The other thing to bear in mind is that there is a difference between a person charged with a criminal offence under the Criminal Code who will face a period of incarceration and the stigmatization that goes with it; you are a criminal and that is beyond a reasonable doubt. However, we are not dealing with a criminal case here. We are dealing with a person who is not a Canadian citizen, who has come to the shores of Canada, and there is reason to believe he is a terrorist, has done terrorist activities, is involved in terrorism or will commit a terrorist act. That person does not have the same rights as a citizen. They do not have a right to come to Canada. They are not Canadians. You can put in place an administrative law regime tailored to recognize these different competing rights. That is why you have the regime currently in place. Under administrative law, it is not a criminal law process.

The individual is here in custody because they wish to stay here in this country. The goal is to stay here. They are saying, "I do not want to be deported from Canada. I wish to stay in Canada." The incarceration is because, as long as they are here, the concern is that we have reasonable grounds to believe he is engaged in terrorism or will be engaged in terrorism, and you cannot release that person upon the Canadian public. If they want to get on an aircraft and go back, they are free to do so. They have chosen not to. They wish to pursue their right to stay here in Canada. There

dévoiler cela et qu'une fois la preuve des deux parties soupesée, le public a le droit à le droit de savoir. De son côté, le gouvernement dit que tel n'est pas le cas, qu'il ne veut pas divulguer sa preuve. C'est un cul-de-sac et il faut trouver une solution. Les deux parties défendent leurs propres intérêts. Le gouvernement bâtit un dossier et la défense aussi. Je suis certain que l'on pourrait trouver un système quelconque pour chapeauter tout cela.

**M. Kennedy :** Je pourrais peut-être un peu vous parler de cela, parce qu'il y a beaucoup de problèmes actuellement.

Vous avez parlé de la cause *Arar* dont est actuellement saisie la Cour fédérale. Pour placer les choses en contexte, il faut dire que l'article 38 de la Loi sur la preuve au Canada est conçue pour permettre la tenue d'un procès ou d'une audition quelconque et pour préciser ce qui doit être divulgué ou pas en cas de désaccord entre les parties. Le cas échéant, la cause se retrouve devant un juge de la Cour fédérale et son jugement peut faire l'objet d'un appel. C'est ainsi que les choses sont actuellement prévues.

Cette disposition a été modifiée dans le projet de loi C-36, pour devenir une mesure positive. Avant le projet de loi C-36, si la Couronne s'objectait en vertu de l'article 38, cela avait l'effet d'une bombe nucléaire. C'était tout ou rien. La disposition a donc été modifiée pour permettre au juge de produire un sommaire judiciaire pour éviter la situation du tout au rien. Il est maintenant prévu qu'un juge de la Cour fédérale soit saisi du dossier, celui-ci pouvant décréter qu'il est possible de divulguer davantage de preuves, selon la façon dont les documents vont être censurés et dont l'information va être présentée. C'est actuellement un plus pour ceux qui veulent accéder à des informations concernant la sécurité nationale, parce que cette disposition allège la censure et permet une meilleure divulgation tout en protégeant les éléments essentiels qui préoccupent l'État.

Il ne faut pas, non plus, oublier qu'il existe une différence par rapport à la personne accusée d'une infraction pénale en vertu du Code criminel et qui fait face à une période d'incarcération et à la stigmatisation qui l'accompagne; vous êtes criminel et c'est indéniable. Avec le terrorisme, nous n'avons pas affaire à des cas au pénal. Nous avons à faire à des gens qui ne sont pas des citoyens canadiens mais qui résident chez nous et dont nous avons des raisons de croire qu'ils sont des terroristes, qu'ils ont mené des activités terroristes, qu'ils commettent ou vont commettre des actes terroristes. Ces personnes n'ont pas les mêmes droits qu'un citoyen canadien. Elles n'ont pas le droit de venir au Canada. Il ne s'agit pas de Canadiens. On ne peut pas adapter le régime de droit administratif pour reconnaître des droits différents et concurrents. Voilà pourquoi nous avons adopté le régime actuel. Il s'agit d'un régime de droit administratif et non d'un régime de droit pénal.

La personne se retrouve en état d'arrestation ici, parce qu'elle veut rester au Canada. Son objectif, c'est de rester ici. Elle dit qu'elle ne veut pas être déportée, qu'elle veut rester au Canada. Nous l'incarcérons parce que nous avons des motifs raisonnables de croire qu'elle participe ou participera à des activités terroristes et que, tant qu'elle est en territoire canadien, nous ne voulons pas qu'elle constitue une menace pour la population. Si la personne est prête à rentrer dans son pays, elle est libre de le faire. Si elle est incarcérée, c'est qu'elle a décidé de ne pas le faire. Elle veut

is a difference between a criminal law process and an administrative law process, a process where you are charged under the criminal law and are going to go to jail as opposed to someone wanting to stay here to pursue a legal remedy because they want to stay in Canada and not be removed from the country. There are differences.

**Senator Andreychuk:** With respect, that is not precisely what I was getting at. I think we have elements of natural justice, and we have an obligation for justice to those who come to this country, many of whom have spent twenty years here. I have been following deportation and denaturalization. I am saying that we have moved a lot of the concepts around from administrative to criminal, and that leads to my second question.

Is it not time to look at the extent to which we have veered off what we thought was acceptable? You were talking about the six pillars or six areas of Bill C-36. At that time we were told, either in that hearing or the subsequent legislation, that many of these things were asked for by police investigators in various topics and areas, whether criminal court or deportation, and they were found to be wanting. There was not an appetite to do it in the public, as perceived by the government of the day. When organized crime came on, we moved the barriers, and now terrorism has moved them even further. All of the guidelines that we used for justice issues were moved on those two issues. Is it not time to reassess whether we moved them in the right area and to determine whether, under the guise of terrorism, we are not utilizing these tools, as you call them, to get information about citizens for other purposes, and for those purposes, i.e., criminal activity, we would not have moved the barrier that much? It is a philosophical debate.

**Mr. Kennedy:** I point out, as mentioned this morning, that security certificates are not part of Bill C-36, although I have heard your expression of interest in the matter in the sense that the regime that you saw in place and that I have just described to you was in place independent of the events of 9/11. It is rooted back, I believe, to 1978, dealing with some of the phenomena we were dealing with at that time. It was modified in 1991, again, 10 years before the events, because the world was in fact dealing with terrorist phenomena.

The question of whether you can have evidence that is heard in-camera, ex parte, which the other side does not have, was one of the issues looked at by the Supreme Court of Canada in *Chiarelli*. We are sensitive, as lawyers, to try to make public as much as is humanly possible, but you hit a point where if you are transparent then you will not use the tool. If you use the tool, you will never get a terrorist or a person we believe is involved in terrorism out of this country. We would not be able to take that preventive step. Unfortunately, our choices are that stark.

demeurer ici, au Canada. Il y a donc une différence entre la procédure au pénal et la procédure administrative, parce que dans un cas on est accusé en vertu du droit pénal et que l'on se retrouve en prison et que, dans l'autre, la personne désire rester ici et recourir aux outils légaux dont elle dispose pour ne pas être déportée. Voilà la différence.

**Le sénateur Andreychuk :** Si vous me le permettez, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je pense que nous sommes en présence d'un élément de justice naturelle et que nous sommes tenus de rendre justice à ceux qui viennent au Canada et dont beaucoup ont déjà passé 20 ans chez nous. Je suis les questions de déportation et de dénationalisation et comme nous avons fait passer énormément de choses du droit administratif au droit criminel, je vais vous poser ma deuxième question.

N'est-il pas temps de nous demander si nous ne nous sommes pas trop écartés de ce qui est acceptable? Vous parliez des six piliers ou des six parties du projet de loi C-36. Lors de ces audiences ou à l'occasion d'une loi subséquente, on nous avait dit qu'un grand nombre de ces dispositions avaient été réclamées par les policiers travaillant dans divers domaines, comme dans le domaine du criminel ou de la déportation, parce qu'ils jugeaient cela nécessaire. À la façon dont le gouvernement de l'époque avait perçu la situation, il avait jugé que le public n'était pas très chaud pour cela. Quand la Loi sur le crime organisé a été adoptée, nous avons franchi un grand pas et nous en franchissons un autre aujourd'hui avec la Loi antiterroriste. Toutes les lignes directrices que nous avons appliquées pour les questions de justice ont été déplacées dans ces deux cas. N'est-il pas temps de se demander si nous avons fait ce qu'il fallait et de déterminer si, au nom de la lutte contre le terrorisme, nous n'utilisons pas ces outils, comme vous les appeler, pour recueillir des informations à d'autres fins sur les citoyens et si nous n'avons pas en fait déplacé un peu trop les limites, par exemple dans le cas des activités criminelles? C'est un débat d'ordre philosophique.

**M. Kennedy :** Je dois vous dire, comme cela a été dit ce matin, que les certificats de sécurité ne font pas partie du projet de loi C-36, mais j'ai pris acte de votre intérêt quand on vous a dit que ce régime qui est en place, que je viens juste de vous décrire, est antérieur aux événements du 11 septembre. Je crois qu'il remonte à 1978, et qu'il est lié à des événements de l'époque. Il a été ensuite modifié en 1991, 10 ans avant les événements du 11 septembre, parce que le monde était déjà confronté à la menace terroriste.

La question de savoir si la question de la preuve recueillie à huis clos, ex parte, auxquelles les deux parties n'ont pas également accès, a été réglée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Chiarelli*. Nous cherchons, en tant qu'avocats, à rendre la chose publique la plus humaine possible, mais il arrive un stade où, si l'on est transparent, on n'utilise pas les instruments dont on dispose. Si l'on utilise l'instrument, on ne parvient pas à expulser un terroriste ou une personne que l'on croit être terroriste. Nous ne pourrions pas prendre cette mesure préventive. Malheureusement, nos choix sont aussi tranchés.

That really is a separate debate; it was not driven by the events of 9/11. It was driven by the question of how you use evidence in an administrative hearing to remove a person who you believe is involved in terrorist activity where you have to use classified information or organized crime activity? The *Chiarelli* case is, in fact, an organized crime case. The same issues are there for sources in organized crime cases. In terms of terrorist activities, we have had groups alleged to have killed 100,000 people or 50,000 to 60,000 people over the course of their history. We are dealing with serious problems here in terms of the need to protect information.

**Mr. Pentney:** Have we not moved too far in point of basic principle? I think the point the minister made was that the parliamentary debate that went on around Bill C-36 was all about values and principles, and substantial changes were made. I think that the task for this committee is to decide whether or not in light of the current threats and risks further changes are required. Many of our core principles actually find expression in this legislation to the extent possible. This has not given powers to the executive without judicial oversight. This has not completely turned our legal system on its head. This builds on existing legislative frameworks that have been applied, as Mr. Kennedy has said, to organized crime, for example. Where applicable, some of it has been moved over now to apply to terrorism.

From the beginning, we were a country dedicated towards peace, order and good government. Section 7 of the Charter talks about security of the person as being one of the fundamental values. We are not prepared as a country to abandon our right to live in freedom and security. The threat we face was somehow crystallized by 9/11. It is not that 9/11 was the only event, but it certainly brought a sharp focus to the nature of the threat. We need once again perhaps to get that sharp focus on the current and anticipated threats we are facing and then to decide how our principles and values should find expression.

Bill C-36 contains anti-hate provisions. We have created a cross-cultural roundtable. We have tried to ensure judicial oversight. There are a number of ways in which the basic values of Canadians have not been abandoned but rather expressed through Bill C-36 and related activities. I think the question for this committee and that of the House is to determine whether, in light of the current threats and risks, our values are sufficiently protected, including the value of living in a secure and free society. This is difficult, as has been acknowledged. This will be a wonderful opportunity for this committee to sit back and take stock, but we should not do so in a vacuum. We need to do so in the context of the current threats. I think we also need to be cautious about understanding the extent to which basic values have been changed. A number of concerns have been raised in the scholarly literature about the scope and amplitude of it, but I do not believe anyone has said that we fundamentally turned our values on their head. The question is, have we gone too far. I

Nous sommes ici dans un débat tout à fait différent qui ne découle pas des événements du 11 septembre, mais de la question de savoir comment utiliser des preuves dans une audience administrative pour déporter une personne dont on soupçonne qu'elle participe à des activités terroristes ou à des activités du crime organisé, si l'on est obligé de divulguer une information classifiée? D'ailleurs, la cause *Chiarelli* est une cause au pénal. Ce sont les mêmes problèmes qui se posent au sujet des sources employées dans les causes au criminel. Pour ce qui est des activités terroristes, nous avons à faire à des groupes qui auraient tué 100 000 personnes, 50 000 ou 60 000 au cours de leur histoire. La protection de l'information n'est donc pas une petite affaire dans ce cas.

**M. Pentney :** Ne sommes-nous pas allés trop loin par rapport au principe de base? Je pense que, ce matin, la ministre a indiqué que le débat parlementaire autour du projet de loi C-36 avait surtout porté sur les valeurs et les principes et que d'importants changements avaient été faits. Je pense qu'il incombe à votre comité de décider si, à la lumière de la menace et du risque actuels, d'autres changements s'imposent ou pas. Nombre de nos principes fondamentaux se retrouvent dans cette loi, dans toute la mesure du possible. La loi ne confère pas à l'exécutif de pouvoirs particuliers qui échapperaient au contrôle judiciaire. Cette loi n'est pas venue chambarder notre système juridique. Elle se fonde sur les cadres législatifs actuels qui, comme le disait M. Kennedy, ont été appliqués au crime organisé, par exemple. Quand cela convenait, nous avons pris une partie de ces mesures pour les appliquer au terrorisme.

Depuis que notre pays existe, il est voué à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. L'article 7 de la Charte présente la sécurité des personnes comme une valeur fondamentale. Nous ne sommes pas disposés, au Canada, à renoncer à notre droit de vivre en liberté et en toute sécurité. La menace à laquelle nous sommes confrontés a été cristallisée par les événements du 11 septembre. Le 11 septembre n'a pas été le seul événement du genre, mais il nous a cruellement rappelé la nature de la menace qui pèse contre nous. Il est possible que nous devions nous pencher, une fois de plus, sur la menace actuelle et anticipée et décider comment nous allons affirmer nos principes et nos valeurs.

Le projet de loi C-36 contient des dispositions relatives à la lutte contre la haine. Nous avons organisé une table ronde interculturelle et avons essayé de garantir la surveillance judiciaire. Dans le projet de loi C-36 et dans les activités qui y sont liées, nous n'avons pas renoncé, loin s'en faut, aux valeurs fondamentales des Canadiens. La question qui se pose à votre comité et à la Chambre consiste à déterminer si, compte tenu des menaces et des risques actuels, nos valeurs sont suffisamment protégées, notamment la valeur que nous accordons à la vie et à une société sûre et libre. D'aucuns ont reconnu qu'il est difficile de répondre à cette question. Eh bien, voilà une merveilleuse occasion pour votre comité de prendre la mesure de la situation; nous ne devons pas le faire en dehors de toute référence, mais dans le contexte de la menace actuelle. Je pense que nous devons être prudents et comprendre dans quelle mesure les valeurs fondamentales ont changé. Les travaux effectués sur la portée et l'ampleur de la menace font état de plusieurs

think that that is a very valid question, but one cannot measure that simply by asking whether the law been used a lot. We have to consider whether there is a context right now where the law might be used. If there is, then I think we need to reflect on whether or not the tools that we have given ourselves through this and other steps are adequate.

In terms of basic values, there have been some changes. This law addresses a new type of activity and a new type of threat. There are some fairly extraordinary powers given. It is clear that they have not been widely used, which is something to be thankful about. In examining them we do need to consider whether or not we can see a plausible circumstance where they would be used.

**Mr. Kennedy:** I refer you to the preamble to the legislation. I think that is useful to guide all of us. In other words, did it make sense then and does it make sense now. It is a lengthy preamble which is quite unique, as preambles generally are not the big thing to do. The preamble captures the consequence we are all concerned with as citizens; Canadian people everywhere are entitled to live their lives in peace, freedom and security. It talks about taking these actions while continuing to respect and promote the values reflected in and the rights and freedoms guaranteed by the Charter. It talks about all the principles. Is any one of those principles any less applicable today? Does this legislation violate those principles? That is the touchstone, I think, that is guiding us.

**The Chairman:** Thank you very much.

**Senator Joyal:** Who is responsible in your operation for the follow-up on the implementation of the Charter principle in your daily operation when you devise policy, programs, interpretation of the legislation? Who is responsible in your shop for that?

**Mr. Kennedy:** You will probably recall that one of the criticisms of the legislation was that it was made bullet proof or Charter proof. When legislation is prepared an internal challenge process goes on with the privacy folks and the Charter folks. As you know, the Minister of Justice has to sign off that any legislation is compliant with the Charter before it even goes to debate by cabinet and when it is introduced. That is part of what we do.

The Charter clearly has two aspects: one is the legislation itself and the other is the execution or application of that legislation. If your behaviours are in excess, that is like a search or seizure. Every unit, whether it is CSIS or RCMP, clearly has a legal services unit. When these policies are crafted, they are looked at in the context of what is reasonable, proportionate, balanced and all the rest of it. That is in the lifeblood and fabric of civil servants in this country. That is part of the matrix of how you think.

**Senator Joyal:** We all know that. In your shop, your business, what you do, in your own way of defining your priorities and your initiatives, who is responsible for the Charter application? I

préoccupations à cet égard, mais personne n'a dit que nos valeurs en ont été bousculées. La question est de savoir si nous ne sommes pas allés trop loin. Eh bien, s'il s'agit-là d'une question très valable, on ne peut y répondre simplement en se demandant si nous avons eu trop recours à la loi. Nous devons plutôt nous demander s'il n'existe pas actuellement un contexte où il y a lieu d'utiliser la loi. Si c'est le cas, je pense que nous devons nous demander si les outils dont nous nous sommes dotés grâce à cette loi et à d'autres moyens sont appropriés.

Quelques changements sont survenus sur le plan des valeurs fondamentales. Cette loi traite d'un nouveau type d'activité et d'un nouveau type de menace. Elle établit des pouvoirs d'application plutôt extraordinaires et il est clair qu'ils n'ont pas été largement appliqués, ce dont il y a lieu de se réjouir. Dans notre analyse de ces pouvoirs, nous devons nous demander s'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles nous pourrions les utiliser.

**M. Kennedy :** Le préambule de la loi constitue, pour nous tous, un guide utile. Ce que je veux dire, c'est qu'il est logique et qu'il explique le bien fondé de cette vision. Il s'agit d'un préambule assez long et donc plutôt unique, parce que les préambules sont généralement courts. Il énonce les répercussions essentielles sur les citoyens, ce qui nous préoccupe; tous les Canadiens ont le droit de vivre en paix, en liberté et en sécurité. Il est question de cela et du respect ainsi que de la promotion des valeurs exprimées dans la Charte des droits et libertés. Il est question de tous ces principes. Est-ce que l'un de ces principes est moins vrai aujourd'hui? Est-ce que cette loi les enfreint? Il s'agit d'une accise sur laquelle nous pouvons nous appuyer.

**La présidente :** Merci beaucoup.

**Le sénateur Joyal :** Qui, chez vous, est chargé de vérifier si principes énoncés dans la Charte sont respectés, au quotidien, quand vous formulez des politiques, des programmes ou que vous interprétez des lois? Qui s'occupe de cela chez vous?

**M. Kennedy :** Vous vous rappellerez peut-être qu'on a reproché à la loi de se soustraire à la Charte. Quand nous rédigeons une loi, les rédacteurs argumentent avec nos spécialistes de la protection des renseignements personnels et nos spécialistes de la Charte. Comme vous le savez, le ministre de la Justice doit confirmer que la loi est conforme à la Charte avant qu'elle soit soumise à un débat au Cabinet et déposée en Chambre. C'est une partie du travail que nous faisons.

La Charte comporte deux aspects : d'abord, les lois elles-mêmes et, par ailleurs, l'exécution ou l'application de ces lois. S'il y a abus, c'est comme pour une fouille ou une saisie. Chaque service concerné, qu'il s'agisse du SCRS ou de la GRC, dispose d'une unité de service juridique. Quand les politiques sont formulées, elles sont examinées en fonction de ce qui est raisonnable, proportionné, équilibré et ainsi de suite. C'est ainsi que cela fonctionne dans la fonction publique au Canada. Cela fait partie de notre mode de raisonnement.

**Le sénateur Joyal :** Nous le savons. Mais chez vous, dans votre service, qui s'en occupe? En ce qui a trait à vos priorités et initiatives, qui est responsable de veiller au respect de la Charte?

know the RCMP has its own legal adviser. I know the justice department should certify legislation. We are not talking about legislation being adopted here. We already have Bill C-36. I am asking who exercises oversight on the Charter in the day-to-day operation of your responsibility.

**Mr. Kennedy:** It is part of what we do. Everything we look at, we look at through the lens of the Charter. That is a given. We have our own legal service unit. They are not our lawyers. They are Department of Justice lawyers who provide a service to us. If there is a warrant or activity like that or targeting activity decision made by the intelligence service, my people sit on that. If there is a problem, that comes back to me. Every warrant application comes up and goes through our legal service unit. I look at it personally, as do the deputy minister and the minister. My people sit on all the committees that draft all the policies. Post 9/11 we put in some additional ministerial directives for the RCMP in light of the fact that they would be playing a more enhanced role in this area. Those directives are akin to what we had put in place for CSIS dealing with sensitive educational institutions and religious institutions. Part of our job is to make sure that this legislation is properly applied, not only in terms of the legislation but also in terms of the behaviour of the other actors.

On the intelligence side, the CIRC will look at it, and the CIRC has exceptionally wide powers in terms of what it looks at. The Inspector General, the eyes and ears of the minister, independently looks at compliance with policies and makes recommendations. On the policing side there is a committee for the commission for police inquiries. We have of course the courts as well. There is a whole apparatus that ensures that there are checks and balances and that things do not go awry. It is not to our advantage to have things go awry.

**Senator Joyal:** When we did our pre-study, we did recommend that a permanent parliamentary oversight mechanism be entrenched in this legislation. Once we have spelled out the section of the bill on which we have gathered today, there won't be any other mechanism to do the kind of work that we are doing or to evaluate the changes and the way that the values are interpreted in the context of today's and future threats. To me, this remains a key issue for this committee. I am still satisfied with the recommendation that we made three years ago about a parliamentary oversight mechanism. That is as important today as it was then. We should address that in the context of what we have done before.

**The Chairman:** I am certain that, as our hearings proceed, these issues will very much become part of our discussions.

I want to thank you again, all of you who have stayed. This has been quite an extraordinary beginning for our committee. We have covered some of the very deeply felt views on important areas within this bill. Certainly, there are parts outside the bill that offer themselves, whether we like it or not, for discussion, but

Je sais bien que la GRC a son conseiller juridique. Je sais que le ministère de la Justice doit certifier que la loi est conforme à la Charte. Il n'est pas ici question d'adopter une loi. Nous avons déjà le projet de loi C-36. Je veux savoir qui surveille l'application de la Charte dans votre fonctionnement quotidien.

**M. Kennedy :** Cela fait partie de notre travail. Tout ce que nous examinons, nous le faisons sous l'angle de la Charte. C'est acquis. Nous avons notre service juridique. Nous avons nos avocats. Il y a également les avocats du ministère de la Justice qui nous conseillent. Si un mandat ou une activité de ce genre ou si le service du renseignement prend une décision concernant telle ou telle activité, mon personnel s'y arrête. En cas de problème, j'en suis informé. Toute demande de mandat est soumise à mon service juridique. J'examine la question personnellement, comme le sous-ministre et le ministre. Mes gens siègent à tous les comités de rédaction des politiques. Après le 11 septembre, nous avons émis d'autres directives ministérielles à l'intention de la GRC, parce que celle-ci allait devoir jouer un rôle accru dans ce domaine. Ces directives ressemblent à celles que nous avons émises pour le SCRS dans le cas des institutions religieuses et des institutions d'enseignement dites sensibles. Une partie de notre travail consiste à veiller à ce que la loi est correctement appliquée, pas uniquement pour ce qui est de la loi, mais aussi pour l'intervention des autres acteurs.

Pour ce qui est du renseignement, le SCRS s'en occupe et il dispose de pouvoirs exceptionnels. L'inspecteur général, qui est les yeux et les oreilles du ministre, veille de façon indépendante à l'application des politiques et il formule des recommandations à cet égard. Pour ce qui est de l'élaboration des politiques, nous avons un comité qui relève de la commission de police. Et puis, il y a bien sûr les tribunaux. Il existe donc tout un appareil qui fait que nous disposons des sécurités appropriées pour éviter que les choses ne dérapent. Nous n'avons pas intérêt à ce que les choses dérapent.

**Le sénateur Joyal :** Quand nous avons effectué l'étude préalable de ce projet de loi, nous avons recommandé l'adoption, dans cette mesure, d'un mécanisme permanent de surveillance parlementaire. Quand nous aurons terminé notre travail sur l'article du projet de loi qui nous vaut de nous réunir aujourd'hui, nous ne disposerons plus d'aucun autre mécanisme pour effectuer notre travail ou pour évaluer les changements et pour voir comment nos valeurs sont interprétées dans le contexte de la menace actuelle et future. J'estime que c'est là quelque chose de fondamental pour ce comité. Je suis satisfait des recommandations qui ont été formulées il y a trois ans au sujet du mécanisme de surveillance parlementaire. C'est tout aussi important aujourd'hui qu'à l'époque. Nous devrions nous attaquer à cela dans le contexte de ce que nous avons fait auparavant.

**La présidente :** Je suis sûre qu'à la faveur de nos audiences, toutes ces questions reviendront dans nos discussions.

Je tiens, une fois de plus, à vous remercier d'être restés, messieurs. Nous venons d'avoir un début extraordinaire pour notre comité. Nous avons eu l'occasion d'entendre certains points de vue très arrêtés sur des aspects importants de ce projet de loi. Il existe certainement des éléments, en marge de ce projet de loi qui,

this has been an excellent beginning for us. We will proceed. Do not be surprised if we call on you again to come back for another session. You have been very thoughtful and patient and we thank you. Now you are free to go back to your day jobs.

**Mr. Pentney:** Let us just reiterate our openness to be of assistance to the committee in any way that you may find helpful. If we can assist you in finding other information or in identifying other bureaucrats who can come forward and have the pleasure of appearing before you, we would be happy to do so.

**The Chairman:** I did not give you a proper recess.

**Senator Stratton:** Briefly, this is important. You have been very helpful to us. You have stated clearly that Bill C-36 is not going to be modified in any way as yet, but you had said that there are other areas that will be or are being considered for modification. In order to put Bill C-36 into context while we study it, should we not at least be aware of what is happening around it with respect to terrorism? To really put Bill C-36 into context we need to understand what is being done elsewhere. I think that would be very helpful.

**The Chairman:** Senator Stratton, are you suggesting that this is an issue now for our committee to take a look at as we work our agenda forward?

**Senator Stratton:** I think we should, yes.

**The Chairman:** That is what we will be beginning to do for the rest of the afternoon, and so your question is well put.

Thank you very much.

The committee continued in camera.

que nous le voulions ou non, prêtent à discussion, mais quoi qu'il en soit tout cela représente un excellent début en ce qui me concerne. Nous allons continuer. Ne vous étonnez pas si nous vous demandons de revenir nous voir pour une autre séance. Merci de votre attention et de votre patience. Vous pouvez maintenant reprendre chacun votre travail.

**M. Pentney :** Je tiens à vous redire que nous sommes tout à fait disposés à prêter main forte au comité à la façon dont il le jugera utile. Si nous pouvons vous aider à vous procurer d'autres renseignements ou à désigner d'autres fonctionnaires qui pourront venir témoigner devant vous, nous serons heureux de le faire.

**La présidente :** Je n'ai pas dûment suspendu l'audience.

**Le sénateur Stratton :** Très brièvement, parce que c'est important. Vous nous avez été très utile. Vous nous avez clairement dit que le projet de loi C-36 ne sera pas encore modifié, mais vous avez également déclaré que des modifications étaient envisagées par ailleurs. Pour placer le projet de loi C-36 en contexte, pendant que nous l'étudions, ne pensez-vous pas qu'il serait important que nous sachions ce qui se passe dans tout ce dossier de la lutte contre le terrorisme? Afin de pouvoir bien placer le projet de loi C-36 en contexte, nous devons comprendre ce qui se fait ailleurs. Je crois que ce serait très utile.

**La présidente :** Sénateur Stratton, êtes-vous en train de suggérer que notre comité devrait entreprendre l'examen de ces autres questions, dans le cadre de son mandat?

**Le sénateur Stratton :** Oui.

**La présidente :** Eh bien c'est ce que nous allons commencer à faire pour le reste de l'après-midi et j'ai pris bonne note de votre question.

Merci beaucoup.

Le comité poursuit ses travaux à huis clos.



*If undelivered, return COVER ONLY to:*

Public Works and Government Services Canada –  
Publishing and Depository Services  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –  
Les Éditions et Services de dépôt  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

---

**APPEARING:**

**Monday, February 14, 2005 — Morning Meeting**

The Honourable Anne McLellan, P.C., M.P., Deputy Prime Minister  
and Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

**WITNESSES:**

**Monday, February 14, 2005 — Morning Meeting**

*Public Safety and Emergency Preparedness Canada:*

Paul Kennedy, Senior Assistant Deputy Minister.

*Department of Justice Canada:*

Bill Pentney, Assistant Deputy Attorney General, Citizenship,  
Immigration and Public Safety.

**Monday, February 14, 2005 — Afternoon Meeting**

*Public Safety and Emergency Preparedness Canada:*

Paul Kennedy, Senior Assistant Deputy Minister;

Christian Roy, Counsel, Legal Services.

*Department of Justice Canada:*

Bill Pentney, Assistant Deputy Attorney General, Citizenship,  
Immigration and Public Safety.

**COMPARAÎT :**

**Le lundi 14 février 2005 — Réunion du matin**

L'honorable Anne McLellan, C.P., députée, vice-première ministre  
et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

**TÉMOINS :**

**Le lundi 14 février 2005 — Réunion du matin**

*Sécurité publique et Protection civile Canada :*

Paul Kennedy, sous-ministre adjoint principal.

*Ministère de la Justice Canada :*

Bill Pentney, sous-procureur général adjoint, Citoyenneté,  
immigration et sécurité publique.

**Le lundi 14 février 2005 — Réunion de l'après-midi**

*Sécurité publique et Protection civile Canada :*

Paul Kennedy, sous-ministre adjoint principal;

Christian Roy, conseiller, Services juridiques.

*Ministère de la Justice Canada :*

Bill Pentney, sous-procureur général adjoint, Citoyenneté,  
immigration et sécurité publique.